Quatre-vingt-deuxième année. — N° 291. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 10 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 9 décembre 1950 portant nominations, attribution de fonctions, détachement, admissions à la retraite, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 12487).

Décret du 9 décembre 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 12468).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des marchés (services des affaires allemandes et autrichiennes) (rectificatif) (p. 12488).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mises en position de mission et de disponibilité, acceptation de démission et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 12488).

Ministère de l'intérieur.

Décret régularisant la situation administrative d'un sous-préfet (rectificatif) (p. 12489).

Arrêté du 28 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12489).

Arrêté du 29 novembre 1950 portant fixation pour l'année 1951 du montant de la contribution complémentaire à verser par les collectivités locales dont les agents sont affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 12489).

Arrêté du 29 novembre 1950 autorisant une commune à céder à l'amiable un immeuble lui appartenant (p. 12490).

Arrêté du 2 décembre 1950 portant réglementation des jeux de la roulette et du trente et quarante dans les casinos (p. 12490).

Liste d'aptitude au grade de chef de division de préfecture (p. 12493).

Médaille d'honneur de la police française (p. 12494).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté portant nomination du sous-directeur de l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 12510).

Arrêtés portant attribution de fonctions et mise en disponibilité (constructions et armes navales et contrôle de la marine) (p. 12510).

Décision portant classement dans le corps des ingénieurs des travaux de 3e classe du service des essences des armées à la suite du concours ouvert le 24 mai 1950 (p. 12510).

Décision portant radiation des tableaux d'avancement des années 1949 et 1950 pour le grade de sous-lieutenant d'active de l'armée de l'air (p. 12510).

Décision portant annulation d'inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant) et inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire) (p. 12510).

Tableau d'avancement des ingénieurs des travaux maritimes pour l'année 1951 (p. 12510).

Tableau d'avancement du personnel civil technique d'exécution des travaux maritimes pour l'année 1951 (p. 12510).

Tableau d'avancement dans les réserves de l'armée de terre pour l'année 1950 (rectificatif) (p. 12511).

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe de la marine (deuxième liste) (p. 12511).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 6 décembre 1950 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 (p. 12511).

Arrêté du 7 décembre 1950 portant fixation, pour la campagne 1950-1951, du prix de l'alcool de betteraves excédentaire (p. 12512).

Arrêté du 7 décembre 1950 portant fixation, pour la campagne 1950-1951, du prix des alcools excédentaires autres que l'alcool de betteraves (p. 12512).

Arrêté du 9 décembre 1950 relatif au tirage au sort d'obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939 (p. 12513).

Arrêté du 9 décembre 1950 portant recomplètement des fonds d'avances des unités administratives (Défense nationale) (p. 12513).

Arrêté portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 12514).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er décembre 1950 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de cardiologie (p. 12514).

Arrêté du 1er décembre 1950 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie (p. 12514).

Arrêté du 2 décembre 1950 portant création d'un certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 12515).

Arrêté du 2 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 18 novembre 1948 relatif au certificat d'études spéciales d'anesthésiologie (p. 12515).

Arrêté du 4 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 30 mars 1949 relatif au certificat d'études spéciales de neuro-psychiatrie (p. 12516).

Arrêté du 5 décembre 1950 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie (p. 12516).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 12516).

Arrêté portant nomination (architecture) (p. 12517).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-1454 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général des travaux publics), des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (rectificatif) (p. 12489).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant promotion dans le personnel des administrateurs des colonies (rectificatif) (p. 12517).

Arrêtés portant promotion, intégrations, mise en position de mission et admission à la retraite:

Elevage et industries animales (p. 12517).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 12517).

Inspection des chasses et protection de la faune (p. 12518).

Liste des candidats admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies (p. 12518).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales d'admission des concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1950) (p. 12518).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 21 novembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12518).

Arrêté du 25 novembre 1950 modifiant le barème fixé par l'arrêté du 18 février 1950 relatif à l'évaluation forfaitaire des rentes d'accidents de travail attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident du travail causé par un tiers (p. 12516).

Arrêté du 30 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 13 mars 1949 portant agrément de caisses artisanales d'allocation vieillesse (p. 12519).

Arrêtés du 1er décembre 1950 autorisant des caisses régionales de sécurité sociale à accepter la dévolution de biens provenant de la liquidation de l'Entr'aide française (p. 12519).

Arrêté du 1er décembre 1950 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12519).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 9 décembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12519).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 24 novembre 1950 portant remises de débets (p. 12520).

Arrêté portant inscription sur la liste des médecins ophtalmologistes experts (p. 12520).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 12520).

Liste d'admission au concours ouvert pour le recrutement de deux médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques de la Seine (p. 12520).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 30 novembre 1950 portant autorisation de recrutement de personnel (p. 12520).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 12520).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 12525).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12526).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12527).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de fèves de cacao originaires et en provenance du Venezuela (p. 12528).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Suisse et la Hollande (p. 12528).

Avis aux exportateurs de cuir de bovins brut vers la Suisse (p. 12528).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 12528).

Avis aux porteurs d'obligations 4 p. 100 1939 (emprunt émis aux Pays-Bas et en Suisse) (p. 12526).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de fèves de cacao originaires et en provenance du Venezuela (p. 12528).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Suisse et la Hollande (p. 12528).

Avis aux exportateurs de cuir de bovins brut vers la Suisse (p. 12528).

Annonces (p. 12529).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 133 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 9 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8893).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 décembre 1950 portant nomination et maintien d'un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

M. Levy, conseiller de cour d'appel, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est nommé président de chambre à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Surdon, décédé.

M. Levy, nommé président de chambre à la cour d'appel d'Alger, par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Décret du 9 décembre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, sur sa demande, M. de Parade, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, en remplacement de M. Susini, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Chamski, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Levy, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes).

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, sur sa demande, M. Lecourt, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Chamski.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, sur sa demande, M. Mouzon, président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Bono, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont rapportées les dispositions du décret du 23 octobre 1950 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Bernadot, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge de paix de Maison-Carrée.

Décret du 9 décembre 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Klein (Jean-Joseph), juge de paix de 1re classe des cantons de Valenciennes (Est), et de Condé-sur-l'Escaut, est nommé juge de 1re classe au tribunal cantonal de Rohrbach (loi du 28 avril 1919, art. 18), en remplacement de M. Bregeot, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 9 décembre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Barral, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Magistre, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Agen.

Conseiller à la cour d'appel de Bourges, M. Reynal, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Gilbert, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Vice-président au tribunal de première instance d'Angoulême, M. Dalat, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Boraud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Jaubert, juge au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Dallat.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Jourdain, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Pau, en remplacement de M. Jaubert.

Président du tribunal de première instance d'Aurillac, M. Cotron, juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Nuville, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. de Leusse de Syon, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Issoire, en remplacement de M. Cotron.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, sur sa demande, M. Bengel, juge au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Chanteloup, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de Metz, sur sa demande, M. Adam, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mulhouse, en remplacement de M. Bengel.

Juge au tribunal de première instance de Mulhouse, M. Blaes, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Adam.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Kauffmann, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Flour, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Prunet, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Metz, M. Burle, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Toul, en remplacement de M. Dalbin, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Juge au tribunal de première instance de Montpellier, sur sa demande, M. Poujade, président du tribunal de première instance de Neufchâtel, en remplacement de M. Arbousset, non acceptant, qui reprend sur sa demande ses fonctions de président du tribunal de première instance de Millau.

Président du tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Delpech-Domenac (Gabriel-Léon-Henri), ancien magistrat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 4, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Poujade.

Juge au tribunal de première instance de Nantes, M. Abadie, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Durand, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Valence, M. Amade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Charolles, en remplacement de M. Imbert, dont la démission a été acceptée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Uzès, sur sa demande, M. Sena, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mende, en remplacement de M. Aldemar, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Uzès.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Besançon, sur sa demande, M. Louis, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Gray, en remplacement de M. Dubat, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Castres, sur sa demande, M. Raynaud, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Gaillac, en remplacement de M. Mestre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Jonzac, sur sa demande, M. Mathieu-Leroy, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Vire, en remplacement de M. Fabre, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) et est nommé juge honoraire au tribunal de première instance de Jonzac.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Louviers, sur sa demande, M. Sinding, juge de 2e classe, mis à la disposition du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), en remplacement de M. Francais, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Clamecy.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Omer, sur sa demande, M. Therouanne, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saint-Quentin, en remplacement de M. Breffa, dont la nomination a été rapportée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Thionville, sur sa demande, M. Chaul, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Tanneur, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz.

M. Cuny, conseiller à la cour d'appel de Nancy, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 7 janvier 1951, et est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Nancy.

M. Yvon, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 décembre 1950, et est nommé juge honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

M. Boutrolle, juge au tribunal de première instance de Lille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 1er janvier 1951, et est nommé juge honoraire au tribunal de première instance de Lille.

Décret du 9 décembre 1950 portant nominations, rapportant des décisions et conférant l'honorariat à des magistrats.

Par décret du 9 décembre 1950, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Saint-Quentin, Vermand et Saint-Simon (Aisne) (1re classe), M. Guichard, juge de paix de Firminy (Loire) (2e classe), en remplacement de M. Mascret, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Evreux (cantons Sud et Nord), Saint-André-de-l'Eure et le Neubourg (Eure) (2e classe), M. Hourcade, juge de paix d'Hasparren, Labastide-Clairence et Bidache (Basses-Pyrénées) (3e classe), en remplacement de M. Deruelle, qui a été nommé juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise) (2e classe).

Pontoise et l'Isle-Adam (Seine-et-Oise) (2e classe), M. Calmon, juge de paix de Nangis et le Châtelet (Seine-et-Marne) (3e classe), en remplacement de M. Bacquie, qui a été nommé juge de paix de Creil, Pont-Sainte-Maxence et Senlis (Oise) (1re classe).

Toul (cantons Nord et Sud), Colombey-les-Belles et Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle) (2e classe), M. Thibert, juge de paix du Lude et Pontvallain (Sarthe) (3e classe), en remplacement de M. Callies, qui a été nommé juge de paix de Nancy (canton Sud) (Meurthe-et-Moselle) (1re classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 4 octobre 1950 par lesquelles M. Martin, juge de paix de Nimes (1er et 2e canton) (Gard) (1re classe), a été nommé juge de paix de Noisy-le-Sec (Seine) (hors classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 13 novembre 1950 par lesquelles M. Challe, juge de paix d'Orange (cantons Est et Ouest) et Bollène (Vaucluse) (2e classe), a été nommé juge de paix de Nimes (1er et 2e canton) (Gard) (1re classe).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Mahin, ancien juge de paix de Paris (9e arrondissement) (Seine).

M. Mascret, ancien juge de paix de Saint-Quentin, Vermand et Saint-Simon (Aisne).

M. Perrin, ancien juge de paix de Noisy-le-Sec (Seine).

Décret du 9 décembre 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur le rapport du conseil supérieur de la magistrature, M. Berthon, juge au tribunal de première instance de Riom, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 9 décembre 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Robert, juge au tribunal de première instance de Laval, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Lherondel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Décret du 9 décembre 1950 portant acceptation de la démission d'un magistrat.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Guillore de La Landelle, juge de paix de 3e classe personnelle de Segré, Pouancé, Le Lion-d'Angers et Candé (Maine-et-Loire) (2e classe), est acceptée.

Décret du 9 décembre 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Lacoste, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 27 novembre 1950, et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 9 décembre 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 9 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Texier, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 6 décembre 1950, et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 9 décembre 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 9 décembre 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône), M. Daniel (André), en remplacement de M. Basse, décédé.

Cambrin (Pas-de-Calais), M. Manlez (Maurice), en remplacement de M. Gouillard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Coligny (Ain), M. Derminon (Jean), en remplacement de M. Mazul, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cruseilles (Haute-Savoie), Mme Chaud (Marie), en remplacement de M. Pellarin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Langeais (Indre-et-Loire), M. Gabillon (Roger), en remplacement de M. Millet, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), M. Bernard (Gaston), en remplacement de M. Kaeufling, dont la démission a été acceptée.

Periers (Manche), M. Letouze (Léon), en remplacement de M. Lhoste, décédé.

Preuilly-sur-Claise (Indre-et-Loire), M. Cartier (Yves), en remplacement de M. Durand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Etienne-en-Devoluy (Hautes-Alpes), M. Clerc (Henri), en remplacement de M. Abrard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Julien-en-Genevois (Hautes-Savoie), M. Roch (Maurice), en remplacement de M. Pissard, dont la démission a été acceptée.

Thoissey (Ain), M. Bellemain (Pierre), en remplacement de M. Bertrand, dont la démission est acceptée.

Villandraut (Gironde), M. Laugeais (Gaston), en remplacement de M. Bentejac, décédé.

Ville-franche-sur-Saône (Rhône), M. Besson (Paul), en remplacement de M. Bouchard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Fillatre, suppléant du juge de paix de Sartilly (Manche).

M. Lombrail, suppléant du juge de paix de Branne (Gironde).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Armanet, ancien suppléant du juge de paix de Vienne (canton Sud) (Isère).

M. Dumey, ancien suppléant du juge de paix de Douarnenez (Finistère).

M. Lemoine, ancien suppléant du juge de paix de Gavray (Manche).

M. Menard, ancien suppléant du juge de paix de la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination des membres de la commission consultative des marchés (services des affaires allemandes et autrichiennes).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1950, au sommaire et page 12007, 2e colonne, 1° dans le titre, au lieu de: « Nomination des membres de la commission consultative des marchés », lire: « Nomination des membres de la commission consultative des marchés (services des affaires allemandes et autrichiennes) »; 2° à la 3e ligne, au lieu de: « Sont nommés membres de la commission consultative des marchés », lire: « Sont nommés membres de la commission consultative des marchés des services des affaires allemandes et autrichiennes ».

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er octobre 1950, M. Winckler (Jean-Claude), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rome.

Par arrêtés du 2 octobre 1950:

M. Dumont (Henri), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat de France à Bombay.

M. Lalouette (René), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe à l'ambassade de France à New-Delhi.

M. de Vaucelles (Pierre), administrateur de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bruxelles.

Par arrêté du 6 octobre 1950, Mme Ozanam (Denise), archiviste paléographe de 5e classe, a été placée en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 7 octobre 1950:

M. Suel (Jacques), administrateur de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe à l'ambassade de France à Bangkok.

M. Sivan (Renaud), administrateur de 1re classe, 2e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Luc (Robert), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Dejardin (Fernand), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Buyck (Charles), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat général de France à Barcelone.

Par arrêtés du 13 octobre 1950:

M. Moreau (Hubert), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 16 octobre 1950.

M. Bouffandeau (Henry), secrétaire d'Extrême-Orient, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

La démission de Mme Desplanques (Bernadette), née de Lafaye, ouvrière professionnelle en disponibilité, a été acceptée à compter du 1er septembre 1950.

Par arrêté du 16 octobre 1950, M. Le Gourrierec (Pol), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient percepteur au consulat général de France à Changhaï.

Par arrêtés du 17 octobre 1950:

L'honorariat du titre de consul de France a été conféré à M. Monge (Octave), ancien agent consulaire de France à Ismaïlia (Egypte).

M. Giovangrandi (Laurent), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Singapour.

M. Collette (Jean), administrateur de 3e classe, a été placé en position de disponibilité sans traitement à compter du 1er juin 1950.

Par arrêtés du 18 octobre 1950:

M. Laporte (Raymond), administrateur de 3e classe, 1er échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Monod (Philippe), administrateur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Cordonnier (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Berne.

M. Sautin (Maurice), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat de France à Rotterdam.

M. Berthault (Henry), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Gaucher (Georges), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêté du 21 octobre 1950, Mlle Rimbert (Sylvie), géographe adjoint stagiaire, a été nommée géographe adjoint de 6e classe.

Par arrêtés du 25 octobre 1950:

M. de La Chevardière de la Grandville (Jean), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. de Carbonnel (Eric), administrateur de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France au Caire.

Par arrêtés du 26 octobre 1950:

M. Humbert (Roger), administrateur de 3e classe, 1er échelon, au service des affaires allemandes et autrichiennes, a été chargé des fonctions de délégué adjoint à la délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr.

M. Girod de l'Ain (Bertrand), attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, au service des affaires allemandes et autrichiennes, a été chargé des fonctions de secrétaire adjoint à la délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr.

M. Ziller (René), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire à la délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr.

M. Lavery (Pierre), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 28 octobre 1950:

M. Adigard des Gautries (Pierre), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Mme Hugounenq (France), née Grandpré, sténodactylographe, a été placée en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-1454 relatif à l'application à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général des travaux publics) des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1950, page 12021, article 8, 6e ligne et suivantes:

EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS NOUVEAUX
Au lieu de:	
Chef surveillant.	Brigadier-chef. . . . .
Lire:	
Chef surveillant adjoint.	Brigadier-chef. . . . .

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret régularisant la situation administrative d'un sous-préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1950, page 12200, 2e colonne, au lieu de: « M. Docquiert (Henri), sous-préfet de 3e classe, est mis à la disposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du 19 février 1950 au 15 juin 1950 », lire: « M. Docquiert (Henri), sous-préfet de 3e classe, est mis à la disposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du 19 février 1950 au 15 juillet 1950 ».

Remise de débet.

Par arrêté du ministère de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 novembre 1950, sous réserve du versement d'une somme de 7.000 F, il a été fait remise, à M. Pierrot (Gabriel), brigadier-chef au commissariat de police de Vaires-sur-Marne, de la somme de 13.152 F, dont il était redevable envers le Trésor public pour trop-perçu sur traitement pendant la période du 7 au 31 mai 1949.

Fixation pour l'année 1951 du montant de la contribution complémentaire à verser par les collectivités locales dont les agents sont affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945;

Vu l'article 3 du décret du 19 septembre 1947 modifié portant organisation générale de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et, notamment, les deuxième, troisième et quatrième alinéas ainsi conçus:

« Les collectivités versent en même temps à la caisse nationale des retraites leur contribution, qui est fixée au double du montant des retenues.

« Elles peuvent, en outre, en cas d'insuffisance des ressources de la caisse nationale des retraites, être appelées à lui verser une contribution complémentaire dont le montant est fixé pour l'année

considérée, par arrêté concerté des ministres de l'intérieur, des finances, du travail et de la sécurité sociale et de la santé publique et de la population, après avis du conseil d'administration de la caisse nationale de retraites.

« Les versements prévus au présent article et à l'avant-dernier alinéa de l'article 23 ont, pour les collectivités qui y sont assujetties, le caractère de dépenses obligatoires »;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la caisse nationale de retraites dans sa séance du 19 octobre 1950.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la contribution complémentaire prévue par le troisième alinéa de l'article 3 du décret du 19 septembre 1937 est fixé, pour l'année 1951, à 6 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour pension en aplication de l'article 2 du décret du 19 selembre 1947.

Art. 2. — Cette contribution complémentaire devra être versée par les collectivités dans les mêmes conditions que la contribution normale.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur du budget au ministère du budget, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1950.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Cession à l'amiable par une commune d'un immeuble lui appartenant.

Par arrêté en date du 29 novembre 1950, la commune de Talence (Gironde) a été autorisée à céder à l'amiable à M. Philippe Roux, demeurant à Talence, 261, cours Gambetta, un immeuble lui appartenant, sis sur son territoire, cours Gambetta, tel qu'il est représenté entouré d'un trait bleu sur le plan approuvé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties en cause, et conformément à la réglementation en vigueur.

En aucun cas, la commune de Talence ne pourra consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette administration ne devant pas remonter à plus de trois mois.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Réglementation des jeux de la roulette et du trente et quarante dans les casinos.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 15 juin 1907 sur la réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 21 juin 1907, relatif à l'instruction des demandes d'autorisation de jeux et au mode de perception du prélèvement progressif sur le produit des jeux;

Vu l'instruction du 18 mai 1909 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'arrêté du 19 mai 1909, relatif à l'application de l'instruction précitée;

Vu l'article 14 de la loi de finances du 19 décembre 1926, modifié par le décret-loi du 28 juillet 1934, l'article 53 de la loi du 31 décembre 1945, l'article 44 de la loi du 27 avril 1946, l'article 59 de la loi du 8 août 1947 et la loi du 7 décembre 1949;

Vu le décret du 24 juillet 1933, ajoutant la roulette et le trente et quarante à la nomenclature des jeux pouvant être pratiqués dans les casinos des stations hydrominérales et climatiques;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 1933, portant réglementation des jeux de la roulette et du trente et quarante, modifié par les arrêtés des 4 mai 1946 et 22 juin 1948;

Vu l'instruction du 15 décembre 1933 sur la réglementation des jeux de la roulette et du trente et quarante;

Vu le décret du 6 novembre 1934, modifié par les décrets des 9 avril 1935, 8 avril 1936 et 3 décembre 1936 instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux,

Arrêtent:

I. — AUTORISATIONS SPÉCIALES VALABLES POUR LA ROULETTE ET LE TRENTE ET QUARANTE

Octroi de l'autorisation.

Art. 1er. — Les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques déjà autorisés à pratiquer les jeux ordinaires peuvent obtenir du ministre de l'intérieur l'autorisation de pratiquer le jeu de la roulette et celui du trente et quarante.

Demande d'autorisation.

Art. 2. — Ils en font la demande dans les conditions prévues par les articles 1er à 7 de l'instruction du 18 mai 1909 modifiée sur la réglementation des jeux dans les casinos.

Le dossier comprend:

1° Une demande distincte laquelle indique le nombre de tables de chacun des jeux pour lesquels l'autorisation est sollicitée;

2° Une déclaration aux termes de laquelle l'établissement s'engage à supporter les frais de contrôle afférents à la surveillance spéciale de ces jeux;

3° La balance ou la situation des comptes de la comptabilité commerciale de l'établissement, vérifiée et certifiée conforme par le receveur des finances, et, en outre, s'il s'agit d'une société par actions, le procès-verbal de la dernière assemblée générale des actionnaires;

4° Un certificat du percepteur et du receveur municipal constatant que le casino a acquitté la totalité des impôts et taxes exigibles établis à son nom, ainsi que les redevances dont il est tenu envers la commune où cet établissement a son siège;

5° Les pièces prévues pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation des jeux ordinaires, lorsque les deux demandes ne sont pas concomitantes. Le cahier des charges et les délibérations du conseil municipal doivent faire mention expresse de la demande d'autorisation de ces jeux;

6° L'avis motivé du préfet établi spécialement pour la roulette et le trente et quarante;

7° Un bordereau récapitulatif de toutes les pièces constituant le dossier.

Instruction de la demande.

Art. 3. — La demande est établie, instruite et transmise dans les conditions prévues par les articles 1er à 7 de l'instruction sur la réglementation des jeux dans les casinos.

Elle est soumise, pour avis, à la commission instituée par le décret du 6 novembre 1934 modifié.

Arrêté d'autorisation.

Art. 4. — L'arrêté d'autorisation fixe la nature du ou des jeux autorisés et détermine les conditions de fonctionnement de ceux-ci, ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des séances de jeux. Il indique, en outre, le taux des frais de contrôle à la charge du casino.

Il est notifié au préfet qui en transmet immédiatement une ampliation:

1° Au maire de la commune où les jeux doivent être pratiqués;
2° Au représentant autorisé du casino intéressé;
3° Au trésorier-payeur général du département.

Il appartient à ce comptable supérieur de prendre toutes dispositions pour que le receveur des finances et le percepteur intéressés soient avisés dans le plus bref délai possible.

Le nombre de tables ne peut, en cours de saison, être augmenté que sur autorisation expresse du ministre de l'intérieur, copie de l'autorisation est notifiée au maire, au trésorier payeur général et au directeur responsable de l'établissement.

Frais de contrôle.

Art. 5. — Les casinos qui sollicitent l'autorisation de pratiquer les jeux de la roulette et du trente et quarante doivent s'engager à supporter les frais du contrôle exercé spécialement en vue d'assurer la régularité de fonctionnement de ces jeux.

L'arrêté d'autorisation détermine le montant des versements à effectuer à cet effet par chaque établissement à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Prorogations, renouvellements, transferts.

Art. 6. — L'autorisation spéciale peut être prorogée, renouvelée et transférée dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

II. — Réglementation des jeux de la roulette et du trente et quarante

Admission.

Art. 7. — Les jeux de la roulette et du trente et quarante peuvent être installés dans des salles spécialement affectées à ce jeu ou dans les salles où est déjà pratiqué le baccara. Mais, dans tous les cas, les locaux dont il s'agit doivent être séparés effectivement des parties de l'établissement qui sont ouvertes au libre accès du public, ainsi que des salles où sont pratiqués les petits jeux ou le jeu de la boule.

Ne peuvent accéder aux salles de roulette et de trente et quarante que les personnes munies de la carte spéciale prévue à l'article 34 de l'instruction sur la réglementation des jeux.

Fonctionnement des jeux.

Art. 8. — Dans le cas où le casino ne serait plus en mesure d'assurer la contre-partie, le fonctionnement des jeux de roulette et du trente et quarante serait arrêté séance tenante. L'autorisation de pratiquer ces jeux cesserait, par le fait même, d'être valable et le préfet en serait immédiatement informé par le représentant du casino.

Une nouvelle autorisation de pratiquer les jeux de roulette et du trente et quarante ne pourrait être accordée qu'après l'accomplissement des formalités prévues aux articles 1er et 2.

Avances de caisse.

Art. 9. — Une caisse distincte est mise à la disposition de chaque chef de table. Elle porte le même numéro d'ordre que la table correspondante et reçoit une avance en jetons, également distincte, fixée en fonction du minimum des mises conformément au tableau suivant :

MINIMUM DES MISES	MONTANT DE L'AVANCE EN JETONS	
	A la roulette.	Au trente et quarante.
Egal ou inférieur à 100 F.	25.000 fois le minimum des mises.	30.000 fois le minimum des mises.
Supérieur à 100 F et inférieur à 500 F.	20.000 fois le minimum des mises.	25.000 fois le minimum des mises.
Egal ou supérieur à 500 F.	15.000 fois le minimum des mises.	20.000 fois le minimum des mises.

Le montant des avances de caisse ainsi déterminé est réduit d'un tiers pour les demi-tables.

Le montant des nouvelles avances à faire, s'il y a lieu, en cours de séance est égal à celui de l'avance primitive.

Un carnet d'avances spécial est affecté à chaque caisse de roulette ou de trente et quarante et porte le même numéro que cette caisse.

Les dispositions de l'article 30 de l'instruction générale relatives aux formalités à remplir pour reconnaître l'exactitude des avances et de l'encaisse restant en fin de partie sont applicables aux jeux de la roulette et du trente et quarante.

Fonds de garantie.

Art. 10. — Le casino est tenu de justifier au début de chaque partie de la présence dans ses caisses d'une somme en numéraire, dont le montant minimum est égal, quels que soient le nombre de tables et les jeux pratiqués, au montant de l'avance de caisse la plus élevée de l'établissement, déterminée ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Si la table au minimum le plus élevé est une demi-table, le fonds de garantie est égal à l'avance de caisse qui aurait été nécessaire pour une table ordinaire.

Fonctionnement de la roulette.

Art. 11. — Les seuls appareils autorisés sont les roulettes à trente-six numéros et un zéro, d'un modèle agréé par le ministère de l'intérieur.

Le matériel de la roulette se compose d'un cylindre en bois de cinquante-six centimètres de diamètre, à l'intérieur duquel se trouve un plateau mobile soutenu par un pivot métallique. Ce plateau, dont la partie supérieure présente une surface lisse légèrement concave, est divisé en trente-sept bases séparées par de petites cloisons en cuivre. Les cases alternativement rouges et noires sont munies chacune d'un des numéros compris entre 1 et 36 et d'un zéro qui n'est ni rouge, ni noir. A chaque fin de partie, le cylindre doit être soit enfermé au moyen d'un couvercle fermant à clé, soit retiré et placé par les soins du chef de partie dans un meuble exclusivement destiné à ce dépôt.

Le personnel affecté à chaque appareil comprend :

Un chef de table, un sous-chef de table, quatre croupiers et deux bouts de table pour les roulettes à deux tableaux ;

Un chef de table, deux croupiers et un bout de table pour les roulettes à un seul tableau.

Le chef et le sous-chef de table doivent se placer vis-à-vis du cylindre. Quatre croupiers se placent au centre de la table, respectivement à droite et à gauche du chef et du sous-chef de partie. Les bouts de table s'installent aux extrémités de la table.

Sur demande du casino, les bouts de table peuvent être supprimés par autorisation spéciale de l'administration supérieure lorsque leur présence n'est pas indispensable.

Tous les croupiers affectés au jeu de la roulette doivent être chargés successivement du lancement de la bille, sans qu'aucun d'eux puisse être spécialisé dans l'emploi. Seuls les employés qui seraient reconnus aptes à ce travail peuvent être dispensés, à titre exceptionnel, de lancer la bille lorsque leur tour arrive ; mais il est entendu qu'il s'agit de mesures individuelles qui ne sauraient, sous aucun prétexte, être étendues à telle ou telle catégories d'employés. C'est un des croupiers placés au centre de la table qui est chargé de faire tourner le cylindre et de lancer la bille. Aussi les croupiers doivent-ils se remplacer mutuellement, suivant un ordre de roulement établi par la direction du casino, de manière que les prescriptions qui précèdent soient strictement observées.

L'employé chargé de la manœuvre de l'appareil doit, obligatoirement, actionner chaque fois le cylindre dans un sens opposé au précédent et lancer la bille dans le sens inverse. Dans le cas où un jeton vient à tomber dans le cylindre, pendant le mouvement de rotation le croupier doit arrêter le jeu, puis reprendre la bille et la lancer de nouveau. Tant que la force centrifuge retient la bille dans la galerie, les joueurs peuvent continuer à ponter ; mais dès que le croupier s'aperçoit que le mouvement de la bille se ralentit et que celle-ci est sur le point de tomber dans le cylindre, il prononce sa phrase consacrée : « Rien ne va plus ». Dès lors, les enjeux ne sont plus admis.

Quand la bille s'est définitivement arrêtée dans l'une des 37 cases, le croupier annonce à haute voix le numéro et les chances simples gagnants, et frappe de son râteau, sur la table, ledit numéro pour le désigner ostensiblement au public. Les payements aux joueurs gagnants et l'encaissement des masses perdues sont effectués par les croupiers du centre. Deux de ceux-ci, un pour chaque tableau, enlèvent les enjeux perdus par les joueurs, les deux autres croupiers du centre payent les mises qui ont gagné. Les payements doivent toujours être effectués dans l'ordre suivant : colonnes et douzaines, chances simples (rouge, noir, impair, pair, passe et manque), transversales, carrés, chevaux et en dernier lieu numéros pleins. Les bouts de table ont pour mission de placer les mises à la demande des joueurs et d'exercer une surveillance toute particulière sur les enjeux en vue d'éviter les erreurs, contestations ou fraudes.

Combinaisons autorisées au jeu de la roulette.

Art. 12. — Les joueurs ne peuvent faire usage que des combinaisons suivantes :

A. — Chances multiples.

Mise sur un numéro plein qui rapporte : trente-cinq fois la mise.

Mise à cheval sur deux numéros qui rapporte : dix-sept fois la mise.

Mise sur une transversale (trois numéros) qui rapporte : onze fois la mise.

Mise sur un carré (quatre numéros comprenant éventuellement le zéro) qui rapporte : huit fois la mise.

Mise sur un sixain (six numéros) qui rapporte : cinq fois la mise.

Mise sur une douzaine ou une colonne qui rapporte deux fois la mise.

Mise à cheval sur deux douzaines ou colonnes (vingt-quatre numéros) qui rapporte : une demie fois la mise.

Le joueur gagnant conserve, en outre, sa mise.

B. — Chances simples.

Chances simples pour lesquelles les joueurs reçoivent leur mise doublée pair ou impair (numéros pairs ou numéros impairs), manque (numéros 1 à 18) ou passe (numéros 18 à 36), rouge (numéros rouges) ou noir (numéros noirs).

Dans le cas où le numéro sortant est le zéro, deux solutions s'offrent au joueur qui a misé sur une chance simple :

1° Retirer la moitié de sa mise, l'autre moitié étant versée à la caisse de la table ;

2° Laisser la totalité de la mise « en prison ». Lorsque le joueur a adopté cette solution et que le numéro sortant n'est pas le zéro, les mises placées « en prison » qui devraient gagner reprennent purement et simplement leur liberté. Les autres sont définitivement perdues.

Si le zéro sort une seconde fois, une troisième fois, etc., le même choix est laissé au joueur étant donné que la valeur initiale de sa mise est considérée comme ayant perdu 50 p. 100 de sa valeur à chaque sortie du zéro.

Lorsque le zéro sort au dernier coup de la séance, le joueur est tenu d'accepter le remboursement de la moitié, du quart, du huitième, etc., de sa mise initiale suivant qu'il s'agit de la première, seconde, troisième sortie du zéro.

Maxima et minima des enjeux à la roulette.

Art. 13. — Le minimum des mises est fixé par l'arrêté d'autorisation.

Le maximum est fixé :

1° Sur les chances simples à mille fois le minimum des mises;

2° Sur les chances multiples à :

Numéro plein: trente fois le minimum des mises;
Cheval: soixante fois le minimum des mises;
Transversale: cent fois le minimum des mises;
Carré: 120 fois le minimum des mises;
Sixain: deux cents fois le minimum des mises;
Douze numéros: cinq cents fois le minimum des mises;
Vingt-quatre numéros: deux mille fois le minimum des mises.

Le casino a la possibilité d'augmenter en cours de saison le minimum des mises. Il est alors tenu d'augmenter, dans les proportions fixées par la présente instruction, les maxima de mises, le montant en jetons de l'encaisse et, s'il y a lieu, celui du fonds de garantie. Il doit, lorsqu'il fait usage de cette possibilité, en informer quarante-huit heures à l'avance le percepteur et le fonctionnaire de police chargé de la surveillance.

Fonctionnement du trente et quarante.

Art. 14. — Le jeu du trente et quarante se joue avec six jeux de cinquante-deux cartes. Il est fait obligatoirement usage de cartes neuves au commencement de chaque séance. Les cartes doivent être d'un tarotage à teinte unie et de même couleur. Les dispositions de l'article 31 *bis* de l'instruction générale relatives au dépôt et à la conservation des cartes utilisées par le baccara sont applicables aux jeux employés pour le trente et quarante. Les jeux ne sont extraits du meuble spécial visé par ledit article 31 *bis* qu'au moment même où il doit en être fait usage, ils sont décachetés à la table de jeu, le public ayant été au préalable appelé à vérifier que la bande de contrôle est intacte. Les cartes sont aussitôt après étalée sur la table, une à une, les figures en dessus, puis retournées sur le tapis et mélangées à plat, les figures en dessous. Le mélange a lieu dans les conditions fixées par l'article 31 *ter* de l'instruction générale, sous cette réserve qu'il est effectué successivement par les quatre employés affectés à chaque table, le croupier « tailleur » mêlant les cartes en dernier lieu. Après la coupe, les cartes sont placées dans un distributeur ou sabot disposé de telle manière qu'elles descendent automatiquement et une à une. Le modèle du sabot doit être agréé par le ministère de l'intérieur.

A titre transitoire, et en attendant qu'un modèle de sabot soit agréé par l'administration, la taille à la main est autorisée.

Les joueurs ne peuvent faire usage que des combinaisons suivantes (chances simples), pour lesquelles ils reçoivent leur mise doublée:

1° Rouge ou noire;
2° Couleur ou inverse.

En cas de « refait », les dispositions de l'article 12 ci-dessus relatives au zéro de la roulette sont applicables au jeu du trente et quarante.

Maxima et minima des enjeux au trente et quarante.

Art. 15. — Le minimum des mises est fixé par l'arrêté d'autorisation.

Le maximum est égal à mille fois le minimum des mises.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 13 ci-dessus sont applicables au jeu du trente et quarante.

Affichage.

Art. 16. — En plus des dispositions énumérées à l'article 26 de l'instruction générale sur les jeux, le titulaire de l'autorisation spéciale prévue par le présent arrêté est tenu d'afficher:

1° A l'entrée des salles de jeux:

a) Les heures d'ouverture et de fermeture des salles de roulette et des salles de trente et quarante;

b) Les dispositions de l'arrêté d'autorisation relatives aux conditions d'admission dans lesdites salles de jeu;

2° Dans les salles de roulette et de trente et quarante:

a) Les dispositions de l'arrêté d'autorisation relatives à la réglementation du jeu;

b) A chaque table l'indication du numéro de la table et, sous forme de tableau, le taux minimum des mises et leur taux maximum aux différentes chances;

c) Une affiche conforme au modèle donné à l'article 26 (7°) de l'instruction générale, indiquant le montant uniforme des avances en jetons, conformément à l'arrêté d'autorisation des diverses caisses affectées aux tables de roulette et aux tables de trente et quarante.

Heures de séances.

Art. 17. — Les heures d'ouverture et de fermeture des salles de jeux sont fixées par l'arrêté d'autorisation. Le directeur responsable du casino est tenu de notifier au percepteur l'heure à laquelle, dans les limites horaires assignées par l'arrêté d'autorisation, chaque séance commencera effectivement. L'heure d'ouverture effective des séances peut d'ailleurs être fixée différemment, suivant qu'il s'agit des dimanches et jours fériés ou des jours ordinaires.

La notification prescrite ci-dessus n'a pas toutefois pour effet, à condition que le directeur responsable prenne soin d'aviser le percepteur au moins vingt-quatre heures à l'avance, de supprimer pour le casino la faculté de modifier les heures d'ouverture effective primitivement indiquées. Mais, si cet avis n'a pas été donné en temps utile au comptable intéressé, les jeux de la roulette et du trente et quarante ne doivent, sous aucun prétexte, commencer avant l'heure précédemment notifiée. Lorsque l'avance de chaque caisse a été vérifiée dans les conditions prévues à l'article 10, le casino est tenu de commencer la partie dès qu'un seul joueur se présente et de la continuer jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture par l'autorisation. La partie ne peut être arrêtée ou interrompue avant cette heure que lorsque:

Les joueurs se sont retirés;

Des joueurs étant encore présents, il s'est passé deux coups de suite sans qu'aucune mise n'ait été placée sur aucun tableau;

Dans le cas où un casino exploite plusieurs tables de jeux et où la partie a perdu toute animation à certaines d'entre elles, la direction responsable peut, d'accord avec le fonctionnaire de police chargé de la surveillance des jeux, décider d'arrêter ou de suspendre la partie à ces tables à la condition de laisser en service des tables en nombre suffisant pour que les joueurs puissent continuer la partie.

Par contre, à l'heure fixée par l'arrêté d'autorisation, les jeux doivent obligatoirement cesser. Aucune exception, ni aucune dérogation ne peut être tolérée, tant par la direction du casino que par les fonctionnaires chargés de la surveillance des jeux. A la roulette, le chef de partie doit, en temps utile, annoncer « les trois derniers coups ». Au trente et quarante, quand une taille est terminée quelques minutes avant l'heure de la fermeture, le jeu doit être arrêté. Une nouvelle taille ne peut être donnée sous prétexte que l'heure de fermeture n'a pas encore sonné.

Interruption des séances.

Art. 18. — Le casino peut, en cas d'interruption de séance:

Soit vérifier, compter et inscrire l'encaisse ainsi qu'il est procédé en fin de partie;

Soit déposer la totalité de l'encaisse dans une boîte métallique d'un modèle agréé par l'administration. Cette boîte est fermée par deux serrures différentes dont les clés sont respectivement conservées par un membre du comité de direction et le chef de table. La fermeture de la table et sa réouverture doivent être effectuées en présence du fonctionnaire de police chargé de la surveillance des jeux.

La première procédure est seule applicable lorsque l'interruption de séance porte sur la totalité des tables de l'établissement.

Assurance.

Art. 19. — Au trente et quarante les joueurs peuvent s'assurer contre le refait au moyen d'un versement effectué lors du dépôt de l'enjeu. Le versement est calculé à raison d'un pour cent du montant de la mise.

Jetons, enjeux et change.

Art. 20. — Les jeux ne sont pratiqués qu'argent comptant; aucun enjeu sur parole n'est admis. Les mises doivent être égales au minimum autorisé ou à l'un de ses multiples.

Les billets de banque français de mille francs peuvent être acceptés comme « mises » aux tables de trente et quarante. A la roulette les billets de l'espèce ne sont pas obligatoirement échangés lorsqu'ils sont placés sur les chances simples, mais sur les autres chances les joueurs ne peuvent utiliser que des jetons et des plaques.

Le change ne peut avoir lieu qu'à des comptoirs ou guichets spéciaux et, exceptionnellement, aux tables de jeux. Le change par l'intermédiaire d'employés dits « changeurs », circulant parmi les joueurs, est formellement interdit. A la table de jeu, le change ne peut être effectué que dans les conditions suivantes: pour un billet de 1.000 francs, par exemple, remis au croupier par un joueur, le croupier déplie le billet, s'il lui est remis plié, annonce à haute voix: « monnaie de 1.000 francs », aligne ostensiblement les jetons sur un marbre et laisse le client les prendre. Si celui-ci est un peu éloigné, le croupier doit, avec son râteau, pousser la masse devant le client. Dans aucun cas la monnaie ne doit être passée de la main à la main. Le croupier doit insérer ostensiblement les billets provenant du change dans une tirelire ou boîte fermée à clé qui fait partie intégrante de la caisse afférente à la table. Les billets échangés ne doivent ressortir qu'à la fin de la partie, au moment du comptage contrôlé.

III. — DÉTERMINATION ET CONTRÔLE DU PRODUIT BRUT DES JEUX DE LA ROULETTE ET DU TRENTE ET QUARANTE

Détermination du produit brut.

Art. 21. — Le produit brut des jeux de la roulette et du trente et quarante est déterminé dans les conditions fixées, en ce qui concerne le jeu de la boule, par l'article 10 de l'instruction générale sur les jeux.

Le contrôle du produit brut dont il s'agit s'effectue dans les conditions prévues pour le jeu de la boule par l'article 65 de l'instruction générale sur les jeux.

Un carnet d'avances spécial (modèle n° 1) est affecté à chaque caisse de roulette et à chaque caisse de trente et quarante; ce carnet porte le même numéro que la caisse correspondante et doit être tenu conformément aux prescriptions de l'article 15 de ladite instruction, complétées, en ce qui concerne les visas, par les dispositions de l'article 22 du présent arrêté.

Le montant de ce produit doit faire l'objet, sur le registre de contrôle, d'une inscription distincte de celles concernant les produits des autres jeux (boule et jeux de cartes). A cet effet, les casinos utilisent un registre de contrôle spécial (modèle n° 2).

Ce registre doit être au préalable paraphé dans les conditions habituelles par le percepteur intéressé. En ce qui concerne le carnet des prélèvements modèle n° 20 de l'instruction générale et les relevés récapitulatifs de quinzaine modèle n° 5 de l'instruction générale à utiliser par les casinos où fonctionnent les jeux de la roulette et du trente et quarante, la contexture des modèles est modifiée de la manière suivante, dans la partie située à gauche de la colonne 2, deux colonnes 1 *bis* et 1 *ter*, ouvertes sous le titre commun « Roulette et trente et quarante », sont respectivement affectées aux « Bénéfices » et aux « Pertes » de ces jeux. Le produit brut des jeux à inscrire à la colonne 5 représente le total des colonnes 1 *bis*, 2 et 4, après déduction, s'il y a lieu, des pertes de la roulette et du trente et quarante et de la boule figurant respectivement aux colonnes 1 *ter* et 3.

Un extrait du relevé récapitulatif de quinzaine modèle n° 5 ainsi modifié figure en annexe n° 5 au présent arrêté.

Contrôle du produit brut.

Art. 22. — Des fonctionnaires du ministère de l'intérieur sont spécialement désignés pour assurer la surveillance des jeux de la roulette et du trente et quarante. Ils assistent en permanence tant que le jeu est pratiqué dans les salles affectées à ces jeux. Ils assistent à la reconnaissance de l'encaisse, au début et à la fin des séances, et éventuellement en cas d'interruption de séance. Ils sont tenus de certifier exactes, en même temps que les chefs de partie intéressés, les inscriptions portées aux carnets d'avances.

Remboursement des frais de contrôle.

Art. 23. — Les représentants responsables des casinos versent au Trésor, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, le montant des frais afférents au contrôle spécial dont il est question à l'article précédent. Le tarif des frais est indiqué, pour chaque établissement, par l'arrêté d'autorisation.

Le décompte des frais doit apparaître sur le registre de contrôle modèle n° 2 (colonnes 34 à 36), dont il est question à l'article 21 ci-dessus, en face du résultat de chaque caisse.

Liquidation des frais de contrôle.

Art. 24. — Les frais sont liquidés par jour et par table, d'après le nombre de tables de roulette ou de trente et quarante ayant effectivement été ouvertes, étant entendu, toutefois, qu'en tout état de cause, une table est considérée comme ayant fonctionné en permanence tout au long de la durée de l'autorisation. Les frais afférents à cette table ne cessent d'être perçus qu'à partir du troisième jour suivant celui au cours duquel le représentant autorisé du casino a fait connaître par lettres recommandées respectivement adressées au préfet et au percepteur et par avis écrit remis au fonctionnaire chargé du contrôle spécial, son intention de cesser momentanément de pratiquer les jeux de la roulette et du trente et quarante. A moins que les lettres et avis ci-dessus ne mentionnent expressément la date de remise en service de la ou des tables de roulette ou de trente et quarante, le casino ne peut procéder à ladite remise en service qu'après en avoir avisé le préfet, le percepteur et le fonctionnaire chargé du contrôle spécial dans les conditions et délais auxquels est soumise la cessation momentanée de pratiquer ces jeux.

La lettre du casino adressée au préfet est transmise par ce haut fonctionnaire au ministère de l'intérieur. Celle qui est reçue par le percepteur est remise au receveur des finances au moment du versement des recettes encaissées par la perception dans les conditions indiquées à l'article suivant.

Mesures de comptabilité concernant les frais de contrôle.

Art. 25. — Les sommes à la charge du casino sont arrêtées par le percepteur comme en matière d'impôt progressif, à la fin de chaque quinzaine et donnant lieu à l'établissement d'un bordereau de versement spécial modèle n° 3.

Ce bordereau, établi en double exemplaire, est signé concurremment par le percepteur, par le directeur et par un membre du comité de direction. Il est laissé une expédition entre les mains du directeur, qui est tenu de verser, à la caisse du percepteur et sur la production de ladite expédition, les sommes ainsi arrêtées en même temps qu'est opéré le payement de l'impôt progressif afférent à la même période. L'une des expéditions est conservée par le percepteur, l'autre est produite à l'appui de son versement mensuel à la recette des finances ou à la trésorerie générale.

Dans les écritures du percepteur, les opérations dont il s'agit sont constatées au compte « Encaissements à classer » ouvert à la 4e sous-section du livre des comptes divers.

Dans les écritures de la recette des finances et de la trésorerie générale, le montant des recettes est imputé à la ligne de recettes budgétaires: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Pour les arrondissements autres que l'arrondissement chef-lieu le récépissé délivré par le receveur des finances est adressé, le jour même, à la trésorerie générale appuyé d'une déclaration de versement, et des bordereaux modèle n° 3.

Le trésorier-payeur général transmet, sans délai, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale, bureau des jeux), accompagnée d'un état récapitulatif modèle n° 4, les bordereaux modèle n° 3, les récépissés et déclarations de versement, après avoir complété l'envoi en y annexant les documents analogues concernant les versements effectués par les casinos de l'arrondissement chef-lieu. Les titres de perception établis par le ministère de l'intérieur et destinée à appuyer dans les écritures de la trésorerie générale les recettes constatées à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public », sont adressés au trésorier-payeur général par l'intermédiaire du ministère des finances (direction de la comptabilité publique, 9e bureau, 1re section).

En cas de retard dans le versement par les casinos des frais de contrôle dont il s'agit, le percepteur, le receveur des finances et le trésorier-payeur général doivent se conformer aux dispositions de l'article 68 de l'instruction générale sur les jeux.

Art. 26. — Toutes les dispositions de l'instruction générale sur la réglementation des jeux dans les casinos, auxquelles il n'est pas dérogé par les prescriptions ci-dessus, sont applicables au contrôle des jeux de la roulette et du trente et quarante, à la liquidation et à l'encaissement de l'impôt progressif.

Il est précisé que les taux de l'impôt progressif s'appliquent au produit brut constaté pour l'ensemble des jeux, y compris la roulette et le trente et quarante.

En ce qui concerne les constatations qu'ils peuvent être amenés à faire au sujet des jeux de la roulette et du trente et quarante, les représentants des ministères de l'intérieur et des finances doivent se conformer aux dispositions de l'instruction précitée, relatives aux notifications à adresser aux administrations intéressées dans le cas de fraudes ou d'irrégularités.

Art. 27. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités édictées par l'article 410 du code pénal.

Art. 28. — L'arrêté interministériel du 5 août 1933 et l'instruction du 15 décembre 1933 susvisée sont abrogés.

Les imprimés dont les modèles figuraient en annexes à l'instruction du 15 décembre 1933 sont remplacés par ceux dont les modèles sont annexés au présent arrêté, à l'exception toutefois des modèles de rapports de fin de saison (modèle 13 de l'instruction générale modifiée) et de procès-verbal de vérification approfondie (modèle 11 de l'instruction générale) qui seront notifiés directement aux comptables du Trésor par le ministre des finances.

Art. 29. — Le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1950.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Liste d'aptitude au grade de chef de division de préfecture.

Par arrêté en date du 6 décembre 1950, sont inscrits, pour l'année 1950, sur la liste d'aptitude au grade de chef de division de préfecture, les attachés de préfecture dont les noms suivent:

1 MM. Brun (Emile), Haute-Loire.
2 Lacarin (Pierre), Allier.
3 Rolland (Roland), Côte-d'Or.
4 Escudier (Antoine), Cantal.
5 d'Hondt (Georges), Nord.
6 Bourgne (Roger), Corrèze.
7 Dussol (Jean), Guyane.
8 Bac (Jean), Réunion.
9 Brisset (Jean), Réunion.
10 Egreteau (Jean), Guyane.
11 Bourron (Moïse), en service détaché.
12 Gauthier (Pierre), Gironde.
13 Maheo (Ange), Vienne.
14 Gibert (Henri), en service détaché.
15 Chupin (Marcel), Deux-Sèvres.
16 Mme Dalin (Marie-Antoinette), en service détaché.
17 M. Azambourg (Pierre), Yonne.
18 Mlle Pack (Renée), Meurthe-et-Moselle.
19 MM. Girard (Henri), Rhône.
20 Arzur (Marcel), Guadeloupe.
21 Hu (Ernest), Aisne.
22 Galimand (Lucien), administration centrale du ministère de l'intérieur.
23 Bérard (Charles), Hautes-Alpes.
24 Clatin (Jean), Côtes-du-Nord.
25 Le Goff (Louis), Loire-Inférieure.

Médaille d'honneur de la police française.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-1505 du 11 août 1947 relatif au statut de la médaille d'honneur de la police française;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur de la police française est décernée aux fonctionnaires dons les noms suivent, en récompense de leurs bons services et du dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions:

AIN

MM. Morel (John), commissaire principal, sûreté nationale.
Garric (Roger), inspecteur, sûreté nationale.
Marmand (Georges), inspecteur, sûreté nationale.

ALLIER

MM. Chevasson (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Gilles (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Vazeille (Jean), secrétaire (retraité), police d'Etat.
Lebaupin (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.

ALPES (BASSES-)

MM. Runigo (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Pietri (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.

ALPES (HAUTES-)

M. Bonnet (Charles), commissaire principal, sûreté ntalonale.

ALPES-MARITIMES

MM. Deville (Paul), inspecteur principal, sûreté nationale.
Cristol (Gustave), inspecteur principal, sûreté nationale.
Sedat (Germain), inspecteur principal, sûreté nationale.
Corby (Hippolyte), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Guiraud (Jean), inspecteur photographe, sûreté nationale.
Sialelli (Barthélemy), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Chabert (Honoré), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Bourven (Paul), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Salvagy (Angelin), inspecteur, police d'Etat.
Castanier (René), brigadier-chef, police d'Etat.
Deguin (Robert), brigadier-chef, police d'Etat.
Pantel (Raoul), brigadier-chef, police d'Etat.
Bouvier (René), brigadier, police d'Etat.
Courtin-Tellier (Robert), brigadier, police d'Etat.
Faure (Marcelin), brigadier, police d'Etat.
Guigonis (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Leocard (Aimé), brigadier, police d'Etat.
Mane (Julien), brigadier, police d'Etat.
Pascal (René), brigadier, police d'Etat.
Albin (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Gaillard (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Pantel (Roger), sous-brigadier, police d'Etat.
Casanova (Jean-Baptiste), gardien de la paix, police d'Etat.
Cavalier (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Torrebore (Gustave), gardien de la paix, police d'Etat.

A TITRE EXCEPTIONNEL

MM. Chabert (Honoré), gardien de la paix, police d'Etat.
Farina (Edmond), gardien de la paix, police d'Etat.

ARDECHE

MM. Montagne (Ferdinand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vidal (Victorin), garde champêtre, polices municipales et rurales.

AUBE

MM. Dasobelle (Roland), brigadier chef, police d'Etat.
Mamelet (Louis), brigadier, police d'Etat.
Barrois (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lanne (Gustave), garde champêtre, polices municipales et rurales.

AUDE

MM Dias (Marcel), inspecteur, sûreté nationale.
Galey (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Jaubert (André), inspecteur, police d'Etat.
Marquie (Camille), brigadier-chef, police d'Etat.
Claret (Emile), brigadier, police d'Etat.
Trilles (Edouard), gardien de la paix, police d'Etat.
Lamilhau (Marius), gardien de la paix (retraité), police d'Etat.
Caraguel (Edmond), brigadier, polices municipales et rurales.
Cuxac (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.

AVEYRON

MM. Boyer (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Cluzel (Camille), brigadier chef, polices municipales et rurales.

TERRITOIRE DE BELFORT

MM. Tendey (Henri), brigadier chef, police d'Etat.
Chevallier (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Donze (Albert), brigadier, police d'Etat.

BOUCHES-DU-RHONE

MM. Gillette (Henri), commissaire, sûreté nationale.
Monticelli (Eléonor), commissaire, sûreté nationale.
Phalip (Marcel), officier de paix principal, sûreté nationale.
Bonnol (Joseph), inspecteur, sûreté nationale.
Ranchin (Joseph), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Trichot (Emile), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Fredenucci (Barthélémy), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Depagne (Charles), secrétaire, police d'Etat.
Doumain (Marcel), inspecteur chef, police d'Etat.
Giudicelli (André), inspecteur chef, police d'Etat.
Bellero (Lucien), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Duru (Athanase), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Garnier (Joseph), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Rouxel (Julien), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Troin (Alfred), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Almeras (Henri), inspecteur, police d'Etat.
Bighelli (Robert), inspecteur, police d'Etat.
Dalard (Fernand), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Boucard (Pascal), brigadier-chef, police d'Etat.
Raffali (Don César), brigadier-chef (retraité), police d'Etat.
Viala (Ernest), brigadier-chef, police d'Etat.
Artus (Clovis), brigadier, police d'Etat.
Astorg (Raymond), brigadier, police d'Etat.
Audras (Julien), brigadier, police d'Etat.
Avouac (Camille), brigadier, police d'Etat.
Bès (François), brigadier, police d'Etat.
Bialet (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Bournély (Germain), brigadier, police d'Etat.
Brioude (Théophile), brigadier, police d'Etat.
Cariès (Théodore), brigadier, police d'Etat.
César (Dominique), brigadier, police d'Etat.
Chambon (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Chevalier (Marius), brigadier, police d'Etat.
Clément (René), brigadier, police d'Etat.
Coste (Jean), brigadier, police d'Etat.
Couffignal (Gaston), brigadier, police d'Etat.
Dominici (Jean), brigadier, police d'Etat.
Espanet (Germain), brigadier, police d'Etat.
Eyfrun (Joseph), brigadier police d'Etat.
Frausty (Gaston), brigadier, police d'Etat.
Gadeceau (Fernand), brigadier, police d'Etat.
Gallo (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Gibbone (Clément), brigadier, police d'Etat
Ginier (Elie), brigadier, police d'Etat.
Giolitti (Jean), brigadier, police d'Etat.
Giraud (Félicien), brigadier, police d'Etat.
Granet (Jean), brigadier, police d'Etat.
Grimaud (Edmond), brigadier, police d'Etat.
Grolière (Antoine), brigadier, police d'Etat.
Ibot (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Julia (Robert), brigadier, police d'Etat.
Lafont (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Laforest (Alexandre), brigadier, police d'Etat.
Lecaille (Etienne), brigadier, police d'Etat.
Lhomme (Rémy), brigadier, police d'Etat.
Luc (Marceau), brigadier, police d'Etat.
Mercier (Edmond), brigadier, police d'Etat.
Nicolas (Frank), brigadier, police d'Etat.
Orsini (Léopold), brigadier, police d'Etat.
Péjouan (René), brigadier, police d'Etat.
Poujol (Aimé), brigadier, police d'Etat.
Ramel (Léonce), brigadier, police d'Etat.
Reposi (Maurice, brigadier, police d'Etat.
Roche (Edouard), brigadier, police d'Etat.

MM. Roux Marcel), brigadier, police d'Etat.
Serre (Charles), brigadier, police d'Etat.
Thétard (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Thus (Emile), brigadier, police d'Etat.
Villalongue (Etienne), brigadier, police d'Etat.
Martin (Paul), brigadier, police d'Etat.
Audibert (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.
Aurange (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Boisnier (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Bonnevay (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Brisset (André), sous-brigadier, police d'Etat.
Castagnier (Delphin), sous-brigadier, police d'Etat.
Collet-Beillon (Marius), sous-brigadier, police, d'Etat.
Combaluzier (Gérard), sous-brigadier, police d'Etat.
Decugis (Gabriel), sous-brigadier, police d'Etat.
Dedieu (Eliacin), sous-brigadier, police d'Etat.
Delaygue (Germain), sous-brigadier, police d'Etat.
Dussol (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Fontanieu (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Fourné (François), sous-brigadier, police d'Etat.
Gautier (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Gay (Albert), sous-brigadier, police d Etat.
Giana (Léon), sous-brigadier, police d'Etat.
Henry (Félix), sous-brigadier, police d'Etat.
Nave (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Pélissier (Denis), sous-brigadier, police d'Etat.
Pocchiola (Jacques), sous-brigadier, police d'Etat.
Rebufel (Marcellin), sous-brigadier, police d'Etat.
Rinaudo (Etienne), sous-brigadier, police d'Etat.
Robert (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Roure (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Rouzaud (Armand), sous-brigadier, police d'Etat.
Serre (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.
Fradère (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Vergnettes (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Vidal (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Adriano (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Arigo (Fortuné), gardien de la paix, police d'Etat.
Barnéoud (Laurent), gardien de la paix, police d'Etat.
Battini (Galliano), gardien de la paix, police d'Etat.
Blanc (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Bonino (Noël), gardien de la paix, police d'Etat.
Boyer (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Capobianco (Edouard), gardien de la paix, police d'Etat.
Castanyer (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Caurraze (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Chazal (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Coulomb (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Coumes (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Deschanel (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Fiengo (Vincent), gardien de la paix, police d'Etat.
Gallice (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Garilhe (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Guidoni (François), gardien de la paix police d'Etat.
Daumas (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Dumas (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Hazard (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Héritier (Emmanuel), gardien de la paix, police d'Etat.
Icart (Irénée), gardien de la paix, police d'Etat.
Jacquet (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Jouglard (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Leroy (Adrien), gardien de la paix, police d'Etat.
Maurin (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.
Menso (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Meucci (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Miramon (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Oliva (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Picard (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Polydore (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Porteglio (Victor), gardien de la paix, police d'Etat.
Raymond (Vital), gardien de la paix, police d'Etat.
Redares (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Robert (Eloi), gardien de la paix, police d'Etat.
Rouvier (Emilien), gardien de la paix, police d'Etat.
Sandri (Isidore), gardien de la paix, police d'Etat.
Savelli (Fortuné), gardien de la paix, police d'Etat.
Seguelas (Alexis), gardien de la paix, police d'Etat.
Spatagno (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Taffin (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Tavan (Abel), gardien de la paix, police d'Etat.
Trojani (Dominique), gardien de la paix, police d'Etat.
Veau (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Vecchi (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Verneret (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Vigier (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.

A TITRE EXCEPTIONNEL

M. Lagabbe (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.

CALVADOS

MM. Salles (Emile), brigadier-chef, police d'Etat.
Jeanne (Henri), brigadier, police d'Etat.
Sonnet (Auguste), sous-brigadier, police d'Etat.
Lepiètre (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Marguerie (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Bothorel (Pierre), agent spécial, police d'Etat.
Parette (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CANTAL

MM. Juillard (Joseph), agent de police, polices municipales et rurales.
Meniel (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Roudil (Justin), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CHARENTE-MARITIME

MM. Lasserre (André), brigadier-chef, police d'Etat.
Réal (Paul), inspecteur chef, police d'Etat.
Renauleau (Emilien), brigadier, police d'Etat.
Sureau (William), gardien de la paix, police d'Etat.
Taillefer (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.

A TITRE EXCEPTIONNEL ET POSTHUME

MM. Bouffard (Paul), brigadier-chef, police d'Etat.
Cassou de Saint-Mathurin (Guy), sous-brigadier, police d'Etat.
Grisez (André), sous-brigadier, police d'Etat.
Alleron (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bernard (Noé), garde champêtre, police municipales et rurales.
Boissonneau (Alcide), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bonneaudeau (Fernand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bourdejeau (Adrien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Brossard (Alcide), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Casseron (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Chaillou (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Coindet (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Drapier (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Fabre (Eloi), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Fortuné (Fernand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Guillot (Camille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Hervé (André), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Léas (Eusèbe), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Poujon (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Renaud (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Simon (Emmanuel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Talvard (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CHER

MM. Boisseau (Robert), brigadier-chef, police d'Etat.
Cottereau (Louis), brigadier-chef, police d'Etat.
Bouchard (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Savin (Aimé), brigadier, police d'Etat.
Lavisse (Armand), agent de police, polices municipales et rurales.

CORREZE

MM. Chaulet (Jean-Baptiste), brigadier, police d'Etat.
Brethenoux (Paul), brigadier-chef, police d'Etat.
Serus (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CORSE

MM. Agostini (Pierre), officier de paix principal, sûreté nationale.
Armani (Joseph), inspecteur principal, police d'Etat.
Octavi (Pierre), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Squaglia (François), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Battesti (Dominique), brigadier-chef, police d'Etat.
Versini (Pierre), brigadier-chef, police d'Etat.
Gilles (René), brigadier, police d'Etat.
Albertini (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Giorgi (Gino), gardien de la paix, police d'Etat.
Pietrapiana (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.

COTE-D'OR

MM. Clerc (Alphonse, officier de paix principal (retraité), sûreté nationale.
Coquet (René), secrétaire principal, police d'Etat.
Laborde (Paul), inspecteur hors classe, police d'Etat.

COTES-DU-NORD

MM. Guigour (Yves), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Le Berre (Yves), sous-brigadier, police d'Etat.
Valet (René), brigadier, police d'Etat.

DEUX-SEVRES

MM. Pillieux (Eugène), garde champêtre, polices municipales rurales.
Bennet (Edmond), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Marche (Charles), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Pommier (Onésime), garde champêtre, polices municipales et rurales.

DORDOGNE

MM. Merle (Henri), officier de paix principal, sûreté nationale,
Gesse (Pierre), secrétaire, police d'Etat.
Pinard (Eugène), brigadier-chef, police d'Etat.
Virolle (Roger), sous-brigadier, police d'Etat.
Moulinier (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.

DOUBS

MM. Duxin (Albert), secrétaire, police d'Etat.
Bon (Maurice), brigadier-chef, police d'Etat.
Vannet (Michel), brigadier-chef, police d'Etat.
Hauff (Ernest), brigadier, police d'Etat.
Baument (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.

A TITRE POSTHUME

MM. Foltete (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Marain (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Baudiquey (Georges), garde champêtre, polices municipales et rurales.

DROME

MM. Aussel (Joseph), commissaire principal, sûreté nationale.
Vialet (Pierre), commissaire principal, sûreté nationale.
Berrux (François), secrétaire, police d'Etat.
Martin-Garin (Zacharie), brigadier, police d'Etat.
Bellier (Prudent), sous-brigadier, police d'Etat.
Rey (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Rogez (Oscar), gardien de la paix, police d'Etat.
Berard (Daniel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Guille (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Perollier (Régis), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.

FINISTERE

MM. Renouvel (François), officier de paix, sûreté nationale.
Bruneteau (André), commissaire, sûreté nationale.
Guedez (Nicolas), brigadier-chef, police d'Etat.
Le Gall (Jean), brigadier, police d'Etat.
Le Pape (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Billon (Jean-Marie), sous-brigadier, police d'Etat.
Liziard (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Moreau (Alexis), sous-brigadier, police d'Etat.
Moreau (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Dutarire (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Le Marc (Pierre-Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
L'Hostis (Nicolas), brigadier de police, polices municipales et rurales.
Madec (Goulven), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Nedelec (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.

GARD

MM. Paris (Aristide), inspecteur, sûreté nationale.
Poitevin (Emile), inspecteur principal, police d'Etat.
Ponsard (Raoul), inspecteur, police d'Etat.
Vialle (André), inspecteur, police d'Etat.
Héraut (Jean), inspecteur, police d'Etat.
Schmith (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Courtieu (Louis), brigadier, police d'Etat.
MM. Deschanel (Alexandre), brigadier, police d'Etat.
Brunel (René), sous-brigadier, police d'Etat.
Rabier (Marius), sous-brigadier, police d'Etat.
Donnat (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Dubois (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Durand (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Bertrand (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Cabassut (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Martel (Aimé), gardien de la paix, police d'Etat.
Robert (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Rouger (Guillaume), gardien de la paix, police d'Etat.
Martin (Adrien), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Perrier (Benjamin), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Suin (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vert (Julien), garde champêtre, polices municipales et rurales.

GARONNE (HAUTE-)

MM. Weizel (Georges), inspecteur, sûreté nationale.
Barthe (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Rémy (Robert), inspecteur, sûreté nationale.
Lafosse (Jean), inspecteur, sûreté nationale.
Bonnet (François), secrétaire, police d'Etat.
Lagarde (Joseph), secrétaire, police d'Etat.
Moulinier (Joseph), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Daries (Antonin), inspecteur, police d'Etat.
Caremiaux (Henri), brigadier-chef, police d'Etat.
Guiraud (Dominique), sous-brigadier, police d'Etat.
Cardeilhac (Armand), gardien de la paix, police d'Etat.
Costes (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Duble (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Thibaut (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Raulet (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.

GERS

M. Olive (Alexis), gardien de la paix, police d'Etat.

GIRONDE

MM. Bats (Robert), inspecteur principal, sûreté nationale.
Cantarel (René), commissaire principal, sûreté nationale
Lestrade (André), inspecteur, sûreté nationale.
Pailler (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Paré (André), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Laforgue (Robert), inspecteur chef, police d'Etat.
Baget (Jean), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Castex (Rolland), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Pommier (Louis), inspecteur, police d'Etat.
Valincourt (Georges), inspecteur, police d'Etat.
Clerfeuille (Maxime), agent spécial, police d'Etat.
Balagna (René), brigadier-chef, police d'Etat.
Desmazures (Henri), brigadier-chef, police d'Etat.
Peynaud (Marcel), brigadier-chef, police d'Etat.
Brun (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Darrieutort (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Dulhoste (Gaston), brigadier, police d'Etat.
Lalanne (Bertrand), brigadier, police d'Etat.
Laumond (Antoine), brigadier, police d'Etat.
Moureu (Alexandre), brigadier, police d'Etat.
Pourrat (Gaston), brigadier, police d'Etat.
Pujol (Victor), brigadier, police d'Etat.
Souqué (Georges), brigadier, police d'Etat.
Tajan (Camille), brigadier, police d'Etat.
Vaque (Paul), brigadier, police d'Etat.
Barrusseau (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Beynier (Edgard), sous-brigadier, police d'Etat.
Schaeffer (Michel), sous-brigadier, police d'Etat.
Bissières (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Ducos (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Faucouneau (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Goytino (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Luneau (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Toussaint (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Troquart (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.

HERAULT

MM. Gadéa (Fernand), commissaire principal, sûreté nationale.
Magne (Pierre), commissaire principal, sûreté nationale.
Vernhes (René), inspecteur, sûreté nationale.
Burlas (Blaise), inspecteur, sûreté nationale.
Cazes (Léon-André), inspecteur, police d'Etat.
Benazet (Jean), brigadier-chef, police d'Etat.
Laguerre (Léon), brigadier-chef, police d'Etat.
Marsal (Vincent), gardien de la paix, police d'Etat.
Occagna (Salvator), gardien de la paix, police d'Etat.

ILLE-ET-VILAINE

MM. Platier (Ernest), inspecteur principal chauffeur, sûreté nationale.
Ténèbre (Raphaël), inspecteur photographe, sûreté nationale.
Salaun (René), officier de paix principal, sûreté nationale.
Lucas (Joseph), officier de paix principal, sûreté nationale.
Gingast (Robert), officier de paix principal, sûreté nationale.
Demouveaux (Victor), officier de paix, sûreté nationale.
Gerbel (Jean), secrétaire principal, police d'Etat.
Pascot (Adrien), brigadier-chef, police d'Etat.
Boucher (Lucien), brigadier-chef, police d'Etat.
Guillaume (Alexis), brigadier-chef, police d'Etat.
Laigre (Emilien), brigadier-chef, police d'Etat.
Giboire (Robert), brigadier, police d'Etat.
Maunier (Henri), brigadier, police d'Etat.
Briand (Théophile), ex-brigadier de police, polices municipales et rurales.

INDRE

MM. Galibert (Louis), brigadier, police d'Etat.
Franchaud (Paul), appariteur, polices municipales et rurales.
Glaneur (Camille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Marteau (Armand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Salmon (Alexandre), garde champêtre, polices municipales et rurales.

INDRE-ET-LOIRE

MM. Narcisse (Jean), commissaire principal, sûreté nationale.
Lozach (Benoît), inspecteur chef, police d'Etat.
Citerne (Maurice), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Coucaud (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Brisacier (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Chatry (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Hérault (Elie), gardien de la paix, police d'Etat.

ISERE

MM. Monteillard (Francis), inspecteur, sûreté nationale.
Bouculat (Emile), secrétaire, police d'Etat.
Bohin (Victor), secrétaire, police d'Etat.
Lebreton (Maurice), secrétaire, police d'Etat.
Daday (Fernand), inspecteur principal, police d'Etat.
Balme (Gustave), inspecteur chef, police d'Etat.
Menguy (Marcel), inspecteur, police d'Etat.
Chevalier (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Bouquet (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Veyret (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.

JURA

M. Gros (Edmond), secrétaire, police d'Etat.

A TITRE EXCEPTIONNEL

MM. Rigolot (Charles), gardien de la paix (retraité), police d'Etat.
Gaillard (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LANDES

MM. Dupuy (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Bidegaray (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Bordes (Martin), agent spécial, police d'Etat.

LOIRE (HAUTE-)

MM. Sangues (Joseph), secrétaire, police d'Etat.
Marchand (Marius), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LOIRE

MM. Fleuret (Auguste), commissaire principal, sûreté nationale.
Poudevigne (René), commissaire, sûreté nationale.
Charbonnier (René), officier de paix principal, sûreté nationale.
Renard (Lucien), officier de paix, sûreté nationale.
Trotreau (Joseph), secrétaire, police d'Etat.
Chenevard (Claude), inspecteur chef, police d'Etat.
Grelat (Abel), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Garnier (Jérôme), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Eynard (Jean), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Carre (Pierre), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Serres (Honoré), inspecteur, police d'Etat.
Colliat (Paul), inspecteur, police d'Etat.
Lindmann (Roger), brigadier-chef, police d'Etat.
Pichon (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Combier (François), brigadier, police d'Etat.
MM. Moulin (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Marx (Henri), sous-brigadier, police d'Etat.
Rousselot (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Moine (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Goutaudier, garde champêtre, polices municipales et rurales.
Maitre (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rich (Georges), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LOIRET

MM. Deschamps (Armand), commissaire, sûreté nationale.
Thomasset (Marius), inspecteur, sûreté nationale.
Breton (Jean), inspecteur, sûreté nationale.
Proust (Maurice), secrétaire, police d'Etat.
Thanneur (Pierre), secrétaire, police d'Etat.
Champeau (Roger), inspecteur chef, police d'Etat.
Gorin (Camille), brigadier-chef, police d'Etat.
Paquet (Paul), agent spécial, police d'Etat.
Archaux (Henri), agent spécial, police d'Etat.
Joudiou (Marceau), brigadier, police d'Etat.
Mallet (Camille), brigadier, police d'Etat.
Barbaud (Lucien), appariteur, polices municipales et rurales.
Boucher (Germain), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bracquemond (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Chatelain (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Chevet (Julien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Damion (Lucien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dunis (Georges), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Foucher (Camille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Gaillot (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Hanrio (Denis), appariteur, polices municipales et rurales.
Lebrun (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Merlin (Aristide), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Metier (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Minet (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Pelletier (Ernest), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Pilon (Abel), appariteur, polices municipales et rurales.
Ramond (Sylvain), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Reaudin (Paul), appariteur, polices municipales et rurales.
Rousseau (Octave), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ruet (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Seguin (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LOIR-ET-CHER

M. Gilbert (André), brigadier, police d'Etat.

LOIRE-INFERIEURE

MM. Le Cam (Pierre), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Gandrille (Maurice), secrétaire principal, police d'Etat.
Carrer (Marcel), inspecteur chef, police d'Etat.
Guyon (Alexandre), inspecteur, police d'Etat.
Bouguet (Jean-Baptiste), agent spécial, police d'Etat.
Masson (Louis), agent spécial, police d'Etat.
Norbert (Gabriel), agent spécial, police d'Etat.
Gillet (Gilbert), brigadier-chef, police d'Etat.
Portron (Marcel), brigadier-chef, police d'Etat.
Boizet (Xavier), brigadier, police d'Etat.
Dailliez (Georges), brigadier, police d'Etat.
Frelaut (Henri), brigadier, police d'Etat.
Paitier (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Zarde (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Girard (Emilien), sous-brigadier, police d'Etat.
Hodeline (Ferdinand), sous-brigadier, police d'Etat.
Legal (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Robin (Félix), sous-brigadier, police d'Etat.
Arion (Noël), gardien de la paix, police d'Etat.
Doucet (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Gaudin (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Gillard (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.
Grassineau (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.
Kermorvant (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Mahé (Alfred), gardien de la paix, police d'Etat.

MM. Potrel (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Perais (Calixte), agent spécial, police d'Etat.
Merel (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Vince (Frédéric), brigadier, police d'Etat.
Marolleau (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Mouille (Marcel), inspecteur chef, police d'Etat.

LOT-ET-GARONNE

MM. Estreguil, officier de paix principal, sûreté nationale.
Drouillet (Gabriel), inspecteur, police d'Etat.
Bassal (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Duluc (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MAINE-ET-LOIRE

MM. Baudry (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Legendre (Jean-Baptiste), inspecteur, sûreté nationale.
Gaillard (Martial), inspecteur, sûreté nationale.
Brugière (Michel), brigadier, police d'Etat.
Cornuault (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Fleury (Théodore), gardien de la paix, police d'Etat.
Forget (Henri), brigadier, police d'Etat.
Oger (René), brigadier-chef, police d'Etat.
Ragier (Auguste), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Saumet (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.
Bertaud (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bobard (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Duchesne (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Durbece (Victor), garde champêtre, polices municipales et rurales
Guittonneau (Gustave), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lemesle (Victor), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Libault (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Prele (Jean-Marie), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Beauvillain (Camille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Coulot (Camille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Doisneau (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales
Martin (André), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Pain (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rey (Raoul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Riou (Yves), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MANCHE

MM. Michel (Raoul), commissaire principal, sûreté nationale.
Treussart (Henri), officier de paix principal, sûreté nationale.
Vanechop (Georges), officier de paix, sûreté nationale.
Dupont (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Laisney (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Lecluse (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Leprivey (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Servais (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Fleury (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Martin (Joseph), brigadier-chef, polices municipales et rurales.
Gouesiard (Adolphe), garde champêtre, polices municipales et rurales
Lebrun (Désiré), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MARNE

MM. Niverd (André), commissaire principal, sûreté nationale.
Chobert (Léon), secrétaire, police d'Etat.
Pothier (Pierre), inspecteur, police d'Etat.
Basin (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Gouvenaux (Cyrille), sous-brigadier, police d'Etat.
Jenois (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Estiez (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MAYENNE

MM. Cousin (Théodore), gardien de la paix, police d'Etat.
Hevin (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat,
Jalouin (Alexandre), brigadier, police d'Etat.
Meslay (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Mancey (Félix), commandant de gardiens de la paix, sûreté nationale.
Matuchet (Paul), inspecteur, sûreté nationale.
Robert (Marcel), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Coqueron (Edmond), brigadier-chef, police d'Etat.
Kauffmant (Fernand), brigadier, police d'Etat.
Mangeon (Roger), brigadier, police d'Etat.
Sandoz (Gustave), brigadier, police d'Etat.
Vine (Gaston), brigadier, police d'Etat.
Biguet (Robert), sous-brigadier, police d'Etat.
Blusson (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Marcon (René), sous-brigadier, police d'Etat.
Petitfils (Emile), sous-brigadier, police d'Etat.
Burte (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Gerardin (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.
Petitfils (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.
Stepler (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Stouvenel (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Dolis (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MEUSE

MM. Reboulet (Anatole), brigadier, police d'Etat.
Maginot (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MORBIHAN

MM. Bourse (Guy), commissaire, sûreté nationale.
Poirier (René), inspecteur chef, police d'Etat.
Fayot (Albert), inspecteur, police d'Etat.
Joubier (Léon), brigadier-chef, police d'Etat.
Ducor (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Coroller (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.

MOSELLE

MM. Fromentin (Paul), officier de paix, sûreté nationale.
Marx (Hippolyte), commissaire principal, sûreté nationale.
Audler (Antoine), commissaire, sûreté nationale.
Redelsperger (Marcel), inspecteur principal, sûreté nationale.
Hoerner (Lucien), inspecteur (retraité), police d'Etat.
Ravaine (Lucien), inspecteur, police d'Etat.
Busche (Georges), brigadier-chef, police d'Etat.
Coqueron (Jules), brigadier-chef, police d'Etat.
Philippe (Paul), brigadier-chef, police d'Etat.
Marie (Jean), brigadier, police d'Etat.
Français (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Pillois (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.

NORD

MM. Savreux (Louis), commissaire, sûreté nationale.
Boucry (Jean-Louis), officier de paix principal, sûreté nationale.
Lauwick (Louis), officier de paix, sûreté nationale.
Presse (Marcel), officier de paix, sûreté nationale.
Ghoris (Paul), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Delespaux (Emile), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Drumont (Louis), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Seeuws (Fernand), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Victor (Auguste), inspecteur, police d'Etat.
Cocu (Xavier), brigadier-chef, police d'Etat.
Corenflos (Fernand), brigadier-chef, police d'état.
Marquilly (Roger), brigadier-chef, police d'Etat.
Pommé (Henri), brigadier-chef, police d'Etat.
Coulier (Albert), brigadier, police d'Etat.
Delattre (César), brigadier, police d'Etat.
Dron (Auguste), brigadier, police d'Etat.
Dufour (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Lacherez (François), brigadier, police d'Etat.
Noiset (Léon), brigadier, police d'Etat.
Planque (Adolphe), brigadier, police d'Etat.
Plateau (Armand), brigadier, police d'Etat.
Turquin (Fernand), brigadier, police d'Etat.
Delahaye (René), sous-brigadier, police d'Etat.
Norel (Noël), sous-brigadier, police d'Etat.
Sockeel (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Vandenbulcke (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Brabant (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Charlet (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Hus (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Lammertyn (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Nival (Camille), gardien de la paix, police d'Etat.
Quevy (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Vico (Augustin), gardien de la paix, police d'Etat.

MM. Devinck (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vanhove (Adrien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Willame (Albin), garde champêtre, polices municipales et rurales.

OISE

MM. Jourdier (René), brigadier, police d'Etat.
Joly (Henri), brigadier, police d'Etat.
Legros (Ernest), garde champêtre, polices municipales et rurales.

ORNE

MM. Lesquelen (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Poilvet (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Roger (André), brigadier, police d'Etat.

PAS-DE-CALAIS

MM. Dufour (Louis), inspecteur, police d'Etat.
Valembois (André), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Corenfios (Cyr), garde champêtre, polices municipales et rurales.

PUY-DE-DOME

MM. Mosnier (Charles), inspecteur principal, sûreté nationale.
Bost (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Garde (Julien), Brigadier (retraité), police d'Etat.
Auberger (Marcel), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Guillot (Georges), inspecteur, police d'Etat
Gilbert (Joseph), secrétaire principal, police d'Etat.
Cuenot (Olivier), brigadier-chef, police d'Etat.
Soulas (René), brigadier, police d'Etat.
Laborie (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Montaurier (Claude), gardien de la paix, police d'Etat.
Deux (J.-Baptiste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boile (Antoine), garde champêtre, polices municipales et rurales.

A TITRE EXCEPTIONNEL

MM. Carroy (Roger), secrétaire, police d'Etat.
Roux (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Dubost (Francisque), sous-brigadier, police d'Etat.
Rochet (René), gardien de la paix, police d'Etat.

PYRENEES (BASSES-)

MM. Lavit (Angély), officier de paix, sûreté nationale.
Rivière (William), inspecteur chef, police d'Etat.
Bernateau (Emile), brigadier-chef, police d'Etat.
Conchez (Bernard), brigadier, police d'Etat.
Mihura (Laurent), brigadier, police d'Etat.
Labourie (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Lahonda (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Carpy (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Dumolie (François), gardien de la paix, police d'Etat.

PYRENEES (HAUTES-)

MM. Mallet (Eugène), officier de paix, sûreté nationale.
Cazenavette (J.-Pierre), brigadier, police d'Etat.
Salles (Jean), brigadier, police d'Etat.
Desconnet (Jean), inspecteur chef, police d'Etat.
Jean (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Minvielle (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.

PYRENEES-ORIENTALES

MM. Brouzy (André), brigadier, police d'Etat.
Montade (Félicien), brigadier, police d'Etat.
Soler (Laurent), sous-brigadier, police d'Etat.
Puigbert (Raoul), gardien de la paix, police d'Etat.

RHIN (BAS-)

MM. Bayet (François), inspecteur, sûreté nationale.
Kubler (René), inspecteur, sûreté nationale.
Rudloff (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Maille (Edouard), officier de paix, sûreté nationale.
Weber (Guillaume), inspecteur chef, police d'Etat.
Haas (Arthur), brigadier-chef, police d'Etat.
Adrian (Georges), brigadier, police d'Etat.
Bloney (Louis), brigadier, police d'Etat.
Diebolt (Antoine), brigadier, police d'Etat.
Ichtertz (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Kuntz (Edouard), brigadier, police d'Etat.
MM. Jurack (Albert), sous-brigadier, police d'Etat.
Beckmann (Frédéric), gardien de la paix, police d'Etat.
Beller (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Heydt (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Schouler (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Specht (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.

A TITRE POSTHUME

M. Obrecht (Charles), brigadier, police d'Etat.

RHIN (HAUT-)

MM. Lamielle (René), commissaire, sûreté nationale.
Laurent (Pierre), officier de paix, sûreté nationale.
Meurier (René), officier de paix, sûreté nationale.
Brellmann (Alphonse), garde champêtre, polices municipales et rurales.

RHONE

MM. Fribourg (Maurice), commissaire principal, sûreté nationale.
Le Guennec (Emile), officier de paix principal, sûreté nationale.
Aventure (Joseph), inspecteur, sûreté nationale.
Eustache (Roger), inspecteur, sûreté nationale.
Saule (Lucien), secrétaire, police d'Etat.
Melin (Georges), inspecteur chef, police d'Etat.
Sage (Adrien), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Baldit (Charles), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Charles (Paul), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Dubeau (Louis), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Durand (Félix), inspecteur, police d'Etat.
Lievaux (Jean-Claude), inspecteur hors classe, police d'Etat
Moucot (Pierre), inspecteur hors classe, police d'Etat.
Bossant (Louis), brigadier-chef, police d'Etat.
Bourgade (Maurice), brigadier-chef, police d'Etat.
Duarg (Louis), brigadier-chef, police d'Etat.
Barale (Claude), brigadier, police d'Etat.
Basso-Toma (André), brigadier, police d'Etat.
Brottes (Louis), brigadier, police d'Etat.
Courtois (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Girard (Raoul), brigadier, police d'Etat.
Gonnet (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Grandgirard (Clovis), brigadier, police d'Etat.
Lauzier (Martial), brigadier, police d'Etat.
Lemaire (Jean), brigadier, police d'Etat.
Pierrot (Henri), brigadier, police d'Etat.
Sache (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Beaurenault (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Bregand (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Cheval (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.
Clerc (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Colin (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Coulaud (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Demule (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Derrias (Laurent), sous-brigadier, police d'Etat.
Dinnat (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Falconnet (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Fontaine (Denis), gardien de la paix, police d'Etat.
Gaillot (Claudius), sous-brigadier, police d'Etat.
Lacote (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Lambert (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Nicolas (Simon), gardien de la paix, police d'Etat.
Olivier (Gabriel), sous-brigadier, police d'Etat.
Paccioni (Jean-Marie), gardien de la paix, police d'Etat.
Paquier (Clément), sous-brigadier, police d'Etat.
Richard (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Rousset (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.
Sage-Vallier (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Sarrazin (Simon), gardien de la paix, police d'Etat.
Sixdenier (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Crozier (Germain), gardien de la paix, police d'Etat.
Descombes (Claude), gardien de la paix, police d'Etat.

SAONE-ET-LOIRE

MM. Domy (Lucien), brigadier-chef, police d'Etat.
Rochette (Henri), sous-brigadier, police d'Etat.

SARTHE

MM. Avenel (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Laurent (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Leloup (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SAVOIE (HAUTE-)

M. Cailly (Christian), secrétaire, police d'Etat.

SAVOIE

MM. Fillon (Louis), commissaire, sûreté nationale.
Fournier (Jean), secrétaire, police d'Etat.
Perrin (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Pralong (Rémy), gardien de la paix, police d'Etat

SEINE-INFERIEURE

MM. Grière (Kléber), officier de paix, sûreté nationale.
Hangard (André), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Leborgne (Yves), secrétaire, police d'Etat.
Le Bers (Raoul), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Paillette (Gaston), inspecteur, police d'Etat.
Cherreau (René), brigadier-chef, police d'Etat.
Jacquaz (Maurice), brigadier-chef, police d'Etat.
Sener (Jean), brigadier-chef, police d'Etat.
Servant (Alfred), brigadier-chef, police d'Etat.
Dechamp (Fernand), brigadier, police d'Etat.
Deschamps (Emile), brigadier, police d'Etat.
Guillaud (Gustave), sous-brigadier, police d'Etat.
Roux (Gustave), sous-brigadier, police d'Etat.
Boust (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Duboc (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Lecacheur (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Merrienne (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Prevel (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Racine (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Beaudoin (Félix), brigadier, police d'Etat.
Chapelle (René), brigadier, police d'Etat.
Millet (Noël), sous-brigadier, police d'Etat.
Fremont (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.
Lavenu (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Perinet (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Dumas (Irénée), inspecteur chef, police d'Etat.
Denis (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.
Coulurier (Edmond), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lanctuit (Georges), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Langlois (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Régnier (Léopold), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vepierre (Ismaël), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Votte (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Basile (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Durand (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SEINE-ET-MARNE

MM. Roussel (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Clauet (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SEINE-ET-OISE

MM. Machard (Joseph), commissaire principal, sûreté nationale.
Burot (Valentin), inspecteur, sûreté nationale.
Fratani (Noël), inspecteur principal, sûreté nationale.
Juillet (Léon), inspecteur principal, sûreté nationale.
Basset (Noël), officier de paix principal, sûreté nationale.
Jacquey (Marcel), officier de paix principal, sûreté nationale.
Kieffer (Christian), officier de paix, sûreté nationale.
Blot (Etienne), secrétaire, police d'Etat.
Hadancourt (Maurice), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Hamoline (Georges), inspecteur, police d'Etat.
Loiseleur (Pierre), inspecteur, police d'Etat.
Mathieu (Pierre), inspecteur principal, police d'Etat.
Raverdy (Alfred), inspecteur, police d'Etat.
Remy (Raoul), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Lepiney (Marcel), brigadier-chef, police d'Etat.
Pilandon (Léon), brigadier-chef, police d'Etat.
Delaneau (Henri), brigadier, police d'Etat.
François (Raymond), brigadier, police d'Etat.
Gougé (Victor), brigadier, police d'Etat.
Lancelle (François), brigadier, police d'Etat.
Lebleu (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Marquet (Antonin), brigadier, police d'Etat.
Notin (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Tessier (Raymond), brigadier, police d'Etat.
MM. Alvy (Gaston), sous-brigadier, police d'Etat.
Cotrel (Augustin), sous-brigadier, police d'Etat.
Gires (Henri), sous-brigadier, police d'Etat.
Grimoin (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Hamelin (Adolphe), sous-brigadier, police d'Etat.
Le Bachelet (André), sous-brigadier, police d'Etat.
Leduc (Alfred), sous-brigadier, police d'Etat.
Legout (Henri), sous-brigadier, police d'Etat.
Le Guen (André), sous-brigadier, police d'Etat.
Morel (Maurice), sous-brigadier, police d'Etat.
Mattier (Emile), sous-brigadier, police d'Etat.
Rufflin (Rémy), sous-brigadier, police d'Etat.
Sortais (Maurice), sous-brigadier, police d'Etat.
Couderc (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Dechaume (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Faucher (Armand), gardien de la paix, (retraité), police d'Etat.
Filloux (Anatole), gardien de la paix, police d'Etat.
Galon (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Gautier (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Godot (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Guivarch (Claude), gardien de la paix, police d'Etat.
Houlier (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Labussière (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Lager (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Léonard (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Le Vern (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Palardelle (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Robert (Edgard), gardien de la paix, police d'Etat.
Vivier (Gustave), gardien de la paix, police d'Etat.
Fredon (Maurice), gardien de la paix, police d'Etat.

A TITRE EXCEPTIONNEL

MM. Beaudonnat (Pierre), inspecteur, police d'Etat.
Lucas (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Boileau (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boiseau (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Prin (Roger), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SOMME

MM. Le Crane (Alexandre), brigadier-chef, police d'Etat.
François, brigadier-chef, police d'Etat.
Etienne (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Turles (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Bustier (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Harlaux (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Petit (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Prince (Julien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Sannier (Théophile), garde champêtre, polices municipales et rurales.

TARN

MM. Albanese (Sauveur), commissaire principal, sûreté nationale.
Molinier (Louis), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Ledily (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Desplats (Léon), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lavit (Henri), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Huc (Elie), garde champêtre, polices municipales et rurales.

TARN-ET-GARONNE

MM. Garric (René), inspecteur principal, sûreté nationale.
Fabre (Lucien), brigadier-chef, police d'Etat.
Feuvrier (Léonce), brigadier, police d'Etat.
Le Brun (Victor), sous-brigadier, police d'Etat.
Frey (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Laurens (Jean-Marie), gardien de la paix, police d'Etat.
Mourgues (André), gardien de la paix, police d'Etat.

VAR

MM. Rey (André), commissaire principal, sûreté nationale.
Sarrette (Paul), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Bresson (Paul), brigadier, police d'Etat.
Rousseu (Bernard), brigadier, police d'Etat.
Brugulat (Aimé), sous-brigadier, police d'Etat.
Rivarel (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Leurs (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Garino (Frédéric), gardien de la paix, police d'Etat.
Rui (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Bremond (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Costa (Grégoire), brigadier, polices municipales et rurales.

VAUCLUSE

MM. Corroyer (Albert), inspecteur, sûreté nationale.
Pellegrin (Antoine), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Bessou (Justin), brigadier, police d'Etat.
Galatol (Arthur), brigadier, police d'Etat.
Carbonne (Jules), sous-brigadier, police d'Etat.
Brouchier (Adrien), gardien de la paix, police d'Etat.
Sambain (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Sallot (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.

VENDEE

M. Bouchaire (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.

VIENNE (HAUTE-)

MM. Chloup (Michel), commissaire principal, sûreté nationale.
Debelleix (Jean), secrétaire, police d'Etat.
Penot (Louis), brigadier, police d'Etat.

VOSGES

MM. Combeau (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Empereur (Paul), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.

YONNE

MM. Traineau (Gustave), brigadier-chef, police d'Etat.
André (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

MM. Gauche (Jean), commissaire divisionnaire, direction des services de police judiciaire.
Chalbos (André), inspecteur principal, direction des services de police judiciaire.
Mehr (Adolphe), inspecteur principal, direction des services de police judiciaire.
Laury (Maurice), inspecteur principal, direction des services de police judiciaire.
Pilaire (Marcel), inspecteur, direction des services de police judiciaire.
Guilloteau (Pierre), inspecteur, direction des services de police judiciaire.
Baudier (Jean), inspecteur, direction des services de police judiciaire.
Barthelet (Armand), inspecteur, direction des services de police judiciaire.
Pflugfelder (Philippe), commissaire divisionnaire, direction de la surveillance du territoire.
Damge (Léon), inspecteur principal, direction de la surveillance du territoire.
Reinhold (Louis), inspecteur, direction de la surveillance du territoire.
Dupart (Bernard), inspecteur, direction de la surveillance du territoire.
Grafeille (Albert), inspecteur, direction de la surveillance du territoire.
Fabre (Robert), inspecteur, direction de la surveillance du territoire.
Leca (André), inspecteur, direction de la surveillance du territoire.
Nadaud (André), commissaire principal, direction des renseignements généraux.
Thomas (Roger), commissaire, direction des renseignements généraux.
Cunat (Albin), inspecteur principal, direction des renseignements généraux.
Couedor (Clément), inspecteur principal, direction des renseignements généraux.
Paillot (Jules), inspecteur principal, direction des renseignements généraux.
Clément (Emile), inspecteur, direction des renseignements généraux.
Danse (Louis-Marie), inspecteur, direction des renseignements généraux.
Salomon (André), inspecteur principal, service des voyages officiels et de la sécurité des hautes personnalités.
Duthoit (Louis), inspecteur principal, service des voyages officiels et de la sécurité des hautes personnalités.
Guilbert (Maurice), commandant principal, compagnie urbaine de sécurité.
Bleron (Prosper), officier de paix principal, compagnie urbaine de sécurité.
MM. Thirion (André), brigadier-chef, compagnie urbaine de sécurité.
Geniez (Henri), brigadier-chef, compagnie urbaine de sécurité.
Dupont (Robert), gardien de la paix, compagnie urbaine de sécurité.
Quais (Armand), gardien de la paix, compagnie urbaine de sécurité.
Queron (Emile), gardien de la paix, compagnie urbaine de sécurité.
Fayot (Henri), commisssaire divisionnaire, direction de la réglementation.

COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

MM. Couret (Robert), commandant principal, C. R. S. n° 171.
Fririon (Marcel), commandant principal, C. R. S. n° 11.
Danais (Raymond), commandant principal, C. R. S. n 5.
Colery (Pierre), officier principal, groupement C. R. S. Lille.
Chambon (Antoine), officier principal, C. R. S. n° 172.
Fauries (Gilbert), officier principal, C. R. S. n° 182.
Penhouet (Louis), officier, C. R. S. n° 91.
Montarry (Marcel), officier, C. R. S. n° 82.
Lemaire (Laurent), officier, C. R. S. n° 147.
Dupont (Jean), officier, C. R. S. n° 175.
Dujardin (Pierre), officier, C. R. S. n° 132.
Fevre (Louis), officier, C. R. S. n° 121.
Dele (Paul), officier, C. R. S. n° 13.
Bonnecarrere (Jean), officier, C. R. S. n° 171.
Fronton (François), officier, C. R. S. n° 171.
Leroy (André), officier, C. R. S. n° 201.
Mestre (Léonard), officier, C. R. S. n° 123.
Bouchery (Francis), officier, C. R. S. n° 111.
Graziani (Ange), officier, C. R. S. n° 6.
Terree (Eugène), officier, C. R. S. n° 183.
Bontemps (Marcel), officier, C. R. S. n° 2.
Klingenmeyer (Louis), officier, C. R. S. n° 2.
Diem (André), officier, C. R. S. n° 103.
Trussard (Roger), officier, C. R. S. n° 5.
Martin (Roger), officier, C. R. S. n° 103.
Artel (Gaston), brigadier-chef, C. R. S. n° 201.
Desselle (Robert), brigadier-chef, C. R. S. n° 23.
Collin (Henri), brigadier-chef, C. R. S. n° 81.
Mathieu (Pierre), brigadier-chef, C. R. S. n° 81.
Gillot (René), brigadier-chef, C. R. S. n° 62.
Rossi (Jugo), brigadier-chef, C. R. S. n° 183.
Gérard (René), brigadier-chef, C. R. S. n° 62.
Olivier (Charles), brigadier-chef, C. R. S. n° 42.
Blaise (Auguste), brigadier-chef, C. R. S. n° 103.
Auriau (Jean), brigadier-chef, C. R. S. n° 42.
Greard (René), brigadier-chef, C. R. S. n° 51.
Hasselwander (Robert), brigadier-chef, C. R. S. n° 201.
Patricot (Antoine), brigadier-chef, C. R. S. n° 132.
Siney (Louis), brigadier-chef, C. R. S. n° 112.
Micaelli (Charles), brigadier-chef, C. R. S. n° 41.
Bobillier (Louis), brigadier-chef, C. R. S. n° 103.
Moyne (Georges), brigadier-chef, C. R. S. n° 103.
Dumon (Alfred), brigadier-chef, C. R. S. n° 15.
Villéger (Sylvain), brigadier-chef, C. R. S. n° 122.
Doyelle (Julien), brigadier-chef, C. R. S. n° 11.
Luterani (Félix), brigadier-chef, C. R. S. n° 172.
Denzer (Edouard), brigadier-chef, C. R. S. n° 172.
Allard (Louis), brigadier-chef, C. R. S. n° 172.
Bourderon (Jean), brigadier-chef, C. R. S. n° 6.
Stefani (Jacques), brigadier-chef, C. R. S. n° 183.
Payen (Marcel), brigadier-chef, C. R. S. n° 183.
Loubat (François), brigadier-chef, C. R. S. n° 162.
Augustin (Fleur), brigadier-chef, C. R. S. n° 1.
Dubois (Henri), brigadier-chef, C. R. S. n° 2.
Dufland (Paul), brigadier-chef, C. R. S. n° 2.
Thomas (Pierre), brigadier-chef, C. R. S. n° 5.
Commolet (Jean), brigadier-chef, C. R. S. n° 182.
Jacques (Roger), brigadier, C. R. S. n° 32.
Valpromy (André), brigadier, C. R. S. n° 123.
Pierru (Alexandre), brigadier, C. R. S. n° 15.
Wiard (Raymond), brigadier, C. R. S. n° 163.
Hardy (Emile), brigadier, C. R. S. n° 62.
Bochu (René), brigadier, C. R. S. n° 16.
Miquel (René), brigadier, C. R. S. n° 121.
Le Baud (Louis), brigadier, C. R. S. n° 42.
Meneault (André), brigadier, C. R. S. n° 132.
Agostini (François), brigadier, C. R. S. n° 6.
Van de Put (Auguste), brigadier, C. R. S. n° 6.
Merle (Charles), brigadier, C. R. S. n° 6.
Doumène (Laurent), brigadier, C. R. S. n° 6.
Cazaux (Joseph), brigadier, C. R. S. n° 162.
Lelong (Marins), brigadier, C. R. S. n° 172.
Donsimoni (Augustin), brigadier, C. R. S. n° 172.
Boyer (Théodore), brigadier, C. R. S. n° 174.
Monteilhet (Guy), brigadier, C. R. S. n° 174.

MM. Lacroix (Fernand), brigadier, C. R. S. n° 91.
Pilot (Roger), brigadier, C. R. S. n° 91.
Clément (Pierre), brigadier, C. R. S. n° 1.
Borjon (Simon), brigadier, C. R. S. n° 182.
Courge (Louis), gardien de la paix, C. R. S. n° 181.

A TITRE EXCEPTIONNEL

M. Fichot (Julien), brigadier, C. R. S. n° 52.

ALGER

SÛRETÉ ALGÉRIENNE

MM. Bigare (Arnold), commissaire, Blida.
Bouardi (François), inspecteur principal, photographe anthropomètre, Alger.
Regourd (Alfred), inspecteur principal, Alger.
Kargenty (Judas), agent de 1re classe, Alger.

POLICE ALGÉRIENNE

MM. Anier (Aimé), brigadier, Hussein-Dey.
Bachelier (Joseph), inspecteur, Alger.
Baltache Abdelkader, gardien de la paix, Orléansville.
Besj Amar, gardien de la paix, Orléansville.
Bellil Mohamed Seghir ben Chabane, agent spécial, Maison-Carrée.
Bennouna Mustapha, sous-brigadier, Alger.
Berthet (Marius), agent spécial hors classe, Blida.
Bergeron (Louis), gardien de la paix, Alger.
Bonnet (Marceau), brigadier, Alger.
Cardani (Léopold), brigadier, Alger.
Cavalloni (Dominique), brigadier, Alger.
Degueurce (Roger), brigadier, Alger.
Delmas (Désiré), agent spécial 4e classe, Alger.
Durand (Jean) gardien de la paix, Orléansville.
Feral (Edouard), brigadier, Alger.
Follin (Raymond), brigadier-chef, El-Biar.
Fornaris (René), brigadier, Alger.
Gouell (Joseph), inspecteur sous-chef, Alger.
Guiol (Octave), secrétaire hors classe, Alger.
Guy (Louis), brigadier-chef, Maison-Carrée.
Hipp (Alfred), brigadier, Alger.
Janvier (Georges), secrétaire principal O. P. J., Alger.
Jorda (Jean), agent spécial hors classe, Alger.
Lala (Jacques), secrétaire principal, Saint-Eugène.
Le Coinle (Léopold), agent spécial hors classe, Alger.
Legendre (Donatien), brigadier, Alger.
Lescher (Jean-Marie), secrétaire principal, Kouba.
Leroy (Robert), secrétaire.
Maillard (Pierre), officier de paix, Alger.
Miceli (César), agent spécial (Alger).
Pararols (Léopold), brigadier, Alger.
Peyre (Félicien), brigadier, Miliana.
Piliot (Pierre), sous-brigadier, Alger.
Pomie (François), agent spécial 2e catégorie, Orléansville.
Riccio (Paul), brigadier, Alger.
Rosello (Georges), brigadier, Miliana.
Saunière (Fernand), brigadier-chef, Alger.
Sarrazin (André), brigadier, Alger.
Sirerol (Joseph), gardien de la paix, El-Biar.
Teguia Abdelkader, gardien de la paix, Orléansville.
Tixedor (Pierre), agent spécial hors classe, Alger.
Vacarissas (Antoine), sous-brigadier, Alger.

POLICE MUNICIPALE

MM. Amaouche Lounès, brigadier, Dellys.
Compe (Marcel), inspecteur, Oued-el-al-Leug.

CONSTANTINE

POLICE ALGÉRIENNE

MM. Gaillard (Georges), officier de paix principal, Sétif.
Marco (Vincent), secrétaire principal, Constantine.
Palleja (Jean), brigadier-chef, Bougie.
Kassa Areski, brigadier, Sétif.
Walther (Roger), brigadier, Philippeville.
Wentzy (Edouard), brigadier, Djidjelli.
Aupetit (Paul-Noël), sous-brigadier, Philippeville.
Canova (Joseph), sous-brigadier, Philippeville.
Chelli Mouloud, sous-brigadier, Philippeville.
Tafani (Jacques), sous-brigadier, Bône.
Ali Moussa Mohamed, gardien de la paix, Ain-Beida.
Bacou (René), gardien de la paix, Constantine.
Belhadri Said, gardien de la paix, Bordj-B-Arreridj.
MM. Belhaft, gardien de la paix, Bône.
Colonna (Jean), gardien de la paix, Philippeville.
Contamin (Edouard), gardien de la paix, Constantine.
Di Benedetto (Salvator), gardien de la paix, Bône.
Grehl (Pierre), gardien de la paix, Bône.
Hasnaoui Ahmed, gardien de la paix, Sétif.
Henaou Amri, gardien de la paix, auxiliaire, Souk-Ahras.
Kussy (Guillaume), gardien de la paix, Ain-Beida.
Mohamed-Benaly Mahmoud, gardien de la paix, Philippeville.
Saadallah Mouloud, gardien de la paix, Philippeville.
Talleccio (Georges), gardien de la paix, Bône.
Travia (Gaëlan), gardien de la paix, Philippeville.
Atlan (Jules), agent spécial, Sétif.
Ciaravola (Angelo), agent spécial, Bône.
Marillier (Louis), agent spécial, Djidjelli.

ORAN

SÛRETÉ ALGÉRIENNE

MM. Maire (Charles), commandant principal, Oran
Cheula (Jean-Baptiste), commissaire, Mostaganem.
Tixier (Aimé), commissaire, Sidi-bel-Abbès.
Hedef Ali, commissaire divisionnaire, Oran.

POLICE ALGÉRIENNE

MM. Lorca (Ferdinand), secrétaire principal, Perregaux.
Roman (Henri), secrétaire, Oran.
Jaspierre (Raoul), brigadier-chef, Mostaganem.
Vaillot (Louis), brigadier-chef, Oran.
Baeza (Marius), sous-brigadier, Oran.
Burlet (Louis), sous-brigadier, Oran.
Simo (Gines), sous-brigadier, Oran.
Bella Lakhdar Ould Boughvara, gardien de la paix, Mostaganem.
Benkrakeche Abdelkader, gardien de la paix, Mostaganem.
Carrasco (Gabriel), gardien de la paix, Oran.
Cruz (Antoine), gardien de la paix, Oran.
Carrasco (Antoine), gardien de la paix, Sidi-bel-Abbès.
Duval (Octave), gardien de la paix, Mostaganem.
Fernandez (Emile), gardien de la paix, Mostaganem.
Flores (Joseph), gardien de la paix, Oran.
Frances (Gabriel), gardien de la paix, Oran.
Gandolfo (André), gardien de la paix, Mostaganem.
Ghyseis (Pierre), gardien de la paix, Oran.
Hadj Amar Ali, gardien de la paix, Ain-Temouchent.
Ibanez (Pierre), gardien de la paix, Mostaganem.
Léon (Gaëtan), gardien de la paix, Oran.
Naegele (Léopold), gardien de la paix, Oran.
Pommier (Léon), gardien de la paix, Sidi-bel-Abbès.
Romero (Candide), gardien de la paix, Mostaganem.
Sempere (Joaquin), gardien de la paix, Oran.
Tarza (Albert), gardien de la paix, Oran.
Fauveau (Désiré), brigadier, Sidi-bel-Abbès.
Koziak (Victor), agent spécial, Oran.
Vidal (Moïse), agent spécial, Tlemcen.

POLICE MUNICIPALE

MM. Delaoud Daou, garde champêtre, Perregaux.
Medjaher Abdelkader, garde champêtre, Detrie

TERRITOIRES DU SUD

POLICE MUNICIPALE

MM. Tombini (Georges), secrétaire inspecteur, Biskra.
Beneddinne Benstimane, garde champêtre, Ain-Sefra.
Mokhtari Mohamed, dit Taifouri, garde champêtre, Geryville.
Teffaï Djelloul, garde champêtre, Geryville.
Kheris Mazouz, Mokhazeni, Ain-Sefra.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

M. Wahmeya (Augustin), adjudant-chef, chef du service des agents de police, Brazzaville.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM Famara (Namoro), brigadier-chef, Sénégal.
Keita (Demba), brigadier-chef, Sénégal.
Yedemessou (Joseph), brigadier-chef, Dahomey.
Ouorou (Kandi), brigadier, Dahomey.
Adome (Vinadou), brigadier, Dahomey.
Mahinou (Anagonou), brigadier, Dahomey.
Soglo (Boco), brigadier, Dahomey.
Bore Oumar (Barka), adjudant-chef, Sénégal.
Fall (Moctar), adjudant-chef, Sénégal.

MM. Diagana (Sidi), adjudant, Sénégal.
Fall Amadou (Yoro), adjudant, Sénégal.
Oulare (Mamadou), adjudant, Sénégal.
Fall (Birahim), adjudant, Sénégal.
Ali (Mayaki), agent de police, Dahomey.
Agossou (Agbohoungoé), agent de police, Dahomey.
Adjovi (Gnaga), agent de police, Dahomey.
Hounon (Boniface), assistant police, Dahomey.
Chitia (Emmanuel), assistant police, Dahomey.
Hounyo (Avlessi), garde de 1re classe, Dahomey.

MADAGASCAR

MM. Diette (Jean), commissaire principal.
Rahajarizafy (Robert), inspecteur principal.
Randrianjafinimanana, inspecteur principal.
Rakotoarimanana (Armand), inspecteur principal 2e classe du cadre spécial.
Rakoto (Raphaël), inspecteur principal hors classe du cadre spécial.
Rahamefy (Jean), inspecteur chef honoraire du cadre spécial.
Razafitsara (Philippe), inspecteur de 2e classe.
Rabe (Joseph), inspecteur de 2e classe.
Rabe (Bernard), inspecteur de 2e classe.
Andriamaholison (Arsène), contrôleur de 1re classe de police du cadre spécial.
Rasendrarivo (Stanislas), contrôleur de 2e classe du cadre spécial.
Rabemananjara (Paul), brigadier de 1re classe du cadre spécial.
Rafararano (Edouard), brigadier de 1re classe du cadre spécial.
Rainibary, brigadier de 2e classe du cadre spécial.
Chahahe (Amada), brigadier de 2e classe du cadre spécial.
Marcel, agent hors classe de police.

PREFECTURE DE POLICE

MM. Alvarez (Fernand-Victor), officier de police, commissariats de police.
Auterives (Albert-Emile-Jean), inspecteur, commissariats de police
Balthazard (Georges-Alfred-Pierre), inspecteur, commissariats de police.
Bednard (René-André), inspecteur, commissariats de police.
Bœuf (François-Félix), inspecteur, commissariats de police.
Bonneval (Daniel-Joseph), inspecteur, commissariats de police.
Boubel (André-Raymond), inspecteur, commissariats de police.
Casanova (Jean-Toussaint), inspecteur, commissariats de police.
Cotty (Raymond-Jules-Adrien), inspecteur, commissariats de police.
Deshayes (Ferdinand-Etienne), inspecteur, commissariats de police
Dubois (Paul-Urbain), inspecteur, commissariats de police.
Euillades (Noël-Casimir), inspecteur, commissariats de police.
Fort (Lucien-Eugène), inspecteur, commissariats de police.
Grison (Robert-Louis-Jean), officier de police, commissariats de police.
Imbert (Maurice-Yves), inspecteur, commissariats de police.
Jondot (Henri-Eugène-Louis), inspecteur, commissariats de police.
Lebris (Raymond-Joseph), inspecteur, commissariats de police.
Lemonnier (René-Marie-Joseph-Pierre), inspecteur, commissariats de police.
Maindron (André-Henri), officier de police, commissariats de police.
Marteau (Robert-Etienne), inspecteur, commissariats de police.
Monnetrey (Eugène-Henri), officier de police, commissariats de police.
Mercier (Marius-Albert), inspecteur, commissariats de police.
Miteran (Georges-Achille), inspecteur, commissariats de police.
Momiron (Georges-Gabriel), inspecteur, commissariats de police.
Nicolas (Louis-Marie), inspecteur, commissariats de police.
Pauzat (Gabriel-Jean), inspecteur, commissariats de police.
Peyre (Antoine-Etienne), inspecteur, commissariats de police.
Poitout (Louis-Auguste), inspecteur, commissariats de police.
Schwartz (Jean-Louis), officier de police, commissariats de police.
Simon (Lucien-Pierre-Marie), inspecteur, commissariats de police.
Simorre (Célestin), inspecteur, commissariats de police.
Treuil (Jean-Baptiste-Aubin), inspecteur, commissariats de police.
Vautrin (Gaston-Georges), inspecteur, commissariats de police.
Bouchet (Louis-Etienne), brigadier, retraité.
Boyon (Philippe-Jean-Nicolas), sous-brigadier, retraité.
Brelet (Robert), brigadier, retraité.
Busson (Pierre-Alfred), brigadier, retraité.
Demarcy (Georges-Gaston), sous-brigadier, retraité.
Dercourt (Alfred), sous-brigadier, retraité.
Duchemin (Clément), sous-brigadier, retraité.
Fiquet (Raymond-Fernand), sous-brigadier, retraité.
MM. Godon (Patient-René), brigadier, retraité.
Leterrier (Louis-Albert), brigadier, retraité.
Lucas (Gaston-Paul), sous-brigadier, retraité.
Margelli (Joseph-Grégoire), garde des bois principal, retraité.
Oberson (Paul-Maurice), sous-brigadier, retraité.
Perron (Henri-André-Arsène), sous-brigadier, retraité.
Perru (Jean-Marie-Alain), sous-brigadier, retraité.
Pineau (Marius-Joseph), sous-brigadier, retraité.
Puech (Pierre), sous-brigadier, retraité.
Ragounault (Pierre-Florent), sous-brigadier, retraité.
Roussel (Georges-Louis), sous-brigadier, retraité.
Rouvet (Etienne-Henri), brigadier, retraité.
Ruault (Clément-Paul-Octave), sous-brigadier, retraité.
Vaysse (Louis-Ernest), sous-brigadier, retraité.
Tessier (André-René), brigadier, retraité.
Machère (Henri-Lucien), sous-brigadier, retraité.
Andréani (Charles-Xavier), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Audoli (Georges), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Beaufort (Roger-Emile), commissaire principal, direction de la police judiciaire.
Billet (Emile), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Bourg (Jean), inspecteur chef, direction de la police judiciaire.
Carmentrand (Robert-Auguste), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Carton (Henri-Albert-Gérard), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Charles (Pierre-Alexandre), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Dussud (Joannès), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Duval (Henri-Joseph-Richard), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Gabut (Maurice-Marcel), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Gardet (Pierre-Yves), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Gentric (Daniel), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Haguette (René), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Julien (Emile-Justin), commissaire principal, direction de la police judiciaire.
Le Barbier (Joseph-Marie), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Le Bouquin (Gabriel-Joachim), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Le Roi (Guy-Jean-François), inspecteur chef, direction de la police judiciaire.
Le Serf (César-Honoré), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Limousin (Robert-Henri), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Manessier (Jean), officier de police, direction de la police judiciaire.
Mont (Maurice), inspecteur chef, direction de la police judiciaire.
Nezondet (Albert-Louis-Georges), inspecteur chef, direction de la police judiciaire.
Paris (Lucien-Georges), inspecteur, direction de la police judiciaire.
Proiche (Honoré), inspecteur, direction de la police judiciaire.
Quériaud (André-Louis), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Renault (Robert-Léon), inspecteur principal, direction de la police judiciaire.
Richard (Gaston-Ludovic-Jean), commissaire principal, direction de la police judiciaire.
Ricordeau (Henri-Joseph-Jean), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Rollin (Sylvain-Joseph), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Rommé (André-Bernard-Adolphe), inspecteur, direction de la police judiciaire.
Saussol (Julien-François), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Simon (Robert-Louis-Armand), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Stocker (Roger-Joseph-Maxime), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Straboni (Paul-Jérôme), inspecteur, direction de la police judiciaire.
Tifa (Marcel), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Vialle (André-Léon-Marcel), inspecteur chef, direction de la police judiciaire.

MM. Vieile (Marcel-Emile), inspecteur, direction de la police judiciaire.
Viron (Georges-Robert), inspecteur chef, direction de la police judiciaire.
Vollmer (François-Xavier), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Vuaroqueaux (Robert), inspecteur chef, direction de la police judiciaire.
Wagenheim (Jean-Raymond), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Agreige (André), commissaire principal, direction des renseignements généraux et jeux.
Aubry (André), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Bafos (Etienne), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Bellouard (Roger), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et jeux.
Brimont (Marcel), inspecteur principal, direction des renseignements généraux et jeux.
Brois (Roger), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et jeux.
Chavaux (Léon), inspecteur principal adjoint, direction des renseignements généraux et jeux.
Ganet (Louis), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Hery (Pierre), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Laurent (Justin), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et jeux.
Lefèvre (Jean), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Millet (Raymond), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Montoux (Henri), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Perrin (Robert), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Quère (Albert), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et jeux.
Robette (Emile), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Sansiaume (Aimé), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Sère (Michel), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Wittmann (Paul), inspecteur, direction des renseignements généraux et jeux.
Coupéchoux (Raymond), commissaire principal, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Grimaldi (Dominique), inspecteur principal, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Barthélemy (Charles), inspecteur chef, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Beaurin (René), inspecteur chef, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Ferré (Paul-Henri), inspecteur chef, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Jegou (Charles), inspecteur chef, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Ransant (Auguste), inspecteur chef, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Riegger (Jean), inspecteur chef, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Botte (Alexandre), agent spécial de commissariat, service de la police économique de la répression des fraudes et du contrôle des prix.
Chevalier (Georges-Emile), gardien de la paix, direction des services techniques.
Fronde (Albert-Denis-Julien), brigadier, direction des services techniques.
Galopin (François-Gabriel), brigadier, direction des services techniques.
Guillemot (Lionnel-Roland), brigadier, direction des services techniques.
Sarrazin (André-Henri), brigadier, direction des services techniques.
Allamant (Ernest Marius), gardien de la paix, direction des services techniques.
Bergeron (André-Pierre), gardien de la paix, direction des services techniques.
Bernard (Fernand-Emile), gardien de la paix, direction des services techniques.
Blaize (Louis-Joseph-Marie), gardien de la paix, direction des services techniques.
MM. Bonnesseur (Marius-Gaston-Louis), gardien de la paix, direction des services techniques.
Boulin (Georges-Marcel), gardien de la paix, direction des services techniques.
Boulle (Pierre-André), gardien de la paix, direction des services techniques.
Bourdel (Léon-Henri-Louis), gardien de la paix, direction des services techniques.
Bouthemy (Florentin-Eugène), gardien de la paix, direction des services techniques.
Briche (Maurice-Fernand-Joseph), gardien de la paix, direction des services techniques.
Calonne (Albert-Joseph), gardien de la paix, direction des services techniques.
Caudal (Roger-Joseph-Marie), gardien de la paix, direction des services techniques.
Cohet (Alexandre-Fernand), gardien de la paix, direction des services techniques.
Cornet (Julien-Louis-Eugène), gardien de la paix, direction des services techniques.
Cousty (Roger), gardien de la paix, direction des services techniques.
Coutan (Robert-Joseph-Hippolyte), gardien de la paix, direction des services techniques.
Cresson (Victor-Joseph), gardien de la paix, direction des services techniques.
Degrave (René-Jules), gardien de la paix, direction des services techniques.
Dejeux (Marcel-Emile), gardien de la paix, direction des services techniques.
Douyère (Fernand-Roger), gardien de la paix, direction des services techniques.
Etienne (Marcel-François-Marie), gardien de la paix, direction des services techniques.
Fasel (Charles-André), gardien de la paix, direction des services techniques.
Fassiaux (Raymond-Jules), gardien de la paix, direction des services techniques.
Gasselin (André-Adolphe), gardien de la paix, direction des services techniques.
Gautard (Emile-Désiré-Noël), gardien de la paix, direction des services techniques.
Gay (Henri-Pierre), gardien de la paix, direction des services techniques.
Gay (Roger-Jean-Florentin), gardien de la paix, direction des des services techniques.
Girard (Pierre), gardien de la paix, direction des services techniques.
Herlin (René-Eugène), gardien de la paix, direction des services techniques.
Lacalm (Alfred-Fernand), gardien de la paix, direction des services techniques.
Le Berre (Lucas), gardien de la paix, direction des services techniques.
Lelièvre (Maurice-Charles), gardien de la paix, direction des services techniques.
Levêque (Charles), gardien de la paix, direction des services techniques.
Marc (Maurice-Jean-André), gardien de la paix, direction des services techniques.
Marchandeau (Pierre), gardien de la paix, direction des services techniques.
Miquel (Henri-Gaston), gardien de la paix, direction des services techniques.
Morel (Raymond-Célestin-François), gardien de la paix, direction des services techniques.
Nana (André), gardien de la paix, direction des services techniques.
Neveu (Jean-Lucien), gardien de la paix, direction des services techniques.
Racouillat (Henri-Jules), gardien de la paix, direction des services techniques.
Raitière (Jean-Marie-Joseph), gardien de la paix, direction des services techniques.
Rejaut (Paul), gardien de la paix, direction des services techniques.
Repiquet (Pierre), gardien de la paix, direction des services techniques.
Rocher (Georges-Eugène), gardien de la paix, direction des services techniques.
Roubinet (Henri), gardien de la paix, direction des services techniques.
Sibille (René-Rémy), gardien de la paix, direction des services techniques.
Thomas (René-Joseph), gardien de la paix, direction des services techniques.
Troude (Roger-Louis), gardien de la paix, direction des services techniques.

MM. Vallier (Louis-Edmond), gardien de la paix, direction des services techniques.
Vergniet (Marcel), gardien de la paix, direction des services techniques.
Wernle (Marcel-Louis-Henri), gardien de la paix, direction des services techniques.
Ilisslen (Marcel-Louis), inspecteur principal adjoint, direction des services de sûreté de la présidence de la République, des membres du Gouvernement et des hautes personnalités.
Bailles (Jean-Marcel), direction des services de sûreté de la présidence de la République, des membres du Gouvernement et des hautes personnalités.
Gallerne (Toussaint-Ludovic), inspecteur, direction des services de sûreté de la présidence de la République, des membres du Gouvernement et des hautes personnalités.
Gaubiac (André-Georges), commissaire divisionnaire, direction générale de la police municipale.
Feuillebois (René), brigadier, direction générale de la police municipale.
Veille (Maurice-Arthur-Alfred), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Mogeot (Marius-Charles-Gaston), brigadier, direction générale de la police municipale.
Buzin (François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Giroudeau (Georges-Alphonse), brigadier, direction générale de la police municipale.
Liebert (Georges), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Malaise (Martial), brigadier, direction générale de la police municipale.
Aschbarg (Meyer), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Landry (Julien-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Prevost (Pierre-Florent), brigadier, direction générale de la police municipale.
Laporte (Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.
Leleu (Fernand-René-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Chantrel (Ange-François-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Cloquette (Maurice-Albert-Paul), brigadier, direction générale de la police municipale.
Dupuy (Honoré-André), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Lefebvre (Julien-Lucien-Albert), brigadier, direction générale de la police municipale.
Triquoire (Louis-Pierre-Jacques), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bourquin (Gaston-Alexis-Auguste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Hautier (Raymond-Gabriel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Perrichon (Jean-Claude), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Leboeuf (André-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Marmorat (Claudius-Antoine), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Senille (Gilbert-Camille-Eugène), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bernet (Jean-Auguste-François), brigadier, direction générale de la police municipale.
Capitaine (Yves-Jean-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Duponchez (Henri-Paul-Raymond), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Durand (Augustin-Romain), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gilbert-Pierre (André-Gabriel-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Grenot (Maxime-Francis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lauverjat (Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mazet (Elie-Jules), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Hervieux (Edmond-Romain), inspecteur principal, direction générale de la police municipale.
Chabot (Pierre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dubray (Marcel-Achille), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Grillot (Georges-André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.

MM. Kerhulu (Joseph-Mathurin), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Labroussè (Georges-Pierre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Chaput (Jean-Antoine-Emile), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
André (Marcel-Jules), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bauchet (Henri-Jean-Baptiste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bollinger (Charles-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Buffet (Hubert), brigadier, direction générale de la police municipale.
Caffit (Léon), brigadier, direction générale de la police municipale.
Camus (Léon-Louis), brigadier, direction générale de la police municipale.
Chambrelent (Edmond-Alexandre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Charlin (Pierre-Charles), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Clair (Fernand-René), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Damelincourt (Edmond-Fursy-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Denizet (Marcel-Auguste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Descamps (Paul-Eugène-Hector), brigadier, direction générale de la police municipale.
Evrard (Noël-Jules-Ernest), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Farcy (Eugène), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Foy (André-Désiré), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gerber (Adrien), brigadier, direction générale de la police municipale.
Gilbon (Gaston-Prudent), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Giraud (Gabriel-Joachim), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Godart (Maurice-Charles), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Grillot (Georges-Louis), brigadier, direction générale de la police municipale.
Grenit (Daniel-Louis-Auguste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Guillaume (André-Antoine-Alexandre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Hudry (Germain-Maurice), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Husson (Raymond), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jovenet (Albert-Alphonse-Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.
Ledome (Bernard-Marcel-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Lorange (André-Robert), brigadier, direction générale de la police municipale.
Lusset (Fernand-Marius), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mangin (Marcel-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Marliac (Joseph-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mathieu (Charles-Lucien-Romain), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mathieu (Pol-Raymond), brigadier, direction générale de la police municipale.
Mejean (Louis-Gaston), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Micheli (Antoine-François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mollot (Bernard-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Moret (Marcel-Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Noël (Roger-Maurice), brigadier, direction générale de la police municipale.
Perroton (René-Léopold-Claudius), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Peyronnel (Robert-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pichery (Joseph-Jean-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pierre (Marcel-Emile), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.

MM. Richeton (Eugène-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Soulage (Claude-Clément-Gaston), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Viallard (Henri-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vieuxmaire (Georges-Louis-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Crumballon (Marius-Léonard), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Allenin (Pierre-Alfred), brigadier, direction générale de la police municipale.
Agneray (Henri-François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Aiaux (Charles-Camille-Joachim), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Alliotte (Georges), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Amiel (Pierre-André), brigadier, direction générale de la police municipale.
Amouroux (Julien-Etienne-Urbain), brigadier, direction générale de la police municipale.
André (Marius-Abel), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Anoré (Yves-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Anseaume (Pierre-Ernest), brigadier, direction générale de la police municipale.
Aubert (Louis-Charles-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Aubin (Paul), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Babel (René-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bacquet (Marcel-Lucien), brigadier, direction générale de la police municipale.
Bain (Marcel-Henri), brigadier, direction générale de la police municipale.
Ballard (Henri-Gaston), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bance (Gustave-François), brigadier, direction générale de la police municipale.
Barbaud (Emile-Roger), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Barberis (Georges-Emile), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Barnabé (Firmin), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Beauclair (André-Jules-Célestin), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Baudier (André-Just), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Beaumont (Raoul-Alexandre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Belin (Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.
Belart (Roger-Frédéric), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Berger (Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bernard (Calixte-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Berruet (Victor-Gambetta-Gustave), brigadier, direction générale de la police municipale.
Bertrand (Germain-Marcel), brigadier, direction générale de la police municipale.
Beurier (Ernest-Auguste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Billat (Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Blondel (André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bobo (Joseph-Emmanuel-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bocly (Eugène), brigadier, direction générale de la police municipale.
Bœuf (Maxime-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Boilet (André-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bordier (André-Charles-Alexandre), brigadier, direction générale de la police municipale.
Borgniet (Jacques-Julien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bouche (Lucien-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.

MM. Bouillon (Fernand-Alphonse), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Boulicot (Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bourdin (Marcel-René-Victor), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bouresche (Georges-Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bourgeois (Joseph-Antoine), sous-brigadier, diercetion générale de la police municipale.
Bourguignon (Emile-Marcel-Raymond), brigadier, direction générale de la police municipale.
Bourlon (Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Boursicaut (Louis-Albert-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bouteille (François-Auguste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Boutet (Gaston), brigadier, direction générale de la police municipale.
Bouvet (Robert-Joseph-Ambroise), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Breton (Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Brossier (Paul-Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Bruckmann (Fernand-Charles-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Brun (Albert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Cagnard (Vincent-Jean-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Caillot (Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.
Caroff (François-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Carre (Albert-Armand-Juste), brigadier, direction générale de la police municipale.
Carre (Gilbert-Marcel-Théodore), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Carre (Marcel-Alfred), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Carrey (Robert-Alfred-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Carrie (Marie-Hippolyte-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Casier (Charles-Désiré-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Cavaille (Pierre-Charles), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Ceccaldi (Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Chainel (Georges-Paul), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Charlot (Raymond-Marcel), brigadier, direction générale de la police municipale.
Charpillat (Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Charrier (Louis), brigadier, direction générale de la police municipale.
Chatelain (Enogat-Serge), brigadier, direction générale de la police municipale.
Chatellier (Joseph-René), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Chaudun (Jean-Marie-Pierre), brigadier, direction générale de la police municipale.
Chaume (Edmond), brigadier, direction générale de la police municipale.
Chevrot (Albert-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Clech (André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Clément (Fernand-Gabriel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Clerc (Pierre-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Clerget (Marcel-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Clinard (Georges-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Cointre (Georges-Germain), brigadier, direction générale de la police municipale.
Collier (Marcel-André-Albert), brigadier, direction générale de la police municipale.
Constant (Léon-Moïse), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Contant (René-Arthur), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.

MM. Corolier (Marcel-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Coslin (François-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Costentin (François-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Coteltidot (Gaston-Nicolas-André), brigadier, direction générale de la police municipale.
Coudere (Robert-Louis-Albert), brigadier, direction générale de la police municipale.
Coupechoux (Gaston), inspecteur principal, direction générale de la police municipale.
Cretin (Camille-Eugène), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Crochu (Georges-Henri-Alexandre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Croise (André-Marcel-Abel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Croisy (Roger-Olivier-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dabin (Célestin-Louis-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Dade (Edmond-Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.
Dauendorffer (François-Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dechaume (Louis-Emile), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Delois (Eugène-Georges), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Delahaie (Fernand), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Delaitre (Louis-Georges), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Delaunay (André-Joseph-Eugène), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Delcher (Armand-Vital-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Delmas (Edouard-Lucien), brigadier, direction générale de la police municipale.
Delorme (Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Delrue (Marcel-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Demoly (Gaston-Emile-Justin), brigadier, direction générale de la police municipale.
Desrulins (André-Fernand), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dessalas (Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Devilliers (Jean-Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Devoize (Armand), brigadier, direction générale de la police municipale.
Devos (Charles-Georges), brigadier, direction générale de la police municipale.
Devoize (Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dhinaut (Roger-Henri), brigadier, direction générale de la police municipale.
Doudeau (Louis-Auguste), brigadier, direction générale de la police municipale.
Druesne (Antoine-François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dubayle (François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dubeau (Jean-Marie-Edmond), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dubois (Gaston-Maxime-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Dubois (Louis-Augustin), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dubois (Paul-Emile), brigadier, direction générale de la police municipale.
Dubreuil (Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dujardin (Constant-Gaston), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dumetz (Jules-Henri-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Dupuis (Georges-Paul-Simon), brigadier, direction générale de la police municipale.
Dupuis (Raymond-Clément), brigadier, direction générale de la police municipale.
Durin (André-Charles-Jules), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Estampes (André-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
MM. Faivre (Robert-André-Emile), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Falaise (Léon), brigadier, direction générale de la police municipale.
Farges (Marius-Henri-Albert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Faurichon (Célestin-Eugène), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Ferrandon (Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fiely (Charles-Pierre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Foitet (Marcel-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fontaine (André-François-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fort (Roger-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fouquet (Marcel-François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fourquet (Sauveur-Antoine-Isidore), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fradet (René-Emile), brigadier, direction générale de la police municipale.
Frauziol (Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fremy (Louis-Jules-Sauveur), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Fromonteil (Paul-Marcel), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Fuger (Roger-Louis-Georges), brigadier, direction générale de la police municipale.
Gabry (Louis-Alphonse-Etienne), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gaillourdet (Marcel-Emile), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gauchon (Emile-Roger), brigadier, direction générale de la police municipale.
Gaudry (Albert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gaudu (Adrien-Jean-Louis), sous-brigadier, direction de la police municipale.
Gaulon (Lucien-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gavillon (Armand-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gay (Marius-François), brigadier, direction générale de la police municipale.
Gayou (Léon-Paul), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Genesie (Jean-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Geslin (Lucien-Maurice-Georges), brigadier, direction générale de la police municipale.
Gey (Henri-Marius), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Giacobini (Alfred-Raoul), brigadier, direction générale de la police municipale.
Grosrenaud (Paul-Jacques), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gillot (Pierre-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Ginier (Pierre-Alexandre-Joachim), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Girault (Henri-Edmond), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Giry (Roger-Eugène), brigadier, direction générale de la police municipale.
Glaziou (Yves-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Godfroid (Fernand-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Gœuriot (Georges-Maurice), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Goubault (Moïse-Marcel) (à titre posthume), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Goussot (Pierre-Eugène), officier de paix, direction générale de la police municipale.
Grand (Modeste-Albert-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Grand (Paul-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Granier (Benjamin-Alfred), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Gressard (Marcel-Pierre-Augustin), brigadier, direction générale de la police municipale.
Grillot (Henri-Louis-Léon), brigadier, direction générale de la police municipale.

MM. Guerillot (Raymond-Julien), brigadier, direction générale de la police municipale.
Guicheux (Norbert-Edmond-Etienne), brigadier, direction générale de la police municipale.
Guillamot (Joseph-René), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Guillard (Henri-Auguste-Mathurin), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Guillemont (Robert-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Guillon (Barthélémy-Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Guitton (Marcel-Célestin-Sylvestre), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Guyard (Marcel), brigadier, direction générale de la police municipale.
Henault (Edmond-Georges), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Henry (Georges-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Herba (Paul-Marius-Jules), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Hollinger (André-Eugène), brigadier, direction générale de la police municipale.
Hon (André-Maurice), brigadier, direction générale de la police municipale.
Hotton (Louis-François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Houbaut (Adrien), brigadier, direction générale de la police municipale.
Housiaux (Eugène-Charles), brigadier, direction générale de la police municipale.
Hubert (Mathurin-Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.
Huyard (Henri-Robert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jacquet (André-Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.
Jamet (Jean-Charles-André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jean (Gaston-Gabriel-Elie-Victor), brigadier, direction générale de la police municipale.
Jean (Maurice-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jeangirard (Marie-Joseph-Ernest), brigadier, direction générale de la police municipale.
Jeanneret (Emile-Alfred-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Joly (Jean-Bernard), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Josset (Martial-Adrien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jost (Raymond-René), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jouanin (René-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jourdain (Norbert-Alphonse), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Jousseaume (Roger-Camille), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Kerviel (Casimir-Marie-René), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Koller (Armand-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Kuchesperger (François-Joseph-Antoine), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Krettly (Georges-Jean-Alfred), commissaire de V. P., direction générale de la police municipale.
Labreteniere (René-Victor), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Labrousse (Marcel-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lafaysse (Auguste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lagneau (Gustave), brigadier, direction générale de la police municipale.
Lagoute (René-Lucien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lamape (Jean-Louis), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Lambert (Raymond-Alphonse), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lancosme (Eugène-Henri), brigadier, direction générale de la police municipale.
Lanneval (Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Laulhere-Vigneau (Jean-Paul), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
MM. Laumonier (Gaston-Georges-Eugène), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Laurent (François), brigadier, direction générale de la police municipale.
Le Borgne (Louis-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Le Cam (Emmanuel-Joseph-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Leclerc (André-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lecorre (Robert-Emmanuel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Le Couedic (Alexis-Félix-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Le Gall (Martial), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Le Goniec (Jean-François-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lelu (Abel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Le Meur (Alfred), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lemoine (Paul-Joseph-Michel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Le Pape (Edouard), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Leprun (Maurice-Albert), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Le Rudulier (Louis-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lesueur (Georges-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Liard (Pierre-Stanislas), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Loisel (René-Robert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Loriot (Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Loux (Gérard-Ernest-François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Lucas (Robert-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Macherey (André-Alphonse), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Magnable (Serge-Roland), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Magnet (André-Jules-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Malberti (Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mandrou (Albert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Manigault (Hector-Hippolyte-André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Manin (Jean-Georges), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Marandon (Georges-Bruno), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Marcaille (Henri-Emile), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Marion (Albert-Camille), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Marteil (Georges), brigadier, direction générale de la police municipale.
Martin (Jacques), brigadier, direction générale de la police municipale.
Martin (Marcel-Marie-Gaston), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mazet (Albert-Marie-Etienne), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Merlot (Henri-René), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Meunier (Florent-Auguste), brigadier, direction générale de la police municipale.
Mezon (Ludovic), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Michel (Horace-Hilaire), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Michelet (Baptiste-Ferdinand), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Mignot (Jean-René-André), brigadier, direction générale de la police municipale.
Millerot (Henri-André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Millet (André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Minary (Louis-Pierre-Jean), brigadier, direction générale de la police municipale.

MM. Mollard (Maurice-Jean-Albert), brigadier, direction générale de la police municipale.
Monin (Henri-Jules-Victor), brigadier, direction générale de la police municipale.
Moraine (Gabriel-Roger-Maxence), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Moreau (André), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Moreau (Léon-Germain), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Morin (Roger-Louis-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Muller (Marcel-Adolphe), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Nardin (Emile-René), brigadier, direction générale de la police municipale.
Naulier (Julien-Louis), brigadier, direction générale de la police municipale.
Nectoux (Jean-Claude), commissaire principal, direction générale de la police municipale.
Neron (Charles-Marius), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Neveu (Raphaël-Pierre-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Noir (Léon-Elie-Louis), brigadier, direction générale de la police municipale.
Nouhet (François-Marc), brigadier, direction générale de la police municipale.
Nouyou (André-Henri-Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Ogier (Henri-Paul-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Omnes (Joseph-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Ordioni (Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Orliac (Albert-Victor), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pasteur (André-Victor-Yvon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Paute (Charles-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Peillen (Bernard), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pelletier (Maurice-Arthur), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pepermans (Gaston-Fernand), brigadier, direction générale de la police municipale.
Perie (Gérard-Alphonse), brigadier, direction générale de la police municipale.
Peron (Guillaume-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Perreul (Eugène-Théodore), brigadier, direction générale de la police municipale.
Perrin (René-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Perrot (Marcel-Louis-Marie), brigadier, direction générale de la police municipale.
Peru (Emile-Jules-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pelitjean (Lucien-Emile-Alfred), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Philippe (Albert-François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pichot (Marcel-Roger), brigadier, direction générale de la police municipale.
Picot (Raymond-Marie-Henri), brigadier, direction générale de la police municipale.
Pierrat (Robert-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pignon (Edouard-Joseph), sous-brigadier, direction de la police municipale.
Piquet (Alexis-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Piaye (Lucien-Charles), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pied (Charles), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Poincloux (Marcel-Armand), brigadier, direction générale de la police municipale.
Ponceau (Marcel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pourailly (Pierre), officier de paix, direction générale de la police municipale.
Pourtier (Louis-Ernest), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Pouteaux (Jean-Emile), brigadier, direction générale de la police municipale.
MM. Precetti (Joseph-Antoine), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Proust (Xavier), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Puzenat (Jean-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Reffet (Marcel-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Renaud (Maurice-Auguste-Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Requet (Jean-François-Constant), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Reuber (Henri-Frédéric), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Richard (Adrien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Richard (André-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Richard (Fernand), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Richard (Marcel-Maurice), brigadier, direction générale de la police municipale.
Rio (Marcel), brigadier, direction générale de la police municipale.
Rivière (Paul-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Robinet (Raymond), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Rolland (Lucien-Maurice-Edouard), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Roques (Adrien-Jean), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Rossi (Michel), brigadier, direction générale de la police municipale.
Roubault (Roger-Albert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Rouilhac (Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Roumagnac (Marcel-Pierre), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Roux (François-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Saintier (Lucien-Ulysse), officier de paix, direction générale de la police municipale.
Santucci (Joseph), brigadier, direction générale de la police municipale.
Sebire (Roger-Georges), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Sergent (Robert-Placide-Faustin), brigadier, direction générale de la police municipale.
Sirou (Fernand-Sébastien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Sornique (Béranger-André-Henri), brigadier, direction générale de la police municipale.
Soubeyrand (Gaston-Charles-Ernest), brigadier, direction générale de la police municipale.
Tauron (Henri-Gabriel), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Tetu (Marcel-Félicien), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Theil (Albert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Tholey (Albert), brigadier, direction générale de la police municipale.
Thomas (Gilbert-René-Camille), brigadier, direction générale de la police municipale.
Tilly (Marcel-Célestin), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Toulouse (Emmanuel-Clément), brigadier, direction générale de la police municipale.
Touzat (René), brigadier, direction générale de la police municipale.
Trouillard (Louis-Désiré), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Truchot (Serge-Léon-Joseph), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Turlier (François), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vachat (Henri-François), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Valade (Paul), brigadier, direction générale de la police municipale.
Valin (Mathurin-Joseph-Marie), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vallée (Bernard-Alexandre-Robert), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Valot (Maurice-Stéphen-Léon), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vandroux (Marcel-Lucien), brigadier, direction générale de la police municipale.

MM. Vanner (Georges-Marcel), officier de paix, direction générale de la police municipale.
Verrières (Pierre-Louis), brigadier, direction générale de la police municipale.
Viaux (Victor), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vionnot (Auguste-Henri), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vigier (André-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale
Vincenau (Pierre-Benjamin), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vincent (Théodore-René), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Vivier (René-Maximin), brigadier-chef, direction générale de la police municipale.
Watelle (Paul-Achille), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Watrin (Louis-Auguste), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.
Werling (Xavier-Philippe-Louis), sous-brigadier, direction générale de la police municipale.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 31 décembre 1950.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

HENRI QUEUILLE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination du sous-directeur de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 29 novembre 1950, M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Capdeville (Pierre) a été nommé sous-directeur de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, pour compter du 21 octobre 1950

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 4 décembre 1950, par application des dispositions des articles 92, 115 et 116 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et conformément à l'avis formulé le 6 octobre 1950 par le conseil de santé du port de Toulon siégeant en comité médical, M. Verney (Georges), agent administratif de 1re classe des directions de travaux, port matriculaire Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon, est placé en position de disponibilité d'office pour une durée de 6 mois (1re période) à compter du 11 octobre 1950.

Conformément aux dispositions de l'article 115 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, M. Verney percevra, pendant cette période, la moitié de son traitement d'activité et bénéficiera en outre, le cas échéant, des suppléments pour charges de famille.

En exécution des dispositions de l'article 113 de la loi du 19 octobre 1946, M. Verney cessera, pendant la durée de sa disponibilité d'office, de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Mention en sera portée à son article matriculaire.

Contrôleurs de la marine.

Par arrêté du 6 décembre 1950, M. le contrôleur de 2e classe de la marine Fabry (G.-H.), en service au secrétariat général de la défense nationale (services communs), nommé contrôleur des services de la marine en Indochine, en résidence à Saïgon, exercera également le contrôle du service des essences.

Classement dans le corps des ingénieurs des travaux de 3e classe du service des essences des armées à la suite du concours ouvert le 24 mai 1950.

Par décision du 5 décembre 1950, sont déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur de travaux de 3e classe :

5e tour, catégorie C (à défaut des catégories A et B). M. Alegoet (Louis), agent technique principal de 3e classe.
6e tour, catégorie C. Néant.
7e tour, catégorie A (à défaut de catégorie B). M. Cazi (Jean).
8e tour, catégorie C. Néant.
9e tour, catégorie A (à défaut de catégorie B). M. Derval (Roland).

Radiation des tableaux d'avancement des années 1949 et 1950 pour le grade de sous-lieutenant d'active de l'armée de l'air.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (Air) en date du 5 décembre 1950, l'adjudant-chef Pion (André-Marie-Jules), est rayé, sur sa demande, des tableaux d'avancement des années 1949 et 1950 pour le grade de sous-lieutenant d'active du corps des officiers de l'air, cadre sédentaire.

Annulation d'inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant) et inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 5 décembre 1950 :

a) Est annulée, en ce qui concerne M. l'aspirant de réserve, servant en situation d'activité, Fouqueray (Alain-Joseph), la décision du 22 octobre 1947 portant inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (année 1947) au titre du cadre navigant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

b) Le même sous-officier est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1947 pour le grade de sous-lieutenant de réserve au titre du cadre sédentaire du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air et classé après M. l'aspirant Le Barillec (Alain-Jacques).

Tableau d'avancement des ingénieurs des travaux maritimes pour l'année 1951.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 30 novembre 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1951 dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes :

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Suder (Charles-Henri), ingénieur de 1re classe.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. Gendrot (Paul), Dillies (Hubert), ingénieurs de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 2e classe.

M. Raunet (Robert), ingénieur de 3e classe.

Tableau d'avancement du personnel civil technique d'exécution des travaux maritimes pour l'année 1951.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 30 novembre 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1951 dans le personnel civil technique d'exécution des travaux maritimes :

Pour une promotion à la classe exceptionnelle dans l'emploi de chefs de travaux.

a) Inscriptions antérieures.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Gourmelon (René).
2 Chamard (Lucien).
3 Kern (Victor).

Pour une promotion à l'emploi de chefs de travaux.

a) Inscriptions antérieures.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Duch (Emile).
2 Coste (Jean).
3 Autfray (Paul).

Pour une promotion à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

a) Inscriptions antérieures.

(Reliquat du tableau de 1950.)

11 Audaire (Henri).
12 Cotton (Robert).
13 Greland (Ange).

b) Inscriptions nouvelles.

1 Le Meur (Jean).
2 Besset (Albert).
3 Pument (Joseph).
4 Labia (Henri).
5 Castera (Louis).
6 Collinot (Emile).
7 Mezou (Pierre).
8 Daumont (Paul).

Pour un avancement en classe dans l'emploi d'agent technique principal,

a) Inscription antérieure.

(Reliquat du tableau de 1950.)

13 Michel (Lucien).

b) Inscriptions nouvelles.

1 Mesnager (Roger).
2 Gauzy (Emile).
3 Le Thoeuff (Gaston).
4 Corbin (André).
5 Khorochounoff (Michel).
6 Blanc (Léon).
7 Baude (Georges).
8 Pilard (Paul).

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, réserves) (Services).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1950, page 12168, 1re colonne, service des fabrications d'armement:

Au lieu de:

Pour le grade d'ingénieur en chef des fabrications d'armement.

MM. les ingénieurs principaux:

1 Galibert (Albert-Jean), direction des études et fabrications d'armement.
2 Pauwels (Jean-Marie-Joseph), direction des études et fabrications d'armement,

Lire:

Pour le grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs principaux:

1 Galibert (Albert-Jean), direction des études et fabrications d'armement.
2 Pauwels (Jean-Marie-Joseph), direction des études et fabrications d'armement.

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 30 novembre 1950, ont été inscrits sur la deuxième liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe les agents techniques temporaires et ouvriers ci-après:

Spécialité « Travaux maritimes ».

a) Inscriptions antérieures.

1 Derosier (Michel).
2 Keraudren (René).
3 Vincent (Charles).

b) Inscriptions nouvelles.

(Art. 13, § 1er, du décret du 1 janvier 1946.)

Le Toullec (Marcel), agent technique temporaire qui a satisfait aux examens de sortie de l'école technique élémentaire pour la session 1947-1948.

Spécialité « Transmissions ».

a) Inscriptions antérieures.

MM. Bameule, Le Besecam, Grange.

b) Inscription nouvelle.

M. Turgo.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1950 et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1950, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, des autorisations de programme s'élevant à 4.815.131.146 F et les autorisations de payement s'élevant à 4.312.086.849 F, répartis comme suit:

ETAT B ANNEXÉ A LA LOI N° 50-631 DU 2 JUIN 1950	AUTORISATIONS du programme. francs.	AUTORISATIONS de payement. francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.....	3.293.718.292	2.791.441.575
. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial.....	1.521.382.854	1.517.615.274
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Totaux.....	4.815.131.146	4.312.086.849

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1950 et notamment ses articles 3 et 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1950, en raison de l'utilisation des titres émis en exécution de l'article 7 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 une autorisation de programme s'élevant à 25.825.204 F et une autorisation de payement s'élevant à 25.825.204 F applicables à la ligne 6° « Indemnités d'éviction du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1950 et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1950, en raison de l'utilisation des crédits affectés au remboursement des dépenses payées pour divers travaux, constructions, acquisitions ou avances pendant l'exercice 1950 ou les exercices antérieurs et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 une autorisation de programme s'élevant à 1.041.146.611 F et une autorisation de payement s'élevant à 1 mil-

liard 41.146.641 F, applicables à la ligne: 1° « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 portant fixation pour l'année 1950 des maxima des dépenses publiques et évaluatives des voies et moyens, et notamment ses articles 40, 41 et 42;

Vu la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1950, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1950, en raison de l'utilisation des titres émis en application des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, des autorisations de programme s'élevant à 7.536.937.166 F et des autorisations de payement s'élevant à 7.297.337.206 F réparties comme suit:

ETAT B
ANNEXÉ A LA LOI N° 50-631 DU 2 JUIN 1950

§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			AUTORISATIONS DE PAYEMENT		
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 40.	Article 41.	Article 42.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	1.044.616.140	1.589.785.636	»	1.669.192.642	962.981.650	»
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc	1.369.797.416	1.356.556.287	2.176.181.687	1.342.278.000	1.185.725.367	2.137.459.547
Totaux	2.414.413.556	2.946.341.923	2.176.181.687	3.011.470.642	2.148.707.017	2.137.459.547
Totaux généraux	7.536.937.166			7.297.337.206		

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Fixation pour la campagne 1950-1951 du prix de l'alcool de betteraves excédentaire.

Le ministre du budget,

Vu l'article 372 du code général des impôts;

Vu le décret n° 50-1002 du 16 août 1950 relatif à la remise en vigueur de l'article 372 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1950 fixant le prix de l'alcool de betteraves pour la campagne 1949-1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix des alcools produits au cours de la campagne 1950-1951, en excédent des contingents établis par l'article 364 du code général des impôts et provenant de la distillation des betteraves, sont fixés ainsi qu'il suit:

Alcools rectifiés extra-neutres	4.294 F.
Flegmes titrant au minimum 90°	4.164
Flegmes titrant moins de 90°	4.034

Art. 2. — Les distillateurs d'alcool de betteraves sont, en dehors des prix ci-dessus, remboursés des taxes grevant la betterave.

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 1er s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 4. — Les prix fixés à l'article 1er ci-dessus sont nets de toute taxe parafiscale et cotisation professionnelle ou interprofessionnelle.

Art. 5. — Le service des alcools fixera les conditions de recette et celles de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools hors contingent, et généralement toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 1950.

EDGAR FAURE.

Fixation pour la campagne 1950-1951 du prix des alcools excédentaires autres que l'alcool de betteraves.

Le ministre du budget,

Vu l'article 372 du code général des impôts;

Vu le décret n° 50-1002 du 16 août 1950 relatif à la remise en vigueur de l'article 372 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1950 fixant le prix de l'alcool de betteraves pour la campagne 1949-1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix des alcools produits au cours de la campagne 1950-1951, en excédent des contingents établis par l'article 364 du code général des impôts et provenant de la distillation des pommes et des poires, des cidres ou poirés, des vins, des marcs de raisin, des racines, tubercules et tiges de plantes annuelles, sont fixés ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	RECTIFIÉ extra-neutre.	TYPE Midi minimum 94°.	FLEGMES minimum 90°.	AUTRES flegmes eaux-de-vie.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1° Pommes ou poires	4.294	4.214	4.164	4.034
2° Cidres ou poirés	4.294	4.214	4.164	4.034
3° Vins	4.294	4.214	4.164	4.034
4° Marcs de raisin	4.294	4.214	4.164	4.034
5° Racines, tubercules et tiges de plantes annuelles	4.294	4.214	4.164	4.034

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 1er s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 3. — Les prix fixés à l'article 1er ci-dessus sont nets de toute taxe parafiscale et cotisation professionnelle ou interprofessionnelle.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recette et celles de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools hors contingent et généralement toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 1950.

EDGAR FAURE.

Tirage au sort d'obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le contrat passé le 19 décembre 1938 avec un groupe de banquiers étrangers;

Vu le décret du 12 mars 1939,

Arrête:

Art. 1er. — Le jeudi 14 décembre 1950, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique, au tirage au sort de 1.000 obligations de 1.000 florins et de 971 obligations de 500 florins de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939 de la République française qui, en exécution du contrat du 19 décembre 1938, doivent être remboursées le 1er février 1951.

A cet effet, les bulletins indiquant les numéros des titres à amortir seront extraits des roues destinées à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la Dette publique, ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor, ou son représentant;

Un représentant de la caisse autonome d'amortissement;

Un représentant du service des rentes de la direction de la Dette publique, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing, pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Recomplètement des fonds d'avances des unités administratives (défense nationale).

Le ministre du budget,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, et notamment son article 34;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires de l'exercice 1951, le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont autorisés à déléguer les crédits nécessaires à la constitution des fonds d'avances mis à la disposition des unités, conformément aux dispositions réglementaires. Ces délégations sont limitées par chapitre aux sommes fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

EDGAR FAURE.

CHAPITRES 1950	LIBELLE	LIMITE FIXÉE pour les délégations de crédits.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	33.795.900.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	3.829.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	40.100.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	348.500.000
3060	Gendarmerie. — Alimentation	18.000.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, guerre	287.900.000
7042	Militaires rapatriés, blessés ou malades en instance de démobilisation	483.200.000
	Total pour la section commune	4.977.429.000
	SECTION AIR	
1005	Solde des officiers des armes	552.512.000
1015	Solde des officiers des services	49.380.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	2.142.325.000
3005	Alimentation	389.912.000
	Total pour la section air	3.134.129.000
	SECTION GUERRE	
1005	Solde des officiers des armes	1.483.200.000
1015	Solde des officiers des services	479.500.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	4.290.700.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	87.800.000
3005	Alimentation	1.940.800.000
	Total pour la section guerre	8.282.000.000
	SECTION MARINE	
1025	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	1.500.000.000
	RÉCAPITULATION	
	Section commune	4.977.429.000
	Section air	3.134.129.000
	Section guerre	8.282.000.000
	Section marine	1.500.000.000
	Total pour la défense nationale	17.893.558.000

CHAPITRES 1950	LIBELLE	LIMITE FIXÉE pour les délégations de crédits.
		francs.
	Présidence du conseil.	
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes des sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	4.120.000
3660	Alimentation	565.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	4.685.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
1060	Personnel militaire. — Solde des officiers	27.525.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	15.545.000
3080	Entretien du personnel militaire	820.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	43.890.000
	RÉCAPITULATION	
	Etat-major de l'Europe occidentale	4.685.000
	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	43.890.000
	Total pour la présidence du conseil	48.575.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale	17.893.558.000
	Présidence du conseil. — IV. — Services de la défense nationale	48.575.000
	Total pour l'état annexe	17.942.133.000

Nomination de directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté en date du 4 décembre 1950:

M. Roger, directeur de la succursale de Narbonne, est nommé directeur de la succursale de Beauvais, en remplacement de M. Breban, non installé.

M. Latapy, directeur de la succursale de Digne, non installé, est nommé à la succursale de Narbonne, en remplacement de M. Roger.

M. Breban, directeur de la succursale de Beauvais, non installé, est nommé directeur de la succursale de Digne, en remplacement de M. Latapy.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création, dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie, d'un certificat d'études spéciales de cardiologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un certificat d'études spéciales de cardiologie dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à le délivrer après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Art. 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

1° Les docteurs en médecine français;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays;

3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

Art. 3. — L'enseignement afférent au certificat d'études spéciales de cardiologie est réparti sur trois années d'études.

Il comprend:

1° Un enseignement théorique relatif aux maladies du cœur et des vaisseaux;

2° Un stage clinique et technique qui sera effectué:

Soit dans un service de clinique cardiologique d'une ville de faculté ou dans un service de clinique cardiologique d'une école de plein exercice, agréé par le conseil de la faculté, ou dans un service de clinique médicale, dirigé par un cardiologue et agréé par le conseil de la faculté;

Soit dans un service hospitalier agréé par le conseil de la faculté sur la proposition du professeur de clinique cardiologique ou des professeurs de clinique médicale cardiologues. Cet agrément est renouvelé au début de chaque année scolaire. Les services agréés peuvent être situés en dehors de la ville de faculté ou d'école de plein exercice. Pour la dernière année, le stage peut être accompli dans certains centres spécialisés à l'étranger avec autorisation préalable du conseil de la faculté sur proposition du professeur de clinique responsable.

La durée du stage clinique et pratique est fixée à trois années.

Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

Six mois d'externat accomplis en qualité d'externe titulaire dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispensent de six mois de stage (maximum: douze mois);

Six mois d'internat accomplis en qualité d'interne titulaire dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispensent de douze mois de stage (maximum: vingt-quatre mois);

Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de cardiologie agréé par le conseil de la faculté.

Art. 4. — Le programme des connaissances exigées est établi conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (1).

Art. 5. — L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études.

Il y a une session d'examen par an.

L'examen comporte:

a) Des épreuves écrites anonymes:

1° Une épreuve de pathologie cardio-vasculaire (0 à 20);

2° Une épreuve relative à la physiologie et aux méthodes d'exploration cardio-vasculaire (0 à 20).

Il est accordé trois heures pour la rédaction de l'ensemble de ces deux épreuves.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Pour être admis à subir les épreuves orales, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 20;

b) Des épreuves clinique et technique:

1° Une épreuve clinique comportant l'examen en quinze minutes d'un cardiaque, suivi (après dix minutes de réflexion) d'un exposé oral de dix minutes au maximum, puis d'une interrogation portant sur la cardiologie clinique, la thérapeutique cardio-vasculaire et l'hygiène du cardiaque;

2° Une épreuve technique portant sur les diverses méthodes d'investigation instrumentale, suivie d'une interrogation sur l'interprétation de leurs résultats.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 20 pour les épreuves clinique et technique.

Tout échec doit être réparé, sauf motif grave reconnu valable par le doyen, devant la faculté où il a été subi.

Les candidats qui échouent à l'examen de fin d'études ne peuvent se présenter à la session suivante que s'ils ont accompli à nouveau une année entière de stage.

Art. 6. — Les épreuves écrites sont jugées par un jury national comprenant des professeurs et agrégés des facultés de médecine et désignés par le ministre de l'éducation nationale. Ce jury comprend au moins cinq membres.

Les épreuves clinique et technique sont jugées par un jury désigné par le doyen. Ce jury est présidé par un professeur ou agrégé de la faculté de médecine assisté d'un autre professeur ou agrégé de la faculté et d'un membre choisi en raison de sa compétence.

Art. 7. — Les droits à exiger sont fixés comme suit:

Droit d'inscription (annuel)	300 F.
Droit de bibliothèque (annuel)	600
Droit de travaux pratiques (annuel)	12.000
Droit d'examen	250

Art. 8. — Le certificat est signé par le président et les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté de médecine.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'université par le recteur président du conseil de l'université.

Art. 9. — Le certificat d'études spéciales de cardiologie institué par le présent arrêté est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

(1) L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Modification de l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 12 octobre 1949 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 12 octobre 1949 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

. . . . . .

« 3° Les étudiants en médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

« *Art.* 3. — Les études durent trois années. Elles comportent des conférences, des travaux pratiques et un stage clinique de trois années.

« *Art.* 4. — Le stage clinique est effectué soit dans un service spécialisé d'un hôpital situé dans une ville de faculté ou dans un service spécialisé d'un hôpital situé dans une école de plein exercice, agréé par le conseil de la faculté, soit dans un centre de pneumo-phtisiologie agréé par le conseil de la faculté sur proposition du professeur de clinique de la tuberculose.

« Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

« Six mois d'externat accomplis en qualité d'externe titulaire dans un service de pneumo-phtisiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispensent de six mois de stage (maximum: douze mois);

« Six mois d'internat accomplis en qualité d'interne titulaire dans un service de pneumo-phtisiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispensent de douze mois de stage (maximum: vingt-quatre mois).

« Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de pneumo-phtisiologie agréé par le conseil de la faculté.

« *Art.* 6. — L'enseignement est sanctionné par un examen qui comprend des épreuves théoriques et cliniques notées de 0 à 20.

1° *Epreuves théoriques.*

« *a*) Une épreuve écrite anonyme, d'une durée de deux heures, portant sur les maladies de l'appareil respiratoire (coefficient: 3);

« *b*) Une épreuve écrite anonyme, d'une durée d'une heure, portant sur la phtisiologie sociale (coefficient: 1);

« *c*) Une épreuve de titres: appréciation des titres universitaires et hospitaliers et des travaux phtisiologiques du candidat (coefficient: 2).

« Pour être admis à subir les épreuves cliniques, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 40 pour les épreuves écrites et un nombre de points au moins égal à 60 pour l'ensemble des épreuves théoriques.

2° *Epreuves cliniques.*

. . . . . .

« *Art. 7.* — Les épreuves théoriques sont jugées par un jury national comprenant des professeurs et agrégés des facultés de médecine désignés par le ministre de l'éducation nationale (cinq au minimum).

« Les épreuves cliniques sont jugées par un jury désigné par le doyen. Il comprend trois membres: le professeur ou le chargé du cours de clinique de la tuberculose, président; l'agrégé et un chef de service spécialisé ou deux chefs de service spécialisés.

« *Art. 8.* — Les droits exigés des candidats sont les suivants:

« Droit d'inscription (annuel)	300 F.
« Droit de stage et de travaux pratiques (annuel)	12.000
« Droit de bibliothèque (annuel)	600
« Droit d'examen	250

« Les étudiants en médecine sont dispensés du droit d'inscription et du droit de bibliothèque. »

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Création d'un certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à le délivrer par arrêté ministériel après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Art. 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

1° Les docteurs en médecine français;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays;

3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

Art. 3. — Les études durent trois années. Elles comprennent des conférences sur l'anatomie, l'histologie, l'anatomie pathologique, la physiologie, la pathologie de la spécialité, des travaux pratiques, des examens de laboratoire et un stage clinique.

Art. 4. — Le stage clinique est effectué soit dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique d'une ville de faculté ou dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique d'une ville d'école de plein exercice, agréé par le conseil de la faculté, soit dans un service hospitalier d'oto-rhino-laryngologie agréé par le conseil de la faculté sur la proposition et sous la responsabilité du professeur de clinique oto-rhino-laryngologique. Cet agrément doit être renouvelé au début de chaque année scolaire. Les services agréés peuvent être situés en dehors des villes de faculté ou d'école de plein exercice et en dehors du ressort de la faculté; les stages peuvent être accomplis dans des services spécialisés étrangers dans les conditions fixées par le conseil de la faculté sur la proposition du professeur de clinique responsable.

Une seule dispense d'une année de stage sera accordée aux internes nommés au concours ayant exercé leurs fonctions durant une année entière dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique d'un hôpital de ville de faculté. Le même avantage sera accordé aux externes en premier (ou internes provisoires ou internes suppléants) nommés au concours, ayant effectivement exercé les fonctions d'interne. Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique agréé par le conseil de la faculté.

Art. 5. — La direction de l'enseignement est assurée par le professeur de clinique oto-rhino-laryngologique ou, à défaut, par l'agrégé ou le chargé de cours.

L'enseignement théorique, clinique et pratique est donné par des professeurs, des agrégés, ou par toutes autres personnes à qui il pourrait être fait appel en raison de leur compétence, sous la responsabilité du professeur. Cet enseignement est donné dans le service de clinique oto-rhino-laryngologique.

Art. 6. — Le programme des connaissances exigées est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (1).

Art. 7. — Il est établi au nom de chaque étudiant un carnet spécial destiné à recevoir:

Les notes de stage;
Les notes d'interrogations en cours d'études.

Il sera tenu compte de ces notes pour le résultat des examens.

Art. 8. — Il y a une session d'examen par an, à la fin de l'année scolaire.

Les deux premiers examens comportent:

1° Une épreuve écrite d'une durée de trois heures et notée de 0 à 20;

2° Une épreuve orale notée de 0 à 20.

L'examen de fin d'études comprend deux parties:

Première partie:

1° Une épreuve écrite anonyme d'anatomie (notée de 0 à 20);
2° Une épreuve écrite anonyme de pathologie (notée de 0 à 20)
Chaque épreuve dure une heure et demie.

Pour être admis à subir les épreuves de la deuxième partie, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 20 à la première partie.

Deuxième partie:

1° Une épreuve d'anatomie pathologique (coupes) notée de 0 à 20 (coefficient: 1);

2° Une épreuve pratique de médecine opératoire notée de 0 à 20 (coefficient: 2);

3° Une épreuve clinique notée de 0 à 20 (coefficient: 2).

Pour être admis aux examens, les candidats devront obtenir la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 9. — Les épreuves écrites de l'examen de fin d'études sont jugées par un jury national désigné par le ministre de l'éducation nationale, comprenant des professeurs ou agrégés des facultés de médecine.

Le jury des épreuves des deux premiers examens et de la deuxième partie de l'examen de fin d'études est désigné par le doyen. Il est présidé par le professeur de clinique oto-rhino-laryngologique ou son agrégé assisté d'un autre professeur ou agrégé de la faculté de médecine et d'un oto-rhino-laryngologiste.

Art. 10. — Les droits exigés annuellement des candidats sont les suivants:

Droit d'inscription	300 F.
Droit de stage et de travaux pratiques	15.000
Droit de bibliothèque	600
Droit d'examen	250

Les étudiants en médecine sont dispensés du droit d'inscription et du droit de bibliothèque.

Art. 11. — Le certificat est signé par le président, les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté de médecine.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université par le recteur de l'académie, président du conseil de l'Université.

Art. 12. — Le certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie institué par le présent arrêté est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés par les facultés de médecine et par les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Art. 13. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

(1) L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Modification de l'arrêté du 18 novembre 1948 relatif au certificat d'études spéciales d'anesthésiologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 novembre 1948 modifié par les arrêtés du 22 juin 1949 et du 20 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales d'anesthésiologie;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2, 5, 6 de l'arrêté du 18 novembre 1948 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art. 2.* — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

. . . . . .

« 3° Les étudiants en médecine pourvus de 20 inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours ».

« *Art. 5.* — L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études.

« Il y a une session d'examen par an

« L'examen comprend:

« 1° Une épreuve écrite anonyme d'une durée de trois heures et comportant six questions:

« Deux questions sur la physiologie de la respiration et de la circulation sanguine;

« Une question sur la physiologie de l'équilibre humoral;

« Une question sur la physiopathologie de l'anesthésie;

« Une question sur la physiopathologie des troubles humoraux et circulatoires en rapport avec l'acte opératoire;

« Une question sur les indications et les applications de l'anesthésiologie.

« Chaque question est cotée de 0 à 10.

« Pour être admis à subir les épreuves pratique et orale, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à la moitié du maximum des points;

« 2° Une épreuve pratique, cotée de 0 à 10, comportant l'examen d'un sujet au point de vue de l'anesthésie chirurgicale et des soins à prendre touchant la conservation de son état général.

« Cette épreuve peut être remplacée par la surveillance d'une anesthésie donnée par le candidat;

« 3° Une épreuve orale, comportant trois interrogations portant sur:

« Les appareils en usage en anesthésiologie;

« La pratique de la transfusion;

« La pratique de l'anesthésie.

« Chaque interrogation est cotée de 0 à 10.

« Pour être admis à l'examen, les candidats doivent obtenir la moitié du maximum des points pour l'épreuve pratique et pour l'épreuve orale.

« En outre, une note inférieure à 3 pour l'une des questions de l'épreuve écrite ou pour l'une des interrogations de l'épreuve orale est éliminatoire ».

« *Art.* 6. — Les épreuves écrites sont jugées par un jury national composé de cinq professeurs ou agrégés des facultés de médecine désignés par le ministre de l'éducation nationale.

« Pour les épreuves pratique et orale, le jury est désigné par le doyen; il est présidé par un professeur ou agrégé de la faculté de médecine assisté d'un autre professeur ou agrégé de la faculté et d'un membre choisi en raison de sa compétence ».

Fait à Paris, le 2 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Modification de l'arrêté du 30 mars 1949 relatif au certificat d'études spéciales de neuro-psychiatrie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 30 mars 1949 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de neuro-psychiatrie;
Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2, 3, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mars 1949 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

. . . . . .

« 3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt-quatre inscriptions ainsi que les internes des hôpitaux généraux des villes de faculté et des hôpitaux psychiatriques nommés au concours et pourvus de vingt inscriptions validées ».

« *Art.* 3. — . . . . . .

« Les stages obligatoires s'échelonnent sur trois années.

« Un stage d'un an dans un hôpital psychiatrique habilité par le conseil de la faculté comme interne ou délégué dans les fonctions d'interne est obligatoire, sauf pour les internes des hôpitaux des villes de faculté et pour les chefs de clinique qui peuvent remplacer ce stage par un stage d'un an dans un service de psychiatrie universitaire ou hospitalier de ville de faculté ».

« *Art.* 6. — Il y a une session d'examen par an.

« L'examen comprend:

« 1° Deux épreuves écrites anonymes d'une durée de trois heures chacune, l'une de neurologie, l'autre de psychiatrie, portant sur la pathologie, la thérapeutique, l'hygiène mentale, l'assistance médico-sociale, la législation, l'administration (coefficient: 2 pour chaque épreuve cotée de 0 à 20).

« Pour être admis à subir les épreuves cliniques et pratique les candidats doivent obtenir pour l'ensemble des épreuves écrites un nombre de points au moins égal à 40;

« 2° Trois épreuves cliniques comportant:

. . . . . .

« *Art.* 7. — Les épreuves écrites sont jugées par un jury national dont les membres sont désignés par le ministre de l'éducation nationale. Ce jury comprend quatre professeurs ou agrégés des facultés de médecine: deux neurologues pour l'épreuve de neurologie et deux psychiatres pour l'épreuve de psychiatrie.

« Les épreuves cliniques et pratique sont jugées par un jury désigné par le doyen et comprenant trois membres:

« Le professeur de la faculté sous la direction duquel l'enseignement est organisé, président;

« Un agrégé de la faculté de médecine ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie;

« Un membre choisi pour sa compétence en neuro-psychiatrie.

« *Art.* 8. — Les droits exigés des candidats sont les suivants:

« Droit d'inscription (annuel) ..... 300 F.
« Droit de stage et de travaux pratiques (annuel)..... 15.000
« Droit de bibliothèque (annuel)..... 600
« Droit d'examen 250

« Les étudiants en médecine sont dispensés du droit d'inscription et du droit de bibliothèque ».

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1949 modifié par l'arrêté du 2 mars 1950 relatif au certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie;
Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2, 3, 5 et 6 de l'arrêté du 11 octobre 1949 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

. . . . . .

« 3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

« *Art.* 3. — L'enseignement dure trois années. Il comprend au minimum:

. . . . . .

« 3° Trois stages de dix mois dans des services agréés par le conseil de la faculté. Ces stages sont répartis ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« *Art.* 5. — Il y a une session d'examen par an.

. . . . . .

« *Art.* 6. — Pour les examens de première et deuxième années ainsi que pour les épreuves pratiques orales et cliniques de l'examen de fin d'études, le jury est désigné par le doyen.

« Il comprend trois membres:

« Le professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques, président;

« L'agrégé de dermato-vénéréologie ou, à défaut, un agrégé compétent ou un chef ou ancien chef de clinique de la spécialité;

« Le professeur ou l'agrégé ou un chef de clinique ou ancien chef de clinique d'urologie ou de gynécologie, ou un membre choisi en raison de sa compétence.

« Les épreuves écrites de l'examen de fin d'études sont anonymes. Elles sont jugées par un jury national qui comprend quatre professeurs ou agrégés des facultés de médecine désignés par le ministre de l'éducation nationale. »

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 3, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 17, 21, 23 et 24 novembre pris à l'occasion de différentes cérémonies officielles ayant eu lieu pendant le mois de novembre.

Sont promus:

Officiers de l'instruction publique.

M. Berneron (Edmond-Jean-Paul), à Charolles (Saône-et-Loire): services rendus à l'enseignement.

M. Casterat (Daniel-Pierre), directeur d'école honoraire à Saint-Magne-de-Castillon (Gironde).

M. Chevalier (Georges-Marius), à Domevre-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle): services rendus à l'art musical populaire.

M. Gueneau (Adolphe), à la Machine (Nièvre): services rendus à l'art musical populaire.

M. Maupetit (Raoul-Maurice-Olivier), à Tours (Indre-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

M. Pannaux (Justin-François), délégué cantonal à Dole (Jura).

M. Perrier-Berche (Léon), à Arbois (Jura): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Roquefort (Jean-Marcel), à Agen (Lot-et-Garonne): services rendus à l'enseignement technique.

Mlle Trémeau (Paule), professeur de cours complémentaire à Paris (Seine).

Sont nommés:

Officiers d'académie.

M. Aubertin (Pierre-Auguste-Charles), à Epinal (Vosges): services rendus à l'éducation nationale.

M. Banzet (Pierre), à Lunéville (Meurthe-et-Moselle): services rendus aux œuvres scolaires, postscolaires et périscolaires.

M. Barret (Benoit-Pierre-Lucien), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Mme Barrie, née Moureaux (Paule-Andrée-Monique), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation populaire.

M. Benier (Camille), à Saint-Claude (Jura): services rendus à l'éducation populaire.

M. Béziaux (René), délégué cantonal à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

M. Bourgeois (Lucien), à Vif (Isère): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Brulebois (Alphonse-Auguste), à Commenailles (Jura): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Cadario (René), à Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle): services rendus à l'art musical populaire.

M. Camelin (André-Charles-Henri), à Saint-Claude (Jura): services rendus à l'éducation populaire.

M. Chaffanjon (Jacques), professeur au collège moderne et technique de Périgueux (Dordogne).

M. Charras (Jean-Marc), à Saint-Etienne (Loire): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mlle Charvet (Fernande), professeur au collège moderne de jeunes filles d'Alger (Algérie).

M. Corne (Joseph-Henry-Camille-René), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Daude (Raoul-Fernand-Louis), à Marseille (Bouches-du-Rhône): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Estienne (Alfred-Céleste), délégué cantonal à Baccarat-Badménil (Meurthe-et-Moselle).

M. Fixel (René-Charles), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Mme Gaillard (Marthe), à Nancy (Meurthe-et-Moselle): services rendus à l'éducation nationale.

M. Girard (Henri), à Dole (Jura): services rendus à l'enseignement technique.

M. Grosjean (Marcel), directeur de l'école de garçons de la Loge-Blanche à Epinal (Vosges).

M. Guillet (Fernand-Emile), à Lons-le-Saunier (Jura): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Guyon (Théodore-Louis-Henri), à Buvilly (Jura): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Haas (Maurice), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation physique

M. Jouanno (Marcel), instituteur public à Castillon-sur-Dordogne (Gironde).

Mlle Judeau (Suzanne), professeur de cours complémentaire à Vierzon (Cher).

M. Jullien (Eugène-Emile), à Marseille (Bouches-du-Rhône): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Keller (Lucien-Jean), à Lunéville (Meurthe-et-Moselle): services rendus aux sports.

M. Kugler (Walter-Werner-Arnold), à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure): services rendus à l'enseignement technique.

M. Landre (Marcel-Louis-Félicien), à Alfortville (Seine): services rendus à l'éducation populaire.

M. Larceneux (Pierre), à Lons-le-Saunier (Jura): services rendus à l'éducation populaire.

Mlle Lemonnier (Germaine), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation populaire.

Mlle Lepine (Louise-Laurence), à Roanne (Loire): services rendus à l'enseignement.

Mlle Leroy (Camille-Jeanne), à Epinal (Vosges): services rendus à l'enseignement.

M. Lorrain (Gratien), à Val-et-Châtillon (Meurthe-et-Moselle): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Louis (Albert-Marie-Joseph), à Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle): services rendus à l'éducation populaire.

M. Malo (Charles-Joseph-Julien), à Benemenil (Meurthe-et-Moselle): services rendus à la préparation militaire.

Mlle Marconnet (Jeanne), professeur de cours complémentaire à Paris (Seine).

Mme Marcorelles, née Cognard (Suzanne), professeur de cours complémentaire à Paris (Seine).

M. Martin (Ferdinand), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

M. Masson (Charles-Henri), à Poligny (Jura): services rendus à l'éducation nationale.

M. Maupome (Léon-Louis), à Athis-Mons (Seine-et-Oise): services rendus à l'art dramatique populaire.

M. Metais (Marius-Victor), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

M. Michel (Paul-Charles-François), délégué cantonal à Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle).

M. Moulinier (Pierre-Jean-Jacques), à Saint-Magne-de-Castillon (Gironde): services rendus à l'art dramatique populaire.

M. Nicaise (André-Ernest), à Houilles (Seine-et-Oise): services rendus à l'éducation populaire.

M. Pagniez (Paul-François), à Vincennes (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

M. Panis (Augustin-Nestor), professeur au collège classique de Pézenas (Hérault).

M. Panizzi (Gabriel), directeur d'école publique à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Parmentier (Camille-Joseph), à Val-et-Châtillon (Meurthe-et-Moselle): services rendus à l'art musical populaire.

M. Pelloille (Robert-Jean), à Bourges (Cher): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Perrelle (Oswald-Victor), à Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise): services rendus à l'éducation populaire.

Mlle Proust (Germaine-Anna-Aline), à Rennes (Ille-et-Vilaine): services rendus à l'enseignement technique.

Mme Reb, née Cuny (Augustine), déléguée cantonale à Deneuvre (Meurthe-et-Moselle).

Mme Robichon, née Perrot (Gabrielle), à Lons-le-Saunier (Jura): services rendus à l'enseignement musical.

M. Roussel (André), à Lons-le-Saunier (Jura): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Roy (Paul), à Epinal (Vosges): services rendus à l'éducation nationale.

M. Saint-Picq (Pierre-Henri), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

M. Scherer (Antoine-Charles-Gaston), à Badonviller (Meurthe-et-Moselle): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Seisson (Eugène), à Marseille (Bouches-du-Rhône): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Serve, née Parisot (Germaine), professeur de cours complémentaire à Paris (Seine).

M. Souy (Georges-Auguste), à Gentilly (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

M. le docteur vétérinaire Taillandier (Roger), à Paris (Seine): services rendus aux sciences.

Mme Taurinya, née Triol (Alice-Marguerite-Marie), professeur au cours complémentaire Fuon-Cauda à Nice (Alpes-Maritimes).

M. Teissier (Gilbert), instituteur à l'école dite « des Chartreux » à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Videau (Léonide-Achille), à Epinal (Vosges): services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Vincent, née Robert (Marguerite-Jeanne), institutrice au lycée de jeunes filles d'Epinal (Vosges).

M. Yon (Raymond-Léon-Louis), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Architecture.

Par arrêté du 27 novembre 1950, M. Reginault (Paul), architecte des bâtiments de France, est chargé à ce titre de la sixième agence pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux (Paris, 7e arrondissement, 1re circonscription).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotion dans le personnel des administrateurs des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1950: page 1170, 2e colonne, au lieu de: « M. Arnaud (Michel-Joseph-Marie) », lire: « M. Arnauld (Michel-Joseph-Marie) ».

Elevage et industries animales.

Par arrêté en date du 4 décembre 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Michaz (Charles), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1950, M. Gabriel (Claude), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été classé, pour compter du 1er octobre 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, avec ancienneté civile conservée de 2 ans.

A été constaté, pour compter du 1er octobre 1950, le passage automatique de M. Gabriel au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe avec ancienneté civile conservée de 1 an.

(Supplément. — Fin.)

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1950, M. Clairet (Jean), ingénieur au corps national des mines de 3e classe, 1er échelon, a été classé, pour compter du 1er octobre 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur principal (mines) de 3e classe, 1er échelon.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1950, M. Dreyfus (Jacques), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, a été classé, pour compter du 1er septembre 1950, dans le cadre général des travaux publics des colonies, au grade d'ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, avec ancienneté civile conservée de deux mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1950, M. Coursin, ingénieur général de 1re classe des travaux publics des colonies, directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission au Cameroun pour une durée de 15 jours, à compter du 16 novembre 1950, en vue de participer aux travaux de la conférence qui s'ouvrira le 20 novembre à Dschang pour étudier les questions intéressant les communications dans la zone Afrique équatoriale française-Cameroun.

Inspection des chasses et protection de la faune.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950, ont été promus dans le cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies, pour compter du 1er janvier 1950, tant en ce qui concerne la solde que du point de vue de l'ancienneté:

Au grade d'inspecteur en chef.

M. Kieffer (Charles), inspecteur principal de 1re classe.

A la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Quijoux (Pierre), inspecteur de 3e classe.

Liste des candidats admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies.

Par arrêté du 1er décembre 1950, les candidats désignés ci-après, déclarés admissibles à la session 1950 du concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics des colonies et ayant souscrit, en application des dispositions du décret n° 49-725 du 30 mai 1949, l'engagement colonial prévu au décret du 16 octobre 1948, sont admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies:

MM.

Baillon (Jacques);	Jollet (Michel);	Prestini (Marcel);
Cadenes (Jean);	Larcher (Michel);	Prudhomme (Louis);
Cann (Bernard);	Le Clainche (Bernard);	Rabillon (Henri);
Decamp (Emile);	Leclercq (Jean);	Rivoire (Jean);
Drieu (Pierre);	Le Claunec (Michel);	Varlet (Jean-Marie);
Dumas (René);	Manceaux (Daniel);	Veiller (Robert);
Dumora (Jacques);	Meunier (André);	Villas (Bernard).
Gironde (Pierre);	Petit (Michel);	

MM. Baillon, Cadenas, Cann, Decamp, Drieu, Dumas, Dumora, Gironde, Jollet, Larcher, Le Clainche, Leclercq, Le Claunec, Manceaux, Meunier, Petit, Prestini, Prudhomme, Rabillon, Rivoire, Varlet, Veiller et Villas effectueront, au cours de l'année scolaire 1950-1951, une année d'études à l'école spéciale des travaux publics de Paris où ils seront admis en 3e année de la section administrative.

Les dépenses résultant des dispositions des décrets des 30 mai 1949, 16 octobre 1948 et 9 septembre 1950 et correspondant aux candidats désignés à l'article 1er ci-dessus sont réparties entre les différents territoires de la manière suivante:

Afrique occidentale française. — MM. Baillon (Jacques), Cann (Bernard), Decamp (Emile), Dumas (René), Leclercq (Jean), Le Clainche (Bernard), Manceaux (Daniel), Prudhomme (Louis), Rabillon (Henri).

Afrique équatoriale française. — MM. Drieu (Pierre), Le Claunec (Michel), Varlet (Jean-Marie).

Cameroun. — MM. Dumora (Jacques), Jollet (Michel), Larcher (Michel), Petit (Michel).

Madagascar. — MM. Cadenes (Jean), Meunier (André), Prestini (Marcel), Veiller (Robert), Villas (Bernard).

Côte française des Somalis. — M. Gironde (Pierre).

Comores. — M. Rivoire (Jean).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales d'admission des concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1950).

a) *Concours direct.*

MM.

Baella (Jacques), centre de Tunis.
Balteau (André), centre de Versailles.
Baron (Jacques), centre de Nancy.
Burner (Charles), centre de Nancy.
Cortey (Claude), centre de Casablanca.
Decamp (Emile), centre d'Amiens.
Duduc (Jean), centre de Versailles.
Dupouey (Jean-Marie), centre d'Alger.
Filippi (Pierre), centre de Casablanca.
François (Pierre), centre de Casablanca.
Gaillet (René), centre de Marseille.
Gilbert (Jean), centre de Rennes.
Giry (Michel), centre de Marseille.
Gorce (Jacques), centre de Versailles.
Goutte (Jacques), centre de Nancy.
Khayat (Sion), centre de Tunis.
Lanferi (Rodolphe), centre de Marseille.
Leclercq (Jean), centre de Versailles.
Lemaire (Pierre), centre de Versailles.
Muneret (Claude), centre d'Amiens.
Paulin (Jean), centre de Tourane.
Pepin (Roger), centre de Dakar.
Peytral (Louis), centre de Versailles.
Poilleux (Jean), centre d'Amiens.
Prudhomme (Louis), centre d'Alger.
Publier (Pierre), centre de Versailles.
Quemerais (Adolphe), centre de Rennes.
Reme (André), centre d'Alger.
Savelli (François), centre de Rennes.
Trancart (Philippe), centre d'Amiens.
Vidal (Robert), centre de Casablanca.

b) *Concours professionnel.*

MM.

Clemenceey (Maurice), centre de Rennes.
Coquelet (Robert), centre de Dakar.
Mielle (André), centre de Dakar.
Piot (Lucien), centre de Rennes.
Thietard (Raoul), centre de Nancy.
Viaut (Jacques), centre de Dakar.

c) *Examen probatoire.*

MM.

Leotin (Casimir), centre de Dakar.
Mornaghini (André), centre de Nouméa.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté du 21 novembre 1950, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en augmentation des restes à l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 5.078.079 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses des exercices clos.

Par arrêté du 21 novembre 1950, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948, un crédit spécial s'élevant à la somme de 148.459 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Par arrêté du 21 novembre 1950, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 3.154.136 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Modification du barème fixé par l'arrêté du 18 février 1950 relatif à l'évaluation forfaitaire des rentes d'accidents de travail attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident du travail causé par un tiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 68;

Vu le décret du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre

1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 126 *bis*;
Vu l'arrêté du 18 février 1950 relatif à l'évaluation forfaitaire des rentes d'accidents du travail attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident du travail causé par un tiers,

Arrête:

Art. 1er. — Le barème prévu à l'article 1er de l'arrêté du 18 février 1950 visé ci-dessus et annexé audit arrêté est remplacé par le barème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Barème servant à la détermination du capital représentatif des rentes d'accidents du travail.

I. — *Rentes viagères.*

(Victimes de l'accident, conjoints et ascendants.)

C. R. 4,25 p. 100.

AGE	PRIX de 1 F de rente.	AGE	PRIX de 1 F de rente.
12 ans	19,826	54 ans	12,254
13 ans	19,697	55 ans	11,962
14 ans	19,572	56 ans	11,666
15 ans	19,453	57 ans	11,365
16 ans	19,341	58 ans	11,059
17 ans	19,235	59 ans	10,747
18 ans	19,135	60 ans	10,431
19 ans	19,040	61 ans	10,110
20 ans	18,949	62 ans	9,785
21 ans	18,859	63 ans	9,457
22 ans	18,769	64 ans	9,126
23 ans	18,676	65 ans	8,794
24 ans	18,577	66 ans	8,468
25 ans	18,469	67 ans	8,159
26 ans	18,353	68 ans	7,863
27 ans	18,227	69 ans	7,579
28 ans	18,092	70 ans	7,309
29 ans	17,950	71 ans	7,051
30 ans	17,801	72 ans	6,806
31 ans	17,646	73 ans	6,574
32 ans	17,485	74 ans	6,352
33 ans	17,317	75 ans	6,143
34 ans	17,144	76 ans	5,945
35 ans	16,958	77 ans	5,758
36 ans	16,767	78 ans	5,582
37 ans	16,569	79 ans	5,416
38 ans	16,364	80 ans	5,260
39 ans	16,153	81 ans	5,115
40 ans	15,936	82 ans	4,978
41 ans	15,712	83 ans	4,853
42 ans	15,482	84 ans	4,738
43 ans	15,244	85 ans	4,633
44 ans	14,998	86 ans	4,540
45 ans	14,744	87 ans	4,458
46 ans	14,482	88 ans	4,385
47 ans	14,214	89 ans	4,321
48 ans	13,941	90 ans	4 263
49 ans	13,665	91 ans	4,190
50 ans	13,387	92 ans	4,107
51 ans	13,107	93 ans	4,004
52 ans	12,825	94 ans	3,881
53 ans	12,541	95 ans	3,734

II. — *Rentes temporaires.*

(Enfants et descendants.)

AGE	PRIX de 1 F de rente.	AGE	PRIX de 1 F de rente.
0 à 3 ans	9,7	10 ans	5,2
4 ans	9,2	11 ans	4,5
5 ans	8,6	12 ans	3.6
6 ans	8	13 ans	2,8
7 ans	7,4	14 ans	1,9
8 ans	6,7	15 ans et plus	1
9 ans	6		

Modification de l'arrêté du 13 mars 1949 portant agrément de caisses artisanales d'allocation vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;
Vu le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales, et notamment l'article 6;
Vu l'avis du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 mars 1949 sont modifiées comme suit en ce qui concerne la dénomination de la caisse interprofessionnelle précédemment dénommée Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse du département de la Somme.
Nouvelle dénomination de la caisse: Caisse de prévoyance sociale artisanale de la Somme; numéro d'enregistrement: 80-T-05; siège social: Amiens; circonscription territoriale: département de la Somme.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur générale de la sécurité sociale, et le directeur du service technique de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Dévolution de biens provenant de la liquidation de l'Entr'aide française à des caisses régionales de sécurité sociale.

Par arrêté du 1er décembre 1950, la caisse régionale de sécurité sociale n° 54-R, 75, rue de Metz, à Nancy, est autorisée à accepter les biens affectés aux activités sociales précédemment exercées par l'Entr'aide française en l'aérium de la Combe, à Senones (Vosges), qui lui ont été dévolus par arrêté des ministres des finances et des affaires économiques et de la santé publique et de la population en date du 22 avril 1949.

Par arrêté du 1er décembre 1950, la caisse régionale de sécurité sociale n° 75-R, 23, rue d'Athènes, à Paris, est autorisée à accepter les biens affectés aux activités sociales précédemment exercées à la maison d'enfants dénommée Chez-Nous, à Illiers (Eure-et-Loir), par l'Entr'aide française, qui lui ont été dévolus par arrêté des ministre des finances et des affaires économiques et de la santé publique et de la population en date du 26 avril 1949.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union fraternelle belge du Centre, n° 59-1363, à Roubaix, avec la société mutualiste dite Société mutualiste familiale des anciens combattants belges, n° 59-1641, à Roubaix.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 9 décembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 décembre 1950, rendu sur rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 novembre 1950, portant que la promotion ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu:

Au grade d'officier.

M. Laloum (Maurice-Mardochée), président de l'office d'H. L. M. de Constantine. Chevalier du 29 juillet 1928.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 24 novembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Chemin (Louis), domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), de la somme de 10.871 francs dont il est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 24 novembre 1950, sous réserve du versement d'une somme de 6.000 francs, il est fait remise gracieuse à M. Lardez (Marcel) et à Mme Lardez (Renée), domiciliés 5, rue Ernest-Lefebvre, à Paris (20e), de la somme de 13.888 F et des intérêts y afférents dont ils sont redevables envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Inscription sur la liste des médecins ophtalmologistes experts.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 4 du décret du 19 octobre 1946 pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 sur la protection sociale des aveugles;

Vu l'arrêté du 16 mars 1948 établissant la liste nationale des médecins ophtalmologistes experts, prévue par l'article 4 du décret précité,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits sur la liste des médecins ophtalmologistes experts prévue par l'article 4 du décret du 19 octobre 1946:

M. le docteur Guy Morin (Eure), en remplacement de M. le docteur Bideau, à Evreux.

M. le docteur Placet, à Thionville (Moselle), en remplacement de Mlle le docteur Genin, à Thionville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 décembre 1950, M. Fournier (Jacques), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est promu agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 21 novembre 1950.

Liste d'admission au concours ouvert pour le recrutement de deux médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Par arrêté du 10 novembre 1950, ont été déclarés reçus au concours ouvert pour le recrutement de deux médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques de la Seine:

1 M. le docteur Borel, médecin du quartier psychiatrique de Font-d'Aurelle, à Montpellier (Hérault).

2 M. le docteur Daumezon, médecin chef au centre psychothérapique du Loiret, à Fleury-lès-Aubrais.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Autorisation de recrutement de personnel.

Le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950, n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 50-911 du 6 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils, pour l'année 1950 (Marine marchande);

Vu la loi n° 50-406 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de la marine marchande est autorisé à recruter, pour l'exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint, et pour une durée limitée à une année:

Un chef d'atelier de l'école nationale de la marine marchande de Marseille;

Un auxiliaire de bureau des services extérieurs de la marine marchande pour le service médical du quartier d'inscription maritime de Marseille.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct des agents visés à l'article 1er que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi aura fait connaître qu'il ne dispose pas de personnels susceptibles d'être affectés aux emplois vacants.

Art. 3. — Le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 24 novembre 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes de l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALBERTI (Jean), Montalto Ligure (Italie), 27-01-01. — 43707 x 32—06.

ALBERTI, née MOVELLA, Montalto Ligure (Italie), 01-09-00. — 43707 x 32—06.

ALBERTINOLI (César), Principauté de Monaco, 06-09-32. — 3312 x 50—97.

ALVERDI (Silvio), Bovolenta (Italie), 26-01-02. — 7981 x 50—09.

ALVERDI, née FORIN, Schifflange (Luxembourg), 26-11-13. — 7981 x 50—09.

AMEDEO (Clotilde), Cumiana (Italie), 20-02-83. — 40616 x 34—63.

ANDRE, née KUCHARENKO, Gawrilkowa (Russie), 10-07-22. — 7801 x 50—03.

ANISIEWICZ, née KOPYCKI, Piecmorgi (Pologne), 27-10-21. — 15068 x 19—59.

ARGASINSKI (Joseph), Lwow (Pologne), 21-09-09. — 21791 x 18—75.

ARNAUDO (Pierre), Vinadio (Italie), 03-05-97. — 27859 x 36—83.

AVEZAC, née CULOS, Casarsa della Delizia (Italie), 21-04-28. — 7802 x 50—31.

BAERT (Adolphe), Peteghem (Belgique), 18-06-04. — 10550 x 50—59.

BALBONI (François), Ascoli (Italie), 01-04-87. — 2950 x 36—54.

BALBONI, née BERNARDO, Venzone (Italie), 21-01-92. — 2950 x 36—54.

BATTISTEL (Mansueto), Pieve d'Alpago (Italie), 15-11-05. — 10319 x 50—89.

BATTISTEL, née BERTAGNO, Witten Kohlesciepien (Allemagne), 08-01-11. — 10319 x 50—89.

BAWOL (Wladislaw), Morkrzo Gorna (Pologne), 02-10-03. — 12539 x 50—07.

BERTRAND, née COZAR, Santiago (Espagne), 20-06-13. — 14660×49—09.

BETTINELLI (François), S'rozza (Italie), 28-11-26. — 7781×50—39.

BIELAK (Antoni), Piatek (Pologne), 30-09-13. — 3978×46—25.

BIELAK, née MULLI, Berne (Suisse), 10-10-15. — 3978×46—25.

BIGUS (Bazyli), Zaradawa (Pologne), 01-02-13. — 7672×50—03.

BIGUS, née MOSINSKI, Mechnice (Pologne), 20-10-21. — 7672×50—03.

BOGOUSLAVSKY (Michel), Melitopol (Russie), 17-06-02. — 86170×28—75.

BORGHESI (Yves), Pausola (Italie), 01-07-88. — 15491×19—20.

BORSZCZYK (Simon), Louzk (Pologne), 29-05-73. — 31870×33—61.

BOTELLA, née AMAT, Sidi-Bel-Abbès (Oran), 16-11-76. — 7125×50—33.

BOTELLA (Ramon), Elche (Espagne), 22-08-03. — 7722×50—91.

BOULOUDIAN (Sarkis), Kharpout (Asie Mineure), 18-07-23. — 7284×50—13.

BRACIAK (Stanislas), Ostrowy (Pologne), 19-04-98 — 13087×50—10.

BRACIAK, née POTERALSKA, Elzbietow (Pologne), 31-07-12. — 13087×50—10.

BRITT (Cecilia), Paris, 10-01-88. — 43431×32—75.

BRUNO (Domenico), Pozzilli (Italie), 14-01-05. — 8360×50—75.

BRUNO, née FORTE, Pozzilli (Italie), 16-02-11. — 8360×50—75.

BRYNHOLC, née JAKUBOWICZ, Zgierz (Pologne), 15-09-98. — 14801×47—18.

BUCCI (Adamo), Ruvo di Puglia (Italie), 07-09-06. — 30036×48—69.

BULDO (José), Vendrell (Espagne), 17-10-14. — 7025×50—78.

BULDO, née BEIHOFNER, Budapest (Hongrie), 19-02-21. — 7025×50—78.

BURSZTYN (Sara), Siedlce (Pologne), 14-01-05. — 31255×48—75.

CALVI (Giovanni), Peia (Italie), 09-09-00. — 34328×47—75.

CALVI, née ROTTIGNI, Peia (Italie), 11-02-05. — 34328×47—75.

CAMERINI (Domenico), Lugo (Italie), 07-10-94. — 16061×34—47.

CARBONATI (Giovanni), Ghemme (Italie), 08-01-03. — 7991×50—75.

CARBONATI, née TRENTI, Cogollo del Cengio (Italie), 30-06-09. — 7991×50—75.

CASAGRANDE (Jean), Noventa di Piave (Italie), 13-07-24. — 7203×50—73.

CASTORI (Cesare), Castiglione dei Pepoli (Italie), 12-09-15. — 7122×50—62.

CHRISTMANN (Amélie), Neustadt (Allemagne), 12-09-82. — 12941×47—75.

CIMA (Giacomo), Varenna (Italie), 22-04-31. — 6791×50—78.

CONSTANTINOU (Jordanes), Adalia (Turquie), 15-08-93. — 1656×50—71.

CREMADES (Joseph), Sax (Espagne), 23-11-06. — 7465×50—81.

CREMADES, née CANO, Canjayar (Espagne), 28-10-07. — 7465×50—81.

CUBERO ARANDA (Benjamin), Aranjuela (Espagne), 15-01-10. — 7621×50—75.

CUJKO (François), Sisljavio (Yougoslavie), 13-10-19. — 313550×45—57.

D'ETTORRE (Léon), Sperlonga (Italie), 23-08-24. — 7035×50—34.

DALBA (Luigi), Serradifalco (Italie), 30-09-96. — 13129×50—30.

DALBA, née CAPRITTA, Serradifalco (Italie), 03-12-01. — 13129×50—30.

DARIO (Pierre), Villa Santina (Italie), 22-01-10. — 16998×36—78.

DARIO, née BELLA, Vito d'Asio (Italie), 12-05-13. — 16998×36—78.

DARMSTAEDTER (Roland), Gênes (Italie), 29-11-28. — 6368×50—75.

DE PEREDA (Vincente), Escanduzo (Espagne), 21-01-89. — 29948×48—75.

DE PEREDA, née RUEDA, Urria (Espagne), 13-04-97. — 29948×48—75.

DEL FRATE (Angelo), Viggiu (Italie), 07-10-92. — 11596×40—78.

DEL FRATE, née BIANCHI, Bisuschio (Italie), 06-01-96. — 11596×40—78.

DI RUZZA (François), Castrocielo (Italie), 21-05-94. — 18148×14—75.

DIAS OLIVEIRA, née SILVA, Vila do Conde (Portugal), 15-03-10. — 5082×47—75.

DIAS OLIVEIRA (Ventura), Vila do Conde (Portugal), 13-09-02. — 5082×47—75.

DOOGHE (Elise), Bruges (Belgique), 17-10-94. — 7613×50—75.

DURIGON (Angelo), Quinto de Treviso (Italie), 12-08-12. — 7164×50—09.

DURIGON, née TONIOLO, Velo d'Astico (Italie), 07-11-15. — 7164×50—09.

DUSE (Fiore), Carrara san Giorgio (Italie), 08-03-00. — 7165×50—61.

GABELLI (Primo), Solignano (Italie), 01-04-07. — 35740×38—61.

GAJDA (Josef), Dziekzinski (Pologne), 16-02-09. — 7612×50—55.

GAJDA, née KORPOWSKA, Rudniski (Pologne), 26-03-11. — 7642×50—55.

GARCIA (Francisco), Escullar (Espagne), 12-06-82. — 7541×50—92.

GARCIA, née GARCIA, Sidi-Bel-Abbès (Algérie), 22-05-89. — 7541×50—92.

GENNA (Biaggio), Trapani (Italie), 01-02-86. — 7699×47—96.

GERTZLIK (Pella), Truskalasy (Pologne), 25-05-02. — 4460×50—75.

GHELELOVITCH (Roustem), Sofia (Bulgarie), 19-09-23. — 1707×50—75.

GHIBAUDO (Laurent), Vignolo (Italie), 20-06-04. — 7175×50—06.

GHIBAUDO, née COMBA, Vignolo (Italie), 13-09-12. — 7175×50—06.

GOLDSCHMIED, née MISENER STELZER, Baden (Autriche), 23-01-01. — 33062×46—13.

GOMEZ (José), Limpias (Espagne), 18-05-26. — 8276×49—78.

GONZALEZ (Francisco), Crevillente (Espagne), 27-07-00. — 11989×50—13.

GONZALEZ, née PANIAGUA, Alhama (Espagne), 20-01-07. — 11989×50—13.

GOTTLIEB (Myriam), Gelnhausen (Allemagne), 23-03-31. — 11276×50-67.

GRABOWSKI (Franz), Pielowice (Pologne), 16-11-03. — 7354×50—62.

GRABOWSKI, née ZACHARSKI, Dabrowa (Pologne), 09-12-15. — 7354×50—62.

GRONCHI (Turno), Santa Maria a Monte (Italie), 16-02-07. — 7312×50—13.

GRUSZKIEWICZ (Charles), Lodz (Pologne), 23-09-11. — 4377×50—75.

GRZESIK (Joseph), Wilczyce (Pologne), 03-02-21. — 10957×50—14.

GUARDIOLA (Francisco), Calldsa de Ensaria (Espagne), 15-01-03. — 7011×50—91.

GUAZZETTI (Renzo), Vetto (Italie), 23-01-12. — 7871×50—78.

GUZOWSKI (Bernard), Rozental (Pologne), 08-08-01. — 6895×50—39.

GUZOWSKI, née LUGIEWICZ, Rozental (Pologne), 03-03-10. — 6895×50—39.

HAGOPIAN (Edouard), Alep (Syrie), 24-01-94. — 7332×50—69.

HAGOPIAN, née ORCHANIAN, Marash (Asie Mineure), 23-03-95. — 7332×50—69.

HANN (Michel), Timisoara (Roumanie), 05-07-05. — 34014×48—75.

HERRANZ (Jean), Espinar (Espagne), 12-06-93. — 33049×48—75.

IAFRATE (Cesidio), Gallinaro (Italie), 28-01-23. — 34522×48—75.

IDZIAK (Jean), Tuliszkow (Pologne), 17-12-27. — 7203×50—71.

IDZIAK (François), Biskupiec (Pologne), 22-09-02. — 7202×50—71.

IDZIAK, née JASTRZEBSKA, Tuliszkow (Pologne), 20-07-00. — 7202×50—71.

IDZIAK (Thadee), Tuliszkow (Pologne), 01-02-29 — 7204×50—71.

IGEL (Simon), Zolkiew (Pologne), 18-08-27. — 7382×50—80.

IGLESIAS (Roman), Talaveruela (Espagne), 18-11-03. — 34269×48—75.

IGLESIAS, née FERNANDEZ, Viandar de la Vera (Espagne), 15-09-10. — 34269×48—75.

IGNASIAK (François), Lagiewniki (Pologne), 02-04-26. — 7315×50—57.

IGNASIAK (Joseph), Bachorce (Pologne), 08-01-01. — 7314×50—57.

IGNASIAK, née DOMANSKI, Miroslawice (Pologne), 03-02-03. — 7314×50—57.

KAMINSKI (Casimir), Dabrowa (Pologne), 27-01-15. — 13159×50—38.

KODRZYNSKI (Joseph), Braloszewice (Pologne), 17-04-30. — 3487×50—02.

KRISTOFIDIS (Marc), Berdiansk (Russie), 03-08-84. — 14256×50—50.

KRISTOFIDIS, née TCHIRSKY, Kiew (Russie), 13-04-02. — 14256×50—50.

KULIBERDA (Wawrzyniec), Katy (Pologne), 03-08-02 — 34364×48—75.

KUNVARY (Aurele), Budapest (Hongrie), 09-06-93. — 17881×40—92.

KUNVARY, née FORBATH, Budapest (Hongrie), 05-03-03. — 17881×40—92.

LACH (Alexandre), Zambski (Pologne), 05-06-01. — 7573×50—62.

LACH, née MERECKA, Zambski (Pologne), 04-05-01. — 7573×50—62.

LICCIARDELLO (Joseph), Catane (Italie), 01-01-15. — 51881×45—75.

LIDON (Antoine), Lorca (Espagne), 29-03-03. — 7115×50—34.

LIDON, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 21-02-11. — 7115×50—34.

LIPKA, née SMURZYNSKA, Zdania (Pologne), 10-08-13 — 31935×33—63.

LIZANO, née BORAU, Santa Maria de Lapena (Espagne), 23-06-94. — 10436×50—61.

LOMBARDI (Armando), Pazzilli (Italie), 17-10-21. — 29351×47—75.

LONGO, née CORBANESE, San Biagio di Callalto (Italie), 04-05-14. — 8734×40—33.

LONGO (Giovanni), Capella Maggiore (Italie), 19-12-06. — 8734×40—33.

LOVERA (Chiaffredo), Revello (Italie), 02-09-08. — 29608×40—31.

LOVERA, née FONTANA, Valle del Pasubio (Italie), 07-02-17. — 20608 × 50—31.

LUCIA (Casimir), Boccolo (Italie), 29-06-06. — 32369 × 48—75.

LUCIA, née ROSSI, Boccolo (Italie), 08-07-06. — 32369 × 48—75.

LUCZAK (Stefan), Cien (Pologne), 08-07-27. — 7931 × 50—02.

MALETTO (Louise), Cumiana (Italie), 03-08-87. — 10896 × 35—63.

MARCHAL (Henri), Virton (Belgique), 08-04-02. — 13148 × 50—54.

MARRO (Antoine), Limone (Italie), 08-08-09. — 21188 × 40—83.

MARTINI, née MUSETTI, Plaisance (Italie), 29-11-07. — 38157 × 36—75.

MARTINI (Egidio), Montecchio (Italie), 04-01-04. — 780 × 39—75.

MARTINEZ (Manuel), Mieres (Espagne), 23-06-26. — 418 × 49—24.

MARTINS (Manuel), Corregos de Montesseco (Portugal), 19-05-98. — 34486 × 48—75

MARTINS, née GOMES, Loule (Portugal), 30-01-03. — 34486 × 48—75.

MAS (Joseph), Istres (Bouches-du-Rhône), 02-12-19. — 9859 × 50—32.

MAS (Pierre), Encamp (Andorre), 13-02-17. — 7312 × 50—11.

MATTANA (Priamo), San Vito (Italie), 21-02-87. — 29147 × 46—59.

MERONI (Hector), Cantu (Italie), 19-12-07. — 33689 × 48—75.

MIGLIERINI (Antoine), Porto Valtravaglia (Italie), 12-04-00. — 11092 × 38—06.

MIGLIERINI, née COSTANTINI, Caravate (Italie), 03-11-05. — 11092 × 38—06.

MIKOLAJCZAK (Stefan), Bierzglinka (Pologne), 07-04-10. — 13149 × 50—32.

MISTRZAK (Stanislas), Pamiecin (Pologne), 25-03-18. — 3103 × 50—16.

MORAWEK (Thadee), Varsovie (Pologne), 09-11-12. — 10665 × 50—75.

MROZ (Jean), Slugorin (Pologne), 30-11-22. — 7321 × 50—57.

NEUER (François), Strani (Tchécoslovaquie), 29-06-01. — 6094 × 50—13.

NEUER, née SKAPA, Vienne (Autriche), 04-03-06. — 6094 × 50—13.

NOVOTNY (Ladislaw), Presov (Tchécoslovaquie), 11-03-18. — 7833 × 50—91.

ODDONE (Louis), Albenga (Italie), 26-04-32. — 6845 × 50—06.

OLIVER (Antoine), Almeria (Espagne), 07-02-04. — 14498 × 36—69.

OSTER, née NICOLAS, Obercorn (Luxembourg), 27-11-81. — 21538 × 48—75.

PALADIAN (Nicham), Sivas (Asie mineure), 20-02-05. — 12919 × 37—75.

PALADIAN, née CANADANIAN, Kendek (Turquie), 15-06-04. — 12919 × 37—75.

PALADINI (Ferrero), Dicomano (Italie), 27-05-18. — 7592 × 50—72.

PALM (Richard), Varsovie (Pologne), 01-02-11. — 16698 × 50—60.

PALMEDA (Bartolome), Soller (Espagne), 19-01-00. — 3369 × 50—10

PANETTA (Angelo), Veroli (Italie), 08-09-01. — 8167 × 50—69.

PAPPALARDO (Salvatore), Cetara (Italie), 16-01-08. — 2490 × 49—91.

PAPPALARDO, née DE CRESCENZO, Cetara (Italie), 29-01-10. — 2490 × 49—91.

PAULETTO, née BOT, Cordovado (Italie), 31-07-01. — 7118 × 50—13.

PEPI (François), Anghiari (Italie), 27-02-15. — 7085 × 50—57.

PETCHIMENIAN (Channes), Sivri Hissar (Asie mineure), 27-02-04. — 32601 × 48—75.

PETCHIMENIAN, née YOLDJOUYAN, Sivri Hissar (Asie Mineure), 10-08-11. — 32601 × 48—75.

PEZ (Honorio), Homécourt (Meurthe-et-Moselle), 17-06-23. — 31067 × 48—68.

PIANETTI, née VITALI, Taleggio (Italie), 17-01-10. — 6741 × 50—04.

PIANETTI (Serafino), San Giovanni Bianco (Italie), 02-08-09. — 6741 × 50—04.

PIASECZNY (Antoine), Dobrow (Pologne), 25-03-00. — 37730 × 34—52.

PIASECZNY, née KRAKOWIAK, Tuznikow (Pologne), 11-07-07. — 37730 × 34—52.

PIQUE (Joaquin), Beceite (Espagne), 02-01-32. — 7152 × 50—34.

PIRLIAN (Takvor), Smyrne (Turquie), 00-00-07. — 18491 × 36—13.

PIRLIAN, née INDJIAN, Kutahia (Turquie), 18-11-11. — 18491 × 36—13.

PITTON (Ferrucio), San Vito al Torre (Italie), 30-08-24. — 7304 × 50—31.

POSBEYEKIAN (Jean), Eski Chehir (Turquie), 14-06-02. — 34798 × 48—75.

POUSSEL, née BARUCCA, Rivarole (Italie), 07-02-21. — 7273 × 50—13.

PROSZOWSKI (Jacob), Radoszyce (Pologne), 23-01-07. — 7055 × 50—75.

PUZA (Wladyslaw), Nowemiasto S. Drweca (Pologne), 21-05-29. — 7084 × 50—59.

QUAGLIO (Pierre), Torrazzo (Italie), 21-12-14. — 7732 × 50—75.

RABINO (Pierre), Lequio Berria (Italie), 28-06-83. — 7951 × 50—06.

RIGO (Albina), Torcegno (Italie), 14-01-11. — 12858 × 50—88.

RIGO (Célestine), Torcegno (Italie), 29-11-04. — 12857 × 50—88.

RIGON (Antoine), Lugo di Vincenza (Italie), 06-07-02. — 4378 × 40—77.

ROLANDO (Vincenzo), Badalucco, (Italie), 31-08-09. — 7771 × 50—06.

ROLANDO, née BIANCHI, Baladucco (Italie), 26-07-12. — 7771 × 50—06.

ROSZAK (Mieczyslaw), Lazy (Pologne), 22-01-22. — 5902 × 50—77.

RUSCHE (Heinrich), Hattingen (Allemagne), 07-11-05. — 7002 × 50—06.

SADOWIEZ, née HEBEL, Myslniewo (Pologne), 05-05-22. — 7072 × 50—59.

SADOWIEZ (Jean), Wanne (Allemagne), 19-05-22. — 7072 × 50—59.

SAISI (Primo), Vergemoli (Italie), 07-02-21. — 7005 × 50—34.

SANSUINI (Delfina), Apecchio (Italie), 11-07-20. — 7024 × 50—06.

SARASSO (Osiride), Varallo (Italie), 03-04-06. — 27180 × 31—75.

SCHUMANN (Michel), Krasnick (Pologne), 20-09-22. — 31260 × 47—16.

STATKUS (Stanislas), Zubreliai (Lithuanie), 27-03-94. — 1289 × 37—57.

SURY (Jean), Brno (Tchécoslovaquie), 12-06-05. — 16880 × 49—98.

SZCZYPKOWSKI (Sigismond), Dabrowa Gornicza (Pologne), 02-01-24. — 1351 × 50—25.

SZKLARCZYK (Bereck), Czestochowa (Pologne), 14-01-26. — 17114 × 49—75.

SZNAJDER (Samson), Varsovie (Pologne), 18-06-10. — 29651 × 34—75.

SKNURMAN (Chaim), Praszka (Pologne), 13-11-04. — 19713 × 49—75.

SZPEKMAN (Mordka), Varsovie (Pologne), 07-12-18. — 12302 × 48—75.

SZIOK (Icek), Kalisz (Pologne), 17-10-02. — 23843 × 46—61.

SZYMCZAK (Jan), Poznan (Pologne), 13-06-25. — 12446 × 50—51.

SZYMCZAK née SIERADZKA, Belchatow (Pologne), 19-06-23. — 12446 × 50—51.

TARGA (François), Aumetz (Moselle), 27-09-00. — 26001 × 31—54.

TEDESCHI (Luciano), Ispra (Italie), 10-09-29. — 7463 × 50—57.

TERZIS (Anestis), Pergame (Asie mineure), 00-05-10. — 7464 × 50—38.

TERZIS, née PELLI, Orbassano (Italie), 05-10-20. — 7464 × 50—38.

TONUS (Honoré), Fontanelle (Italie), 08-02-15. — 7861 × 50—19

TORELLO (Napoléon), Toulon (Var), 08-09-25. — 11957 × 50—06.

TOSON (Odo), Preone (Italie), 22-09-29. — 7393 × 50—25.

TSICOPOULOS (André), au Pirée (Grèce), 05-01-06. — 4059 × 50—75.

VALLAURI (Marianne), Tende (Alpes-Maritimes), 07-07-11. — 15622 × 49—88.

VASSILIEFF (Vladimir), Pétrograd (Russie), 07-08-96. — 30405 × 47—75.

VEGA, née EGEA, Guadix (Espagne), 15-02-26. — 6681 × 50—92.

VEGA (Francisco), Finana (Espagne), 03-12-26. — 6681 × 50—92.

VERONESE, née KUCA, Niwiska (Pologne), 03-04-04. — 7462 × 50—57.

VOLPE (Bruno), Vivaro (Italie), 02-10-24. — 3660 × 46—38.

WALASZCZYK (Marjan), Chroscin (Pologne), 27-04-19. — 7492 × 50—57.

WALASZCZYK, née BUSZKIEWICZ, Koscian (Pologne), 28-07-20. — 7492 × 50—57.

WILCZYNSKI (Stanislas), Czarkowy (Pologne), 11-01-00. — 7751 × 50—75.

WLODARCZAK (Antoine), Donatowo (Pologne), 11-06-90. — 22696 × 38—57.

WLODARCZAK, née MARCINIAK, Polarzyce (Pologne), 24-12-92. — 22696 × 38—57.

WOJCIECKOWSKI (Michel), Gelsenkirchen (Allemagne), 19-05-16. — 3931 × 40—54.

WOJCIECKOWSKI, née BRZOZOWSKA, Sielec (Pologne), 12-12-21. — 3931 × 40—54.

WUTKE (Victor), Lodz Nowe (Pologne), 20-06-14. — 12920 × 50—57.

ZAKARIAN (Hagof), Karpouth (Turquie), 04-08-10. — 309663 × 45—02.

ZYLBERFENIG (Abraham), Lodz (Pologne), 21-04-07. — 3250 × 49—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BAERT, née COPIN, Mons (Belgique), 11-06-07. — 19550 × 50—59.

BORGHESI, née FOUILLET, Saint-Igny-de-Roche (Saône-et-Loire), 10-05-85. — 15491 × 49—20.

CARETTE, née BILLOIR, Denain (Nord), 02-06-93. — 34147 × 48—69.

GARCIA, née POQUET, Oran, 08-05-96. — 7571 × 50—92.

GODDARD, née LEBOIS, la Caloterie (Pas-de-Calais), 09-10-94. — 12291 × 50—62.

MARCHAL, née LAHURE, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 17-01-00. — 13148 × 50—54.

RABINO, née FASSI, Roquebillière (Alpes-Maritimes), 16-11-81. — 7951 × 50—06.

RICHARDS, née DUBOISSET, Paris, 31-01-90. — 13118 × 50—75.

STATKUS, née COLLMANN, Porcelette (Moselle), 03-12-96. — 1289 × 37—57.

TARGA, née DURUPT, Cornimont (Vosges), 14-02-04. — 26001 × 31—54.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

BATTISTEL (Roger), Ravières (Yonne), 16-05-42. — 10319×50—89.
BATTISTEL (Joséphine), Ravières (Yonne), 23-09-37. — 10319×50—89.
BRACIAK (Henri), Troyes (Aube), 27-08-32. — 13087×50—10.
BRUNO (René), Paris, 08-05-34. — 8360×50—75.
BRUNO (Eliane), Paris, 26-12-36. — 8360×50—75.
CREMADES (Maurice), Lavaur (Tarn), 07-05-48. — 7465×50—81.
DALBA (Anna), Molières-sur-Cèze (Gard), 10-08-32. — 13129×50—30.
GAJDA (Thérèse), Kopydlowie, 10-11-33. — 7642×50—55.
GAJDA (Irène), Seigneulles (Meuse), 01-09-41. — 7642×50—55.
GONZALEZ (Joseph), Saint-Etienne (Loire), 25-01-43. — 11989×50—13.
GONZALEZ (Danielle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-06-46. — 11989×50—13.
GUZOWSKI (Marie-Thérèse), Champagnole (Jura), 09-05-46. — 6895×50—39.
IDZIAK (Charles), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 02-07-32. — 7202×50—71.
IGNASIAK (Czeslaw), Montbonvillers (Meurthe-et-Moselle), 09-0[illegible]30. — 7314×50—57.
IGNASIAK (Marianna), Montbonvillers (Meurthe-et-Moselle), 14-12-32. — 7314×50—57.
IGNASIAK (Henri), Montbonvillers (Meurthe-et-Moselle), 17-04-35. — 7314×50—57.
IGNASIAK (Jean), Montbonvillers (Meurthe-et-Moselle), 21-02-40. — 7314×50—57.
IGNASIAK (Thérèse), Montbonvillers (Meurthe-et-Moselle), 18-05-43. — 7314×50—57.
LACH (Casimira), Haillicourt (Pas-de-Calais), 19-08-30. — 7573×50—62.
LACH (Irena), Haillicourt (Pas-de-Calais), 14-03-35. — 7573×50—62.
LACH (Stanislas), Haillicourt (Pas-de-Calais), 13-09-32. — 7573×50—62.
LIDON (Joseph), Belarga (Hérault), 09-04-45. — 7115×50—34.
LONGO (Claudine), Hure (Gironde), 19-09-39. — 8734×40—33.
LONGO (Jacqueline), Hure (Gironde), 13-11-40. — 8734×40—33.
LONGO (Victor), Gironde (Gironde), 04-05-42. — 8734×40—33.
LONGO (Colette), Gironde (Gironde), 30-10-43. — 8734×40—33.
LOVERA (Louis), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 12-02-40. — 20608×40—31.
LOVERA (Ginette), Roquefort (Haute-Garonne), 24-01-45. — 20608×40—31.
LUCIA (René), Suresnes (Seine), 03-01-33. — 32369×48—75.
LUCIA (Marie), Suresnes (Seine), 23-12-37. — 32369×48—75.
MATTANA (Francesco), San Vita (Italie), 15-11-30. — 29147×46—59.
MIGLIERINI (Dora), Bordighera (Italie), 21-07-32. — 11092×38—06.
PIANETTI (Avelino), Montfort (Basses-Alpes), 20-01-45. — 6741×50—04.
PIANETTI (Maria), San Giovanni Bianco (Italie), 16-03-39. — 6741×50—04.
PIANETTI (Emile), Montfort (Basses-Alpes), 23-05-35. — 6741×50—04.
PIASECZNY (Antoinette), Saint-Dizier (Haute-Marne), 20-04-47. — 37739×34—52.
SADOWIEZ (Christiane), Ostricourt (Nord), 30-01-49. — 7072×50—59.
SADOWIEZ (Anne-Marie), Ostricourt (Nord), 26-07-47. — 7072×50—59.
SZYMCZAK (Didier), Bazancourt (Marne), 23-03-47. — 12446×50—51.
VEGA (Jean), Oran, 25-04-47. — 6081×50—92.
WOJCIECKOWSKI (Jeanne), Blénod-les-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 11-01-47. — 3931×40—54.
ZAKARIAN (Simon), Paris, 26-02-38. — 309663×45—02.
GENNA (Antoine), Massicault (Tunisie), 02-12-29. — 7699×47—96.
GENNA (Joseph), Massicault (Tunisie), 14-08-32. — 7699×47—96.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

BORZIC (Simon). — BORSZCZYK (Simon), Louzk (Pologne, 29-05-73. — 31870×33—61.
BURTIN (Sarah). — BURSZTYN (Sara), Siedlce (Pologne), 14-01-05. — 31255×48—75.
GERLI (Pelta). — GERTZLIK (Pelta), Truskalasy (Pologne), 25-05-02. — 4160×50—75.
GRUSQ (Charles). — GRUSZKIEWICZ (Charles), Lodz (Pologne), 23-09-11. — 4377×50—75.
GRESIK (Joseph). — GRZESIK (Joseph), Wilczyce (Pologne), 03-02-21. — 10957×50—14.
GODRIN (Joseph). — KODRZYNSKI (Joseph), Bratoszewice (Pologne), 17-04-30. — 3487×50—02.
MITRAC (Stanislas). — MISTRZAK (Stanislas), Pamiecin (Pologne), 25-02-18. — 3193×50—16.
PALMEDA (Barthélémy). — PALMEDA (Bartolomé), Soller (Espagne), 19-01-00. — 3369×50—10.
ROZAC (Michel). — ROSZAK (Mieczyslaw), Lazy (Pologne), 22-01-22. — 5902×50—77.
POSBEYEC (Jean). — POSBEYEKIAN (Jean), Eski Chehir (Turquie), 14-06-02. — 34798×48—75.
SYPOWSKI (Sigismond). — SZCZYPKOWSKI (Sigismond), Dabrowa Gornicza (Pologne), 02-01-24. — 1351×50—25.
SOLARSIC (Bereck). — SZKLARCZYK (Bereck), Czestochwa (Pologne), 14-01-26. — 17114×49—75.
SNAIDER (Samson). — SZNAJDER (Samson), Varsovie (Pologne), 18-06-10. — 29651×34—75.
NURAN (Charles). — SZNURMAN (Chaïm), Praszka (Pologne), 13-11-04. — 19713×49—75.
SZPEKMAN (Maurice). — SZPEKMAN (Mordka), Varsovie (Pologne), 01-12-18. — 12302×48—75.
STOCK (Icek). — SZTOK (Icek), Kalisz (Pologne), 17-10-02. — 23843×46—61.
TSICOT (André). — TSICOPOULOS (André), au Pirée (Grèce), 05-04-06. — 4059×50—75.
VASSIL (Vladimir). — VASSILIEFF (Vladimir), Petrograd (Russie), 07-08-96. — 30405×47—75.
SILBERT (Abraham). — ZYLBERFENIG (Abraham), Lodz (Pologne), 21-04-07. — 3250×49—75.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

ALLARD (Arthur), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 19-10-20. — 27494×47—99.
ALLARD, née COMBLEZ, Froidmont (Belgique), 27-05-28. — 27494×47—99.
ARNOLD (Lucien), Mont-Saint-Amand (Belgique), 26-10-25. — 15755×47—99.
AUKER (Charlie), Baisieux (Somme), 21-12-22. — 11877×50—80.
AVOIRON (Jacques), Forest (Belgique), 30-05-29. — 22689×49—99.
BECKER (Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-11-28. — 21017×49—99.
BOLLER (Jean-Marie), Paris, 22-11-29. — 18605×49—99.
BURDEN (Georges), Ronssoy (Somme), 29-06-27. — 4395×50—99.
BURDEN (William), Lempire (Aisne), 03-04-48. — 4395×50—99.
CAFONNETTE (Michel), Vireux-Wallerand (Ardennes), 11-01-29. — 4262×50—99.
CAIRONI (Jean), Epinal (Vosges, 06-06-30. — 18285×49—99.
CANS (Antoine), Marcilla (Espagne), 28-07-28. — 23489×49—99.
CHAUDET (André), Paris, 02-08-32. — 10090×50—99.
CRUSENAIRE (Michel), Maubeuge (Nord), 22-01-31. — 17951×49—99.
DE MERODE (Charles), Serrigny (Côte-d'Or), 11-08-27. — 16345×49—21.
DELOBEL (Georges), la Louvière (Belgique), 08-05-31. — 18043×49—99.
DOGIMONT (René), Cambrai (Nord), 06-01-29. — 1519×49—99.
DREWRY (George), Neuilly-sur-Seine (Seine), 09-07-28. — 7365×50—99.
DUCHESNE (Eugène), Ostende (Belgique), 16-05-05. — 3183×50—99.
GERMAIN (André), Satigny (Suisse), 18-03-11. — 26348×30—99.
GERMAIN (Albert), Genève (Suisse), 18-03-36. — 26348×30—99.
GIBSON (Walter), Paris, 03-06-29. — 1132×50—78.
GRAFF (Georges), Bâle (Suisse), 01-02-31. — 40262×50—99.
GRUIN (Henri), Vichy (Allier), 24-06-05. — 22772×49—99.
IRALA (Enrique), Anglet (Basses-Pyrénées), 18-10-30. — 23718×49—99.
IRALA (Juan), Anglet (Basses-Pyrénées), 18-10-30. — 23719×49—99.
KAISER (José), Louvain (Belgique), 18-06-31. — 30611×48—99.
KRUMMENACHER (Arthur), Kembs (Haut-Rhin), 03-01-19. — 21746×49—68.
LECLERCQ (André), Gentbrugge (Belgique), 21-08-31. — 5174×50—99.
LENAIN (Raymond), Mariage (Belgique), 25-09-31. — 17951×48—99.
LIVIAU (Maurice), Roubaix (Nord), 18-12-13. — 100866×40—99.
LIVIAU (Suzanne), Rulen (Belgique), 21-02-39. — 100866×40—99.
MACHET (Charles), Nibas (Somme), 31-03-14. — 19198×49—99.
MOREL (René), Annemasse (Haute-Savoie), 07-11-31. — 1629×50—99.
PUELMA (Carlos), Paris, 01-12-28. — 223×50—99.
RIE (Jean), Boulogne-Billancourt (Seine), 16-09-30. — 14191×49—99.
ROZENDAAL (Philippe), la Madeleine (Nord), 04-05-28. — 3558×50—99.
SALOMON (Michel), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 02-08-28. — 23754×49—99
SANCHEZ TOLEDO (Rosalie), Paris, 14-10-86. — 8935×49—99.
SCHILLER (Raymond), Paris, 16-04-27. — 3192×50—99.
SCHMITT (Nicolas), Dudelange (Luxembourg), 19-06-29. — 10687×50—99.
SIMON (Antoine), Puigcerda (Espagne), 19-11-26. — 23487×49—99.
SUPELEY (Pierre), Malo-les-Bains (Nord), 29-06-23. — 33890×48—99.
SURMELY (Anton), Tramelan-Dessus (Suisse), 12-02-22. — 31968×48—99.
SURMELY (Daniel), Tramelan-Dessus (Suisse), 10-02-25. — 31967×48—99.

TALIAFERRO (Edward), Toulon (Var), 21-11-18. — 21265×49—99
TALIAFERRO (Diane), Londres (Angleterre), 12-10-15. — 21265×49—99.
TALIAFERRO (Denise), Annapolis (U. S. A.), 02-02-47. — 21265×49—99.
TALIAFERRO (Edward), Annapolis (U. S. A.), 07-08-48. — 21265×49—99.
TURCQ (Adrien), Wemaers-Cappel (Nord), 31-03-20. — 20299×48—99.
TURCQ, née ROETYNCK, Ypres (Belgique), 08-11-22. — 20299×48—99.
VAN DE VONDELE (Frantz), Lectoure (Gers), 17-02-28. — 8141×49—99.
VERRIER (René), Molenbeek (Belgique), 12-04-30. — 22586×49—99.
VISE (Maxime), Paris, 03-08-11. — 2132×47—99.
WEISMAN (Tobias), Guatémala, 05-03-11. — 9176×48—99.
WEISMAN (Anne), Guatémala, 12-10-13. — 9176×48—99.
WEISMAN (Laurent), Guatémala, 22-04-15. — 9176×48—99.
WITCZAK (Maria), Compiègne (Oise), 09-10-31. — 11578×50—99.
WITCZAK (Elisabeth), Compiègne (Oise), 16-11-34. — 11578×50—99.
WITTWER (René), Pontarlier (Doubs), 16-09-29. — 16900×49—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

AKUE (Benoit), Bingerville (Côte-d'Ivoire), 00-00-25. — 15940×50—98.
ALESSE (Yao), Lauzoua (Côte-d'Ivoire), 13-03-10. — 15681×50—98.
AWORE (Théophile), Libreville (Gabon), 10-09-10. — 13270×50—98.
AWORE, née AMPOUWE, Libreville (Gabon), 15-01-15. — 13270×50—98.
BOUANGA (Marguerite), Libreville (Gabon), 25-02-36. — 14008×50—98.
BOULINDJI (Georges), Mouyombi (Gabon), 00-00-10. — 14008×50—98.
BOULINDJI, née VANDJI, Libreville (Gabon), 16-01-17. — 14008×50—98.
DANG (Paul), Hanoï (Tonkin), 01-11-10. — 9327×33—75.
DAOGO BALIMA (Paul), Tinkadogo (Haute-Volta), 00-00-05. — 19198×49—98.
DATHET (Jean), M'Betou (Moyen-Congo), 25-12-23. — 15962×50—98.
DOGBOU BOTCHE (Denis), Dakpadou (Côte-d'Ivoire), 00-00-16. — 15939×50—98.
ESSONGUE (Alfred), Libreville (Gabon), 16-11-34. — 13270×50—98.
FAURE (Pierre), Tang-Yang (Sénégal), 00-00-29. — 11712×50—98.
GANTUA (Claude), Porto-Novo (Dahomey), 00-00-06. — 15682×50—98.
JACQUET (Florent), Gbepleu-Man (Côte-d'Ivoire), 00-00-27. — 15913×50—98.
KASSE (Baba), Sofara (Soudan), 00-12-24. — 14065×50—98.
LASSY TCHIKAYA (Maurice), Libreville (Gabon), 22-09-13. — 12200×50—98.
LASSY TCHIKAYA (Jean-Marie), Libreville (Gabon), 08-06-18. — 12200×50—98.
LASSY TCHIKAYA, née TCHIMAMBOU, Libreville (Gabon), 09-06-22. — 12200×50—98.
LASSY TCHIKAYA (Henri), Libreville (Gabon), 28-11-41. — 12200×50—98.
LASSY TCHIKAYA (Aristide), Libreville (Gabon), 28-12-45. — 12200×50—98.
LIMOAN AMADJI (Germain), Savalou (Dahomey), 00-08-10. — 23849×50—98.
LOMBO (Elisabeth), Libreville (Gabon), 28-02-40. — 14008×50—98.
LOUEMBA (René), Libreville (Gabon), 12-03-42. — 14008×50—98.
M'BECKE (Véronique), Brazzaville (Moyen-Congo), 30-01-43. — 15962×50—98.
MALAMBA (Rosalie), Libreville (Gabon), 05-05-44. — 14008×50—98.
MATAMBA (Georgette), Libreville (Gabon), 10-06-46. — 14008×50—98.
N GOAN (Jean-Baptiste), Abengourou (Côte-d'Ivoire), 00-00-16. — 15936×50—98.
N KOUNKOU (Ange), Loukakou (Moyen-Congo), 16-01-16. — 15947×50—98.
N KOUNKOU (Jean-Louis), Brazzaville (Moyen-Congo), 13-04-39. — 15947×50-98.
N KOUNKOU (Rigoberte), Bacongo (Moyen-Congo), 04-01-46. — 15947×50—98.
PIERRE (Fortune), Ambalahoraka (Madagascar), 00-00-26. — 11920×50—98.
RAELINISA (Manasse), Fort-Dauphin (Madagascar), 19-07-16. — 13452×50—98.
RAELINISA (Manasse), Ampahana (Madagascar), 26-08-47. — 13452×50—98.
RAELINISA (Clotilde), Antalaha (Madagascar), 28-05-43. — 13452×50—98.
RANDRIAMITAHADRAY (Brunot), Antalaha (Madagascar), 11-08-49. — 13452×50—98.
RAFIRINGA (François), Tananarive (Madagascar), 04-10-03. — 11707×50—98.
RAHARINISOA (Yvonne), Antsirabe (Madagascar), 15-07-44. — 15955×50—98.
RAJAONARIVONY (Gabriel), Ambatomena (Madagascar), 04-04-26. — 12228×50—98.
RAJAONA (Pierre), Ampivarotanomby (Madagascar), 08-07-13. — 16078×50—98.
RAKOTOMENA (Benjamin), Ambohitsoa (Madagascar), 16-04-21. — 15955×50—98.
RAKOTOARINISOA (Gérard), Antsirabe (Madagascar), 27-05-42. — 15955×50—98.
RAKOTONIRINA (Claude), Antsirabe (Madagascar), 08-08-46. — 15955×50—98.
RAKOTONAIVO (Jean), Mahamasina (Madagascar), 02-01-25. — 11918×50—98.
RAKOTOVAO (François), Ankazotokana (Madagascar), 23-02-10. — 12081×50—98.
RAMANANA (Rakotoary-Faustin), Tananarive (Madagascar), 15-02-13. — 12201×50—98.
RANDRIAMANGA (Solohery-Désiré), Maroamboka (Madagascar), 00-00-22 — 5593×50—98.
RANILERA (Alyce), Ambaniavaratra (Madagascar), 11-04-28. — 15948×50—98.
RATSIMANDRESY (Fritz), Tananarive (Madagascar), 00-00-90. — 12579×50—98.
RAVAOIANANY (Marthe), Anosy (Madagascar), 07-01-11. — 13930×50—98.
RENARD (René), Khataly (Sénégal), 00-00-29. — 11661×50—98.
SANKARE (Ibrahim), Loudima (Moyen-Congo), 01-06-10. — 16366×40—98.
SANKARE (Fatou), Pointe-Noire (Moyen-Congo), 16-06-38. — 16366×40—98.
SANKARE (Assitou), Pointe-Noire (Moyen-Congo), 15-03-41. — 16366×40—98.
SURY, née DOAN (Ngoc Thi), Hanoï (Tonkin), 25-11-25. — 16880×49—98.
TCHISSINGA (Georges), Libreville (Gabon), 18-02-38. — 14008×50—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 octobre 1946 (*Journal officiel* du 27 octobre 1946): page 9156, 2e colonne, après: « SIMON (Maurice-Hans)... et HUPPCHEN (Hilde-Maria), sa femme, née le 12 novembre 1905 à Altenwald (Allemagne), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne) », supprimer: « ayant deux enfants mineurs: MILDAU (Herta-Marie), née le 7 mars 1927 à Sulzbach (Allemagne); MILDAU (Mathilde), née le 25 juillet 1930 à Saarbrücken (Allemagne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7595, 1re colonne, au lieu de: « MORGENSTEIN (Boruch) », lire: « MORGENSTERN ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juillet 1948 (*Journal officiel* du 25 juillet 1948): page 7308, 3e colonne, article 3, après: « BATTISTI (Claude) », ajouter: « BAUMAN (Ursuline), Vendôme (Loir-et-Cher), 20-09-39. — 5852×48—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 mars 1949 (*Journal officiel* du 3 avril 1949): page 2458, 3e colonne, au lieu de: « DEJIRMENDJIAN (Krikor), Alep (Syrie) », lire: « DEYERMENDJIAN ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 septembre 1949 (*Journal officiel* du 2 octobre 1949): page 9823, 3e colonne, au lieu de: « GARRIDO (Josefa), Valencia (Espagne) », lire: « PAGES, née GARRIDO, Valencia ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 octobre 1949 (*Journal officiel* du 27 novembre 1949): page 11410, 3e colonne, au lieu de: « CHAFIC (Skeif), Lattaquié (Syrie) », lire: « SKAFF (Chafic), Lattaquié ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 décembre 1949 (*Journal officiel* du 25 décembre 1949) : page 12338, 2e colonne, au lieu de: « STERN (Hans)...; STERN, née ENGELHARDT », lire: « STERN-ENGELHARDT (Hans)...; STERN-ENGELHARDT, née ENGELHARDT ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 12 février 1950) : page 1722, 2e colonne, article 3, au lieu de: « WENGER (Jacques), Bonneville (Haute-Savoie), 15-06-34 », lire: « WENGER (Jacques), Bonneville (Haute-Savoie), 15-06-30 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 février 1950 (*Journal officiel* du 26 février 1950) : page 2292, 1re colonne, au lieu de: « BAKMEZDJIAN, née BORAMIAN », lire: « BAKMEZDJIAN, née BORANIAN ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 mai 1950 (*Journal officiel* du 14 mai 1950) : page 5325, 1re colonne, article 3, après: « GAZO (Robert), Monaco », ajouter: « GAZO (Paul), Monaco (principauté), 07-12-41. — 17188×39—97 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 juin 1950 (*Journal officiel* du 2 juillet 1950) : page 7103, 1re colonne, au lieu de: « SCATTAGGIA, née SQUIZZIATO, Castelfranco (Italie), 10-11-08 », lire: « SCATTAGGIA, née SQUIZZIATO, Castelfranco (Italie), 10-11-98 »; au lieu de: « SEVILLA (Diego), Lyon (Rhône), 20-07-18 », lire: « SEVILLA (Diego), Lyon (Rhône), 20-09-18 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 juillet 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 8927, 1re colonne, article 3, supprimer: « SENDEROVIC (Jeanne), Anvers (Belgique), 03-01-34. — 4171×50—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 juillet 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 8934, 1re colonne, article 3, supprimer: « SEMINELLI (Guerino), Nangis (Seine-et-Marne), 06-01-34. — 3131×50—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 août 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 2942, 1re colonne, au lieu de: « HESSEL (Arthur), Leipzig », lire: « HESSEL (Othon) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 11 août 1950 (*Journal officiel* du 27 août 1950) : page 9207, 1re colonne, au lieu de: « ASSADOURIAN (Mamignon) », lire: « ASSADOURIAN (Mamigon) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 septembre 1950, (*Journal officiel* du 17 septembre 1950) : page 9856, 1re colonne, au lieu de: « DOURNETT (Anna), Athènes », lire: « DOURNEFF (Anna) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 septembre 1950 (*Journal officiel* du 1er octobre 1950) : page 10234, 2e colonne, après: « BESTER (Aron) », ajouter: « BESTER, née WOLKAN, Bielsk (Pologne), 30-03-99-7430×49—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 octobre 1950 (*Journal officiel* du 22 octobre 1950) : page 10917, 1re colonne, au lieu de: « GERINGER, née SUSMANN, Grodek (Russie) », lire: « SUSMANN (Rachel), Grodek (Russie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 octobre 1950 (*Journal officiel* du 5 novembre 1950) : page 11317, 1re colonne, article 3, supprimer: « COTZABASSOULIS (Nicolas), Constantinople (Turquie), 08-10-96. — 25392×48—14; COTZABASSOULIS, née PALEOLOGOS, Constantinople (Turquie), 10-02-02. — 25392×48—14 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 novembre 1950 (*Journal officiel* du 5 novembre 1950) : page 11318, 1re colonne, article 1er, après: « CORBARA, née ZANDOLI », ajouter: « COTZABASSOULIS (Nicolas), Constantinople (Turquie), 08-10-96. — 25392×48—14; COTZABASSOULIS, née PALEOLOGOS, Constantinople (Turquie), 10-02-02. — 25392×48—14 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 12 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du rapport de la commission de comptabilité concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950. (N° 11551. — M. Aubry, rapporteur.)

2. — Discussion du rapport de la commission de la comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (N° 11553. — M. Aubry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale). (Nos 11038 annexe 7, 11129. — M. René Lamps, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la Section I. Services des affaires étrangères.) (Nos 11034 annexes 1 et 2, 11128. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 F pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du Pacte Atlantique. (Nos 10830-10878. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la Section III. Haut commissariat de la République française en Sarre). (Nos 11034 annexes 5 et 6-11453. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice) (Dispositions concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération). (Nos 11012 annexes nos 3 et 4, 11427. — M. Palewski, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Toujas sur les conditions dans lesquelles ont été révoqués cent quinze ouvriers de l'arsenal de Tarbes qui ont spontanément manifesté leur indignation patriotique devant l'intrusion d'une commission militaire américaine et italienne à l'arsenal de Tarbes.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Auguet sur l'intolérable atteinte au droit d'opinion et sur l'inadmissible violation de l'œuvre de la Résistance que constituent les mesures d'arbitraire prises par M. le ministre de l'intérieur mettant fin aux mandats des trois maires et des vingt-neuf maires adjoints communistes des arrondissements de Paris.

3. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Fernand Grenier sur les conditions dans lesquelles le substitut Recoignée est intervenu, de son propre aveu, pour modifier sur les instances d'ambassades étrangères l'organisation d'un procès soumis à un tribunal français.

4. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 12 décembre 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11560) de M. Leenhardt tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1918 à l'ancienne école des houillères de Fuveau.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 12 décembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 249):

Examen du rapport de M. Mazuez sur la réforme électorale.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira (local de la commission n° 264):

1° Le mardi 12 décembre 1950, à dix-huit heures.

Examen: 1° des articles 13 à 17 du projet de loi relatif à l'allocation de vieillesse aux travailleurs non salariés (n°s 6715-11334) renvoyés à la commission par l'Assemblée; 2° des amendements à ce projet de loi.

2° Le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures.

I. — Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur la relation établie par la loi du 1er septembre 1948 entre le salaire de base des prestations familiales et les loyers.

II. — Suite du rapport de M. Bouxom sur les propositions de loi de M. Bouxom, de Mme Claeys, de Mme Roca, de M. Cayeux et de M. Raulin-Laboureur (n°s 9115, 9255, 9899, 11033, 11052 et 11251 concernant le salaire de base des prestations familiales.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11344) (placement des fonds des sociétés mutualistes);

La proposition de loi (n° 11350) de M. Gozard (exonération de cotisation d'allocations familiales);

La proposition de loi (n° 11425) de M. Tanguy-Prigent (indemnisation pour perte de gain de certains administrateurs d'organisme de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 11426) de M. Gozard (allocations de chômage);

Le projet de loi (n° 11458) (convention n° 89 relative au travail de nuit des femmes);

La proposition de loi (n° 11467) de M. Marcel Noël (allocation aux vieux travailleurs salariés).

IV. — Rapport de M. Moisan sur la proposition de loi (n° 10503) de M. Gazier (personnel des caisses d'épargne ordinaires et conventions collectives de travail).

V. — Suite du rapport de M. Gérard Duprat sur sa proposition de loi (n° 11051) (salaire minimum garanti et zones de salaires).

VI. — Rapport de M. Gabriel Paul sur sa proposition de loi (n° 11072) (salaire minimum garanti et abattement d'âge).

VII. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi (n°s 7037, 202, 870, 1696, 2149 et 4460) (formation professionnelle).

VIII. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt (cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale).

IX. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390) (prévention des accidents du travail).

X. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 8796) (reçu pour solde de tout compte).

XI. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 6761) (détermination des ayants droit aux prestations d'assurance maladie).

XII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9371) (représentation des intéressés à la commission d'invalidité).

XIII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez (n°s 4956, 5713 et 9188) (allocations prénatales).

XIV. — Suite du rapport de M. Delachenal sur sa proposition de loi (n° 2807) (détermination des personnes appelées à bénéficier des lois d'assistance).

XV. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8115) de Mme Claeys (minimum de la pension de réversion et du secours viager).

XVI. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 10432) (affiliation des gérants de société à la sécurité sociale).

XVII. — Rapport de M. Delachenal sur la proposition de loi (n° 9687) de M. Bardoux (cotisations des travailleurs non salariés aux caisses d'allocations familiales).

XVIII. — Rapport de M. Fayet sur sa proposition de loi (n° 5848) (régime d'allocations familiales des salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie).

XIX. — Rapport de M. Sion sur la proposition de résolution (n° 11056) de M. Cordonnier (allocation aux vieux travailleurs salariés et périodes de chômage involontaire).

XX. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi et de résolution de M. Morand, de Mme Darras, de M. Cordonnier et de M. Allonneau (n°s 6223, 6080, 7811 et 9726) (silicose professionnelle).

XXI. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9618) (prime de tablier).

XXII. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9211) (allocation aux vieux).

XXIII. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9691) (13e mois d'allocations familiales).

XXIV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les évènements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 12 décembre 1950 (local de la commission n° 255):

Suite de l'audition de M. Paul Reynaud, ancien président du conseil.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 12 décembre 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Messieurs les sénateurs sont informés que la levée du corps de M. Jean Ferracci, sénateur, aura lieu le mardi 12 décembre 1950, à quatorze heures, à son domicile, 220, avenue du Maine, Paris (14e).

L'inhumation provisoire aura lieu le même jour, à Noisy-le-Sec (Seine).

Ordre du jour du mardi 12 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que le nombre d'étudiants africains atteints d'affection pulmonaire s'accroit d'année en année à un rythme inquiétant; que cette situation semble liée à des causes matérielles (insuffisance du taux mensuel de bourse, modicité des soins médicaux, etc.); demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer dans l'immédiat, en attendant que s'achève la Cité universitaire, la situation déplorable des étudiants africains, durement éprouvés par les rigueurs du climat européen. (N° 159.)

II. — Mme Devaud indique à M. le ministre de la santé publique et de la population l'intérêt qu'il y aurait à doter rapidement le corps des assistantes sociales d'un « code de déontologie »; et lui demande de préciser notamment les obligations de celles-ci en matière de secret professionnel, afin que ne se renouvelle pas certain incident récent, qui a opposé des assistantes sociales au pouvoir judiciaire. (N° 174.)

III. — Mme Devaud exprime à M. le ministre de l'intérieur sa surprise de constater que le décret du 6 novembre dernier portant nomination de trente-trois maires et maires adjoints de Paris ne comporte désignation d'aucune femme, en remplacement, notamment, des sept femmes maires adjoints, appartenant au parti communiste, qui furent suspendues de leurs fonctions; et lui demande s'il est bien assuré d'avoir respecté ainsi l'esprit du préambule de la Constitution. (N° 175.)

IV. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées; expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement; et demande: 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant. (N° 176.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la loterie nationale. (N°s 728 et 811, année 1950. — M. Chapalain, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 794 et 813, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Lodéon, Symphor et Saller tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide aux victimes du violent incendie survenu dans la nuit du 14 au 15 novembre dans la commune de Marin, département de la Martinique. (Nos 747 et 795, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Julien Gautier, Robert Aubé, Béchir Sow et Mme Jane Vialle tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des mois d'août, septembre et octobre 1950 et pour concourir à la réparation des dommages subis. (Nos 739 et 791, année 1950. — M. Julien Gautier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jean Durand, jusques et y compris M. Gaspard.

Tribunes. — Depuis M. Gasser, jusques et y compris M. de La Gontrie.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures 30 (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition de loi (n° 801, année 1950) tendant à compléter l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la lutte contre la grêle.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures trente (local n° 213):

Audition de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur la situation financière de la sécurité sociale.

(Réunion commune avec la commission du travail et de la sécurité sociale.)

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 14 décembre 1950, à onze heures (local n° 217):

Projets de rapports:

1° De Mme Cardot sur la proposition de résolution (n° 787, année 1950) de M. Jaouen, relative au calcul des pensions des agents civils de la défense passive;

2° De M. Radius, sur la proposition de loi (n° 759, année 1950) relative aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre;

3° De M. de Montullé sur le projet de loi (n° 779, année 1950) relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages;

4° De M. Ternynck sur le projet de loi (n° 780, année 1950) relatif à la convention franco-britannique sur les pensions d'invalidité et de décès.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 12 décembre 1950, à quatorze heures quinze (local n° 274):

Nouvel examen de la proposition de loi (n° 690, année 1950) tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble. — M. Léger, rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen des travaux de la sous-commission de la recherche de pétrole.

II. — Premier examen du budget de l'industrie et du commerce.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures trente (local n° 213):

Audition de M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.

(Réunion commune avec la commission des finances.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 14 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de Mme Caffot tendant à inviter le Gouvernement, dans le légitime interêt des populations de l'Union française, à compléter, par le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un texte additif, la loi créant le conseil supérieur de l'entr'aide sociale et déclarant membre de droit du conseil supérieur de l'entr'aide sociale le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 133 et 295, année 1950. — Mme Caffot, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française. (Nos 98 et 273, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 8 décembre 1950.

Présents. — MM. Antonini, Charlier, Darlan, Delmas (Louis), Mitterrand, Moreux (René), Peretti (de), Sylvestre, Tubert (général).

Excusés. — MM. Boukheloua, Comiti, Coquart, Diop Babakar, Ebédé, Léon, Pann Yung, Sar Diawar, Sok Chhong.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pélissier), Charlier (de M. Boluix-Basset), Darlan (de M Diarra Tiemoko), Delmas (Louis) (de M. Blachette), Mitterrand (de M. Piot), Griaule (de M. Vendenboomgaërde), Sylvestre (de M. Ouedraogo), Tubert (général) (de M. Curabet), Schmidt (de M Thémia), Dumas (de M. Thomas).

Assistait en outre à la séance. — M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Commission de politique générale.

Séance du vendredi 8 décembre 1950.

Présents. — MM. André (Max), d'Arboussier, Barbé, Conombo, Corval, Darlan, Gentet, Juge, Laurent-Eynac, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Sarraut (Albert), Souvannavong Ourot, Tran Van Kha, Vanier, Ya Doumbia, Zinsou.

Excusés. — MM. Alduy, Boussenot, Coquart, Lapart, Laurin, Lhuillier, Longuet, Lozeray, Soppo Priso, Tétau.

Suppléant. — M. Deber (de M. Roulleaux-Dugage).

Commission des relations extérieures.

Séance du vendredi 8 décembre 1950.

Présents — MM. d'Arboussier, Bidet, Boutbien, Boysson (Guy de), Charnay, Dumas, Esnault, Lautissier, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Moullec (contre-amiral), Naroun, Oudard, de Peretti, Rosenfeld, Souvannavong Ourot, Ton That Can, Vignes.

Absents. — MM. Léon (Robert), Michard-Pélissier, Ramampy, Omer Sarraut, Coubèche (Said-Ali), Nguyen Van Ty.

Excusés. — MM. Savi de Tové, Pann Yung.

Suppléants. — MM Naroun (de M. Riond), Rosenfeld (de M. Alduy), Lautissier (de Mlle Lautissier), d'Arboussier (de M. Feix).

Assistait en outre à la séance. — M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Commission de défense de l'Union française.

Présents. — MM. Boutbien, Daber, Darlan, Delmas (général), Do Huu Thinh, Esnault, Gaignard, Georget, Lachenal, Laurent-Eynac, Lévy, Moullec (contre-amiral), Nguyen Xuu Thuan, Plagne (général), Raphaël Leygues, Sim Var, Tuber (général), Vivier.

Excusés. — MM. Schleiter, Gentet, Nguyen van Ty.

Suppléants. — MM. Daher (du colonel Bichon), Laforest (du général Chevance-Bertin), Delmas (de M. Foccart), Piéri (de Mme Emilienne Moreau), Jacobson (de M. Motais de Narbonne), Lévy (de M. Savary), Schmitt (de M. Gaudard), Bu U Kinh (de M. Dorange).

Assistait en outre à la séance. — M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 12 décembre 1950, à quinze heures (local n° 120):

I. — Examen du projet de rapport de M. Aubert sur la demande d'avis (n° 266, année 1950) sur le projet de décret relatif à la caisse de soutien du coton en Afrique équatoriale française.

II. — Examen du projet de rapport de M. Rosetier sur la proposition (n° 172, année 1949) tendant à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la demande d'avis (n° 282, année 1950) sur la proposition de loi de M. Durand-Réville tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à seize heures (local n° 116):

I. — Examen du projet de rapport fait par M. Lechani sur la proposition (n° 297, année 1949) de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du premier et deuxième collège aux conseils généraux et aux conseils municipaux.

II. — Examen du projet de rapport présenté par M. Zinsou, au nom de la sous-commission de politique générale sur deux propositions de loi émanant respectivement de MM. Aku et Yacine Diallo, relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, et une proposition de loi, émanant de M. Edouard Daladier, tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de fèves de cacao originaires et en provenance du Venezuela.

Les importateurs sont informés, qu'en application de l'article 6 de l'accord de commerce conclu le 26 juillet 1950 entre la France et le Venezuela, il est ouvert à l'importation un contingent de fèves de cacao originaires et en provenance du Venezuela, payable en dollars libres.

Ces importations seront réalisées sous le régime des licences individuelles établies au nom de la Société d'achats en commun des chocolatiers et confiseurs, 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les demandes d'autorisations d'importation, établies en six exemplaires sur formules A. C., pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisation commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Suisse.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 25 tonnes de peaux brutes de veaux est ouvert à l'exportation vers la Suisse.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'Office commercial des tanneurs suisses, à Zurich.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs et devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, vingt jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Hollande.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 125 tonnes de peaux brutes de veaux à l'exportation vers la Hollande.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront être accompagnées:

1° D'une copie de facture certifiée conforme, établie en double exemplaire;

2° D'une lettre émanant du Central Rijesbureau (bureau gouvernemental) Huygenspark 38-39 S'Gravenhage, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent précité. Cette attestation devra porter la signature de: Ir. E. F. E. Bongaerts, directeur du Central Rijesbureau.

Le prix de vente pourra être librement débattu entre les acheteurs néerlandais et les vendeurs français, mais devra être approuvé par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les exportateurs devront informer cette direction, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux exportateurs de cuir de bovins brut vers la Suisse.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 100 tonnes de cuir brut de bovins est ouvert à l'exportation vers la Suisse.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs et devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, vingt jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne.

(Poste 48 de la liste B de l'accord commercial franco-espagnol du 31 octobre 1950.)

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 novembre 1950.

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Poste 48. — Au lieu de: « Livres, périodiques, écritures musicales et artistiques », lire: « Livres, périodiques, éditions musicales et artistiques ».

Avis aux porteurs d'obligations 4 p. 100 1939.

(Emprunt émis aux Pays-Bas et en Suisse.)

Le jeudi 14 décembre 1950, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique, au tirage au sort de:

1.660 obligations de 1.000 florins;
971 obligations de 500 florins.

Les valeurs désignées par le sort seront remboursées à partir du 1er janvier 1951 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Française des Tramways Electriques et Omnibus de Bordeaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE DU COMMANDANT-MARCHAND, BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux B 62.

Numéros des 413 obligations de 1.000 F 5 0/0, sorties au treizième tirage du 15 novembre 1950, et des obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8	48	353	46	615	45
9	48	359	47	616	45
10	51	362	49	617	48
11	49	368	51	641	50
17	50	374	50	649	51
23	51	393	51	655	51
26	50	404	51	669	51
31	51	407	51	673	51
48	51	417	51	685	49
52	51	425	51	686	51
60	51	428	51	693	49
61	51	429	51	694	51
77	50	446	50	699	51
86	51	452	51	700	49
89	51	458	51	702	49
102	51	461	50	704	51
109	51	463	51	710	51
120	51	464	51	716	51
133	51	465	50	719	51
138	50	471	50	727	51
147	51	475	51	728	51
150	51	483	51	732	51
169	39	486	50	738	51
170	50	487	49	739	51
172	51	501	51	745	49
191	49	508	46	753	51
199	50	512	49	755	51
201	50	513	46	768	51
207	51	520	51	771	50
211	50	521	50	786	51
219	42	523	51	788	50
230	49	525	50	789	50
235	51	527	50	802	51
239	51	529	51	803	50
241	50	530	51	805	49
244	51	536	50	809	50
248	51	539	51	820	50
253	51	541	51	821	51
259	51	547	51	822	51
261	51	548	51	824	50
267	51	567	50	827	50
272	51	579	51	830	51
273	51	580	51	833	51
281	51	588	50	836	51
289	51	589	51	837	50
306	50	599	51	838	48
323	51	600	46	842	51
325	51	601	45	843	50
326	51	602	49	844	49
329	49	606	51	864	51
336	51	608	45	867	49
340	51	609	50	868	46
347	50	610	48	898	51
348	50	612	48	914	50
352	48	613	47	927	51
934	51	1.279	51	1.737	51
935	51	1.286	51	1.747	51
942	51	1.297	51	1.752	49
965	51	1.314	51	1.753	51
969	51	1.315	51	1.758	50
974	51	1.329	51	1.759	50
982	51	1.337	49	1.793	51
985	50	1.343	51	1.796	51
986	50	1.345	51	1.797	50
991	51	1.359	51	1.811	51
993	51	1.360	50	1.816	50
994	49	1.362	51	1.829	51
995	50	1.367	51	1.828	50
996	51	1.382	47	1.832	51
997	50	1.387	49	1.839	51
999	51	1.389	48	1.853	50
1.000	49	1.398	46	1.854	51
1.001	51	1.416	51	1.877	51
1.006	46	1.417	50	1.893	51
1.007	45	1.424	50	1.896	51
1.016	51	1.426	51	1.898	50
1.019	51	1.427	50	1.902	51
1.022	51	1.432	51	1.912	51
1.024	51	1.433	50	1.923	51
1.051	51	1.437	51	1.922	50
1.055	50	1.454	50	1.924	49
1.066	51	1.456	51	1.925	51
1.070	51	1.458	50	1.927	49
1.075	51	1.467	49	1.932	50
1.076	51	1.471	49	1.935	49
1.087	49	1.473	51	1.941	51
1.092	50	1.479	51	1.945	49
1.093	51	1.487	48	1.951	49
1.102	50	1.489	50	1.953	50
1.104	50	1.503	50	1.954	50
1.105	50	1.507	49	1.955	50
1.108	51	1.508	51	1.959	51
1.109	51	1.513	51	1.982	51
1.111	51	1.515	51	1.989	51
1.118	50	1.519	51	1.995	50
1.136	51	1.520	51	1.997	50
1.146	51	1.523	51	1.999	50
1.152	51	1.548	50	2.009	51
1.157	51	1.558	51	2.018	51
1.158	51	1.566	51	2.019	51
1.164	50	1.569	50	2.025	51
1.165	50	1.570	51	2.030	51
1.168	51	1.583	50	2.036	51
1.179	50	1.585	50	2.043	51
1.184	51	1.588	51	2.045	50
1.189	51	1.599	51	2.059	51
1.192	51	1.605	51	2.074	50
1.195	49	1.610	51	2.081	51
1.197	51	1.616	51	2.088	50
1.202	50	1.619	51	2.107	51
1.205	50	1.630	51	2.112	50
1.206	50	1.638	51	2.116	51
1.208	50	1.654	51	2.124	51
1.209	50	1.674	51	2.127	48
1.210	51	1.675	51	2.128	49
1.211	50	1.683	49	2.130	46
1.217	50	1.699	51	2.131	47
1.220	48	1.700	51	2.150	50
1.230	51	1.704	50	2.154	50
1.237	51	1.705	51	2.155	50
1.244	51	1.706	51	2.165	50
1.249	50	1.711	49	2.176	50
1.255	49	1.721	51	2.196	51
1.260	51	1.722	51	2.200	50
1.268	51	1.724	50	2.201	50
1.270	50	1.725	51	2.213	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.218	50	2.819	51	3.354	51
2.231	44	2.820	51	3.369	47
2.237	51	2.824	51	3.371	46
2.239	48	2.828	42	3.372	47
2.249	51	2.829	43	3.374	49
2.251	50	2.830	51	3.397	50
2.252	51	2.833	50	3.407	51
2.253	51	2.849	51	3.412	50
2.261	51	2.850	49	3.419	51
2.269	50	2.860	49	3.430	50
2.273	51	2.864	51	3.437	51
2.281	49	2.874	49	3.438	51
2.295	51	2.878	51	3.443	50
2.301	50	2.880	49	3.456	51
2.311	50	2.886	50	3.467	51
2.312	45	2.889	50	3.492	51
2.313	45	2.894	51	3.497	51
2.320	51	2.912	51	3.500	51
2.332	51	2.913	51	3.503	51
2.336	50	2.914	51	3.512	51
2.352	51	2.915	51	3.527	48
2.356	51	2.918	50	3.529	51
2.365	51	2.934	50	3.539	51
2.384	51	2.935	51	3.557	50
2.397	51	2.941	50	3.559	51
2.404	51	2.942	51	3.561	51
2.412	48	2.943	51	3.569	50
2.413	51	2.961	51	3.570	51
2.414	50	2.973	45	3.571	42
2.417	51	2.977	49	3.572	47
2.422	50	2.980	51	3.573	45
2.425	50	2.983	51	3.574	51
2.438	50	2.998	51	3.575	47
2.443	51	3.002	51	3.576	47
2.446	50	3.003	50	3.577	50
2.447	50	3.009	50	3.578	43
2.450	48	3.019	51	3.585	51
2.453	50	3.028	50	3.591	51
2.454	51	3.031	50	3.597	51
2.457	51	3.039	50	3.598	51
2.458	49	3.046	51	3.604	51
2.461	49	3.062	51	3.609	50
2.468	49	3.067	50	3.610	51
2.471	50	3.068	50	3.643	49
2.478	50	3.081	51	3.652	51
2.479	51	3.090	51	3.658	51
2.483	50	3.091	47	3.660	51
2.489	51	3.094	49	3.674	51
2.497	51	3.098	51	3.679	51
2.518	47	3.115	51	3.682	49
2.519	50	3.117	51	3.685	51
2.532	48	3.121	51	3.699	51
2.534	49	3.132	51	3.708	50
2.536	50	3.157	51	3.710	51
2.548	50	3.161	51	3.714	50
2.550	51	3.162	50	3.715	50
2.558	50	3.164	50	3.718	50
2.566	51	3.184	50	3.720	50
2.568	50	3.186	51	3.721	50
2.573	45	3.194	50	3.733	50
2.578	48	3.199	51	3.740	50
2.588	51	3.201	51	3.743	49
2.593	51	3.225	49	3.744	45
2.595	51	3.233	48	3.745	51
2.596	51	3.235	50	3.746	50
2.609	51	3.236	49	3.752	50
2.613	51	3.238	51	3.755	51
2.623	50	3.239	51	3.758	51
2.624	50	3.240	51	3.768	51
2.627	50	3.242	43	3.777	51
2.629	50	3.243	41	3.783	51
2.630	51	3.245	50	3.784	50
2.632	50	3.246	51	3.794	47
2.638	51	3.258	50	3.796	48
2.639	49	3.269	50	3.797	49
2.664	49	3.270	51	3.799	47
2.666	50	3.271	51	3.803	51
2.671	51	3.280	51	3.804	47
2.686	50	3.286	51	3.805	51
2.700	51	3.288	49	3.808	51
2.722	50	3.289	49	3.810	51
2.723	50	3.292	51	3.812	49
2.732	51	3.302	51	3.816	50
2.739	51	3.313	51	3.818	51
2.764	51	3.319	50	3.820	51
2.770	50	3.327	51	3.828	51
2.773	50	3.329	50	3.829	51
2.778	51	3.331	50	3.831	51
2.786	51	3.339	50	3.833	51
2.810	51	3.342	51	3.849	50
2.814	42	3.348	50	3.865	51
2.815	51	3.350	51	3.869	51
3.873	51	4.070	50	4.287	51
3.903	51	4.080	50	4.307	51
3.909	51	4.082	50	4.330	49
3.912	51	4.089	51	4.334	50
3.914	50	4.090	51	4.337	50
3.929	50	4.092	51	4.340	51
3.934	51	4.101	51	4.344	50
3.940	51	4.108	51	4.348	51
3.947	51	4.115	51	4.372	51
3.948	51	4.119	49	4.376	51
3.955	51	4.132	51	4.384	50
3.961	51	4.134	50	4.389	51
3.967	51	4.135	46	4.390	51
3.977	51	4.138	51	4.395	51
3.982	51	4.140	51	4.396	50
3.987	51	4.143	51	4.403	51
3.997	42	4.145	51	4.406	51
4.000	50	4.150	51	4.410	49
4.002	50	4.156	51	4.428	51
4.011	51	4.168	49	4.430	51
4.016	44	4.173	51	4.431	50
4.017	45	4.184	51	4.435	51
4.018	48	4.189	51	4.447	50
4.022	51	4.197	50	4.450	50
4.032	50	4.199	51	4.452	50
4.037	50	4.200	51	4.464	51
4.038	51	4.214	51	4.470	50
4.039	50	4.236	50	4.487	50
4.045	49	4.240	51	4.490	51
4.048	47	4.262	51	4.491	51
4.060	51	4.277	51	4.493	51
4.069	50	4.285	51	4.498	50

Les remboursements sont effectués à partir du 1er janvier de chaque année au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences de province.

Société anonyme des Etablissements Chigot & C

CAPITAL: 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE BEAUREGARD, TROYES

R. C.: Troyes 1834.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, notre société a procédé à l'amortissement, par voie de rachats en Bourse, de 298 obligations 4 1/4 0/0 1944, dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1951 et conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 29 février 1944.

Liste des obligations amorties par tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 5 décembre 1945.

695 5.763 8.723

Tirage au 7 décembre 1949.

23	192	339	430	493
534	627	781	823	845
987	1.018	1.055	1.134	1.217
1.264	1.301	1.342	1.476	1.515
1.666	1.759	1.798	1.847	1.976
2.033	2.098	2.163	2.202	2.259
2.328	2.356	2.403	2.427	2.591
2.817	2.878	3.065	3.133	3.182
3.224	3.406	3.527	3.582	3.663
3.744	3.796	3.857	3.927	4.070
4.111	4.158	4.279	4.354	4.688
4.885	4.918	5.094	5.160	5.204
5.271	5.312	5.371	5.752	5.797
5.932	6.067	6.168	6.360	6.477
6.535	6.570	6.643	6.658	6.753
6.891	6.925	7.000	7.181	7.211
7.319	7.369	7.539	7.580	7.705
7.781	8.003	8.089	8.113	8.313
8.363	8.481	8.566	8.592	8.690
8.705	8.914	9.126	9.221	9.501
9.578	9.692	9.741	9.829	9.851
9.892	9.977.			

BANQUE DE MANTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

10, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, MANTES-SUR-SEINE

Liste numérique des obligations 5 0/0 1933 de notre société amorties au tirage du 20 novembre 1950.

6	16	43	76	81	99	101	312	317	319	323	335	350	356
117	137	185	191	192	197	202	377	382	388	432	454	470	
213	257	266	283	303	306	307							

Liste des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

27	142	152	161	262	340	364	923	929	947	946	906	921	935
429	462	215	297	428	341	907	937	912	918	934	940	917	
913	919	939	914	930	931	948							

LES ABRASIFS DU SUD-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 480.000 ACTIONS DE 1.000 F CHACUNE, TOUTES ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 75071.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en vingt ans des 35.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F émises en 1950.

Ce tableau est établi sur les bases suivantes:

Le nombre d'obligations à amortir à chacune des quatre premières échéances annuelles est déterminé sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et de l'amortissement.

Le nombre d'obligations à amortir à chacune des échéances annuelles subséquentes est égal au seizième de la différence entre le nombre total d'obligations émises et le nombre d'obligations figurant au tableau d'amortissement pour les quatre premières échéances annuelles.

NUMÉROS des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	25 novembre 1951.....	35.000	901
2	— 1952.....	34.099	960
3	— 1953.....	33.139	1.023
4	— 1954.....	32.116	1.089
5	— 1955.....	31.027	1.939
6	— 1956.....	29.088	1.939
7	— 1957.....	27.149	1.939
8	— 1958.....	25.210	1.939
9	— 1959.....	23.271	1.939
10	— 1960.....	21.332	1.939
11	— 1961.....	19.393	1.939
12	— 1962.....	17.454	1.939
13	— 1963.....	15.515	1.939
14	— 1964.....	13.576	1.939
15	— 1965.....	11.637	1.939
16	— 1966.....	9.698	1.939
17	— 1967.....	7.759	1.939
18	— 1968.....	5.820	1.940
19	— 1969.....	3.880	1.940
20	— 1970.....	1.940	1.940
Total			35.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: LA MULATIERE (RHONE)
R. C.: Lyon B 178.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 2.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a utilisé le montant prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1951 par rachat en Bourse de 212 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.998.000 F
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1941 de 2.000 et de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Comité de la jeunesse au plein air de la Martinique.** But: coordonner et faciliter l'action des œuvres laïques de vacances; participer aux travaux de la confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents La Jeunesse au plein air. Siège social: chez M. Edouard Marceau, président, Fort-de-France.

10 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupe photo-ciné amateur de Meudon.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: 123, rue de Paris, Meudon.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association des conteurs et chanteurs ruraux du département de la Vendée.** But: promouvoir et soutenir les efforts d'initiation pratique des jeunes ruraux à la musique et au chant choral et individuel. Siège social: 32, rue du Maréchal-Joffre, la Roche-sur-Yon.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale du département de la Vendée.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 32, rue du Maréchal-Joffre, la Roche-sur-Yon.

15 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association de la Moineaudière.** But: créer, faire fonctionner, développer et favoriser: les œuvres d'éducation populaire dans la région des Vosges, notamment par le moyen de cours, conférences, cercles d'études, bibliothèques, patronages, colonies de vacances, représentations théâtrales ou cinématographiques, voyages, ouvroirs, cours ménagers; les œuvres de mutualité, prévoyance, protection de la famille et de la moralité publique; les œuvres de bienfaisance; la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: colonie de la Moineaudière, Xonrupt-Longemer.

17 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Cadets du Métro.** But: patronage laïque ouvert à tous les enfants de six à quatorze ans des agents de la Régie autonome des transports parisiens. Siège social: 67, rue de Turbigo, Paris.

17 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Fédération colombophile anichoise.** But: amélioration de la race des pigeons voyageurs. Siège social: 36, rue de la Gare, Aniche.

17 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Bodilis.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous les diverses formes: morale, religieuse, artistique, physique, etc. Siège social: chez M. L'Hour (Jean-Marie), président, le Villars en Bodilis.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Ferdrupt.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: domicile du président, M. Lamboley (Jules), Ferdrupt.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Siège unique.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 71, rue de Lens, la Bassée.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Maison de santé médicale Pierre-Motte.** But: recevoir temporairement des malades dont l'hospitalisation est justifiée par des motifs médicaux. Siège social: 41, rue Pierre-Motte, Roubaix.

27 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **La Boule lyonnaise candéenne.** But: pratique de la boule lyonnaise et, en général, de tous les jeux de plein air. Siège social: hôtel de ville, Candé.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'étude, de recherche et de prophylaxie pour la santé mentale de l'enfance.** But: études et recherches concernant la santé mentale de l'enfance. Siège social: 40, rue François-Ier, Paris.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société des foires-expositions, expositions et concours de Libourne.** But: direction, organisation et développement de toutes les manifestations susceptibles de contribuer au progrès industriel, artisanal, agricole et à l'activité commerciale, notamment par les foires-expositions, expositions et concours. Siège social: chambre de commerce, 30, rue Victor-Hugo, Libourne.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Olympique lyonnais.** But: pratique des sports athlétiques et préparation des jeunes gens au service militaire. Siège social: brasserie de la République, 9, rue Jean-de-Tournes, Lyon.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Arts et Gaité (Entreprises métropolitaines et coloniales).** But: distraire les ouvriers et venir en aide à nos œuvres sociales. Siège social: 11, quai de France, Rouen.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Le Pavois.** But: activités touristiques, sportives, artistiques et culturelles. Siège social: 19 et 21, rue Mably, Bordeaux.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des experts comptables et comptables agréés du département de la Haute-Saône.** But: resserrer les liens de confraternité et de solidarité entre ses membres. Siège social: 3, rue de Fleurier, Vesoul.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe artistique du personnel de l'Assemblée nationale.** But: développer des liens culturels entre ses membres; développer la pratique des arts en général; maintenir entre ses membres des relations d'entr'aide, d'étroite camaraderie et d'amitié. Siège social: Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, Paris.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union cycliste bellevilloise.** But: encouragement au sport cycliste par la compétition. Siège social: 88, rue de la Villette, Paris.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de restauration du foyer du soldat.** But: animer, favoriser, promouvoir, susciter et soutenir toutes initiatives pouvant aider à la restauration du foyer du soldat de la garnison de Lille. Siège social: 56, rue de la Barre, Lille.

29 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité des sociétés musicales de la région roannaise.** But: grouper les sociétés musicales d'amateurs ayant à leur base l'enseignement du solfège; organisation de manifestations musicales diverses; défense des intérêts communs aux sociétés. Siège social: 18, rue de Cadore, Roanne.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société amicale des Provençaux de Bordeaux.** But: réunir les Provençaux en vue de maintenir entre eux des liens d'amitié. Siège social: 180, quai de Brazza, Bordeaux.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Au service de l'enfance angevine.** But: créer, entretenir et développer la formation catholique, patriotique, morale, intellectuelle et physique de la jeunesse par tous les moyens d'éducation. Siège social: 72, rue Desjardins, Angers.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale Saint-Maur.** But: établir entre ses membres des relations amicales facilitant leurs rapports sociaux et assister au besoin la direction de l'école devant les pouvoirs publics et autres administrations. Siège social: 41, rue Baron-Bouvier, Vesoul.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association familiale d'éducation populaire de Cheffes.** But: œuvres sociales et d'éducation populaire. Siège social: patronage de Cheffes.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'expansion du culte de l'Enfant Jésus.** But: expansion du culte de l'Enfant Jésus. Siège social: 65, avenue Gabriel-Péri, Saint-Ouen.

29 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Javelots prouvisiens.** But: pratique des exercices physiques et des sports; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: rue de la Mairie, Prouvy.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des malades du sanatorium des Grandes-Brosses,** à Meltray. But: solidarité, entr'aide et camaraderie. Siège social: sanatorium des Grandes-Brosses, Meltray.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Syndicat de défense agricole de la section de Riouperoux** (commune de Livet-et-Gavet). But: protection des adhérents, de leurs produits agricoles ou de leurs biens en général. Siège social: domicile du président, M. Louis Pinel, Riouperoux.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Etoile sportive perpignanaise.** But: pratique de tous les sports et, en particulier, du football association. Siège social: café de l'Esplanade, place de l'Esplanade, Perpignan.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale des auxiliaires médicaux libres de la province.** But: maintenir et développer les contacts entre les masseurs, kinésithérapeutes; dépister et lutter contre les illégaux, quels qu'ils soient; étudier les différents problèmes intéressant spécialement la province. Siège social: chez le président, 14, rue de Bordeaux, Tours.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cyclo-Club stéphanois.** But: cyclotourisme. Siège social: café Central, 3, rue Blanqui, Saint-Etienne.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale des sapeurs-pompiers de Grisolles.** But: entretenir des liens de camaraderie et entr'aide. Siège social: mairie de Grisolles.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association départementale des auberges de la jeunesse des Côtes-du-Nord.** But: regrouper les usagers des auberges de la jeunesse du département, en vue de gérer les auberges prises en charge par la fédération. Siège social: Ty Coat, rue La Fayette, Saint-Brieuc.

30 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Coopérative scolaire de l'école maternelle du boulevard des Belges.** But: faire connaître et aimer l'école; hygiène. Siège social: 9, boulevard des Belges, Reims.

30 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Sport boule Aplemont (S. B. A.).** But: développer la pratique du jeu de boules. Siège social: café Dudout, 26, rue de Trouville, le Havre-Aplemont.

30 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Chasse communale de Bieuzy-les-Eaux.** But: repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: domicile du président, Bieuzy-les-Eaux.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de fêtes et de bienfaisance du Pont-de-la-Souye.** But: bienfaisance. Siège social: café du Pont, rue Jules-Guesde, Floirac.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité d'athlétisme de la Loire-Inférieure.** But: diriger l'athlétisme. Siège social: 1, rue des Trois-Croissants, Nantes.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des élèves de l'institut technique roubaisien.** But: porter aide efficace à l'instruction de ses membres, futurs cadres de l'industrie française, et venir en aide aux camarades nécessiteux. Siège social: 37, rue du Collège, Roubaix.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle de la sécurité sociale.** But: regroupement fraternel autour d'activités moralement saines des personnes associées directement ou non au fonctionnement des organismes sociaux. Siège social: chez M. Burlin, 15 *bis*, rue Henry-Gorjus, Lyon.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **La Moinerie.** But: création et extension sous toutes formes d'œuvres ayant pour but l'éducation et la distraction familiale et populaire par la création d'œuvres sociales. Siège social: rue de la Moinerie, Fay-aux-Loges.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Le Centre social familial du Limousin change son titre et devient **Institut social familial ménager.** Modifications apportées au conseil d'administration. Siège social: 6, place Jourdan, Limoges.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Marcq-en-Barœul-Pont.** But: gestion et administration des écoles libres du Pont-de-Marcq. Siège social: 86, rue Jacquard, Marcq-en-Barœul.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Bondues.** But: gestion et administration des écoles libres de Bondues. Siège social: 2, rue René-d'Hespel, Bondues.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Lille-Pellevoisin.** But: gestion et administration des écoles libres de Pellevoisin. Siège social: parvis Notre-Dame de Pellevoisin, Lille.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association tourquennoise d'éducation et d'enseignement.** But: gestion et administration des écoles primaires libres de Tourcoing. Siège social: 29, rue Jules-Watteuw, Tourcoing.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société d'oto-neuro-ophtalmologie du Nord de la France.** But: réunir les médecins et chirurgiens spécialistes qui s'intéressent à la poursuite en commun des recherches scientifiques, cliniques et thérapeutiques ressortissant aux trois spécialités. Siège social: 41, rue d'Artois, Lille.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Groupement corporatif laitier du Sud de la Meuse.** But: effectuer et faciliter toutes opérations concernant la production, la conservation et la vente du lait et de ses dérivés provenant des exploitations agricoles et de ses adhérents et, accessoirement, de tous produits desdites exploitations. Siège social: mairie de Burey-la-Côte.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Cercle des nageurs d'Epinal.** But: pratiquer la natation ainsi que tous les sports s'y rattachant et créer entre tous ses membres des liens de bonne camaraderie. Siège social: 6, rue de la Chipotte, Epinal.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Union sportive de Morangis.** But: pratique du football, basket-ball, athlétisme, boules, lawn-tennis, ping-pong, natation. Siège social: 88, avenue Aristide-Briand, Morangis.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Section syndicale des retraités de la Société transports en commun région toulousaine change son titre et devient **Section des retraités de la Société transports en commun de la région toulousaine.** Siège social: 42, avenue Honoré-Serres, Toulouse.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.